



ÉTUDE D'AMÉNAGEMENT FONCIER DES COMMUNES D'AISEY-SUR-SEINE et de BREMUR-ET-VAUROIS



Février 2025

SOMMAIRE

Analyse de l'État initial	8
1. Présentation générale	9
1.1. Situation administrative	9
1.2. Présentation du périmètre d'étude	10
2. Situation foncière et agricole	12
2.1. Situation foncière de Brémur-et-Vaurois	12
2.1.1. Comptes de propriétés – Aisey-sur-Seine	12
2.1.2. Comptes de propriétés – Brémur-et-Vaurois	14
2.1.2. Les caractéristiques de la propriété communale	15
2.2. Situation agricole	22
2.2.1. Origine géographique des exploitants	22
2.2.2. Statut des exploitations	22
2.2.3. Caractéristiques des exploitations (taille, production ...)	22
2.2.4. Les cultures biologiques	23
2.2.5. Carte des exploitations	23
2.2.6. Appellations d'origine	23
2.2.7. Souhaits des exploitants	23
2.3. Situation forestière	27
3. Contexte environnemental	32
3.1. Relief	32
3.2. Géologie et pédologie	36
3.2.1. Géologie	36
3.2.2. Pédologie	39
3.2.3. Tectonique	42
3.2.4. Aléas retrait-gonflement des argiles	43
3.2.5. Risque de coulée de boue et mouvements de terrain	44
3.2.6. Les cavités	46
3.3. Climat	49
3.4. Hydrologie	51
3.4.1. Eaux superficielles	51
3.4.2. Eaux souterraines	56
3.4.3. Zones inondables	57
3.4.4. Zones humides	60
3.4.5. SDAGE	62
3.4.6. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)	63
3.4.7. Zone de répartitions des eaux (ZRE)	63
3.4.8. Directive Nitrates	64
3.4.9. Contrats de milieux	65
3.5. Paysage	66
3.6. Occupation du sol	69
3.7. Patrimoine biologique	71
3.7.1. Biotopes sur le territoire étudié	71
3.7.2. Peuplements faunistiques	80
3.7.3. Espèces menacées	83
3.7.4. Espèces protégées	85
3.7.5. Les espèces invasives	88
3.8. Zonage technique et réglementaire	90
3.8.1. Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)	90
3.8.2. Site NATURA 2000	96
3.8.3. Trame Verte et Bleue (TVB)	101

4. Aménagement du territoire et urbanisme.....	104
4.1. Démographie.....	104
4.1.1 <i>Evolution démographique</i>	104
4.1.2 <i>Structure par âge en 2020</i>	106
4.2. Habitat et développement de la commune.....	108
4.2.1. <i>Caractéristiques de l'habitat</i>	108
4.2.2. <i>Logement</i>	110
4.3. Documents d'urbanisme.....	113
4.3.1. <i>Document d'urbanisme local</i>	113
4.3.2. <i>SCoT</i>	113
4.3.3. <i>Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)</i>	113
4.4. Intercommunalité.....	114
4.5. Activités.....	116
4.5.1. <i>Caractéristiques de la population active</i>	116
4.5.2. <i>Activités sur la commune</i>	117
4.6. Tourisme et loisirs	117
4.7. Patrimoine historique.....	119
4.7.1. <i>Historique du village</i>	119
4.7.2. <i>Sites archéologiques</i>	121
4.8. Equipements et services	123
4.8.1. <i>Commerces et services</i>	123
4.8.2. <i>Equipements scolaires</i>	123
4.8.3. <i>Transports en commun</i>	123
4.8.4. <i>Assainissement, épuration et collecte des ordures ménagères</i>	123
4.8.5. <i>Projets communaux</i>	123
4.8.6. <i>L'alimentation en eau potable</i>	124
4.9. Voies de communication	125
4.10. Servitudes	127
4.11. Toponymie	129
 Propositions et recommandations	 130
1. Cadre général de l'aménagement foncier.....	131
2. Opportunité d'un aménagement foncier.....	132
3. Choix d'un mode d'aménagement foncier	133
3.1. Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E).....	133
3.2. Échanges et Cessions amiables d'Immeubles Ruraux (E.C.I.R.).....	136
3.3. Mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées.....	136
3.4. Réglementation et protection des boisements (ou réglementation des plantations et semis d'essences forestières)	137
3.5. Proposition d'un mode d'aménagement foncier	137
4. Proposition d'un périmètre d'aménagement.....	138
4.1. Généralités.....	138
4.2. Présentation des propositions de périmètre.....	139
4.2.1. <i>Espaces boisés</i>	139
4.2.2. <i>Zones agricoles</i>	139
4.2.3. <i>Extensions sur les communes voisines</i>	139
4.2.4. <i>Les villages et leurs abords</i>	141
4.3. Superficie du périmètre d'aménagement foncier.....	143

5. Recommandations	144
5.1. Ré-attribution systématique (rappel).....	144
5.2. Amélioration du réseau de chemins.....	144
5.3. Projets d'aménagement.....	145
5.4. Prise en compte des risques :	145
5.5. Prise en compte des paysages et des milieux naturels.....	148
5.5.1. <i>Préservation de la biodiversité</i> :.....	148
5.5.2. <i>Préservation des espèces protégées</i> :.....	148
5.5.3. <i>Préservation du paysage</i> :.....	149
5.6. Hydraulique agricole.....	149
5.7. Communes susceptibles de subir des effets notables	151
5.8. Dispositions conservatoires.....	151
5.9. Synthèse des recommandations	152
 CONCLUSION.....	 153

Liste des tableaux

Tableau 1 : Caractéristiques des communes.	9
Tableau 2 : Caractéristiques des communes limitrophes.	9
Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.	12
Tableau 4 : Répartitions des comptes de propriétés.	13
Tableau 5 : Classement des parcelles par surface.	14
Tableau 6 : Répartitions des comptes de propriétés.	14
Tableau 7 : Caractéristique des exploitations agricoles.	24
Tableau 8 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.	44
Tableau 9 : Caractéristique des cours d'eau du périmètre d'étude.	52
Tableau 10 : Débits mensuels de la Seine.	53
Tableau 11 : Données physico-chimiques de la Seine à Nod-sur-Seine (1994-2017).	54
Tableau 12 : Hiérarchisation des haies et bosquets.	79
Tableau 13 : Espèces menacées / Liste rouge mondiale.	84
Tableau 14 : Espèces protégées.	87
Tableau 15 : Espèces invasives.	88
Tableau 16 : Évolution de la taille de la population.	104
Tableau 17 : Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2020.	107
Tableau 18 : Évolution des logements entre 2008 et 2019.	110
Tableau 19 : Occupation des résidences principales.	111
Tableau 20 : Confort des résidences principales.	111
Tableau 21 : Résidences principales selon la période d'achèvement.	112
Tableau 22 : Évolution de la part des actifs (15 à 64 ans).	116
Tableau 23 : Lieu de travail des actifs.	117
Tableau 24 : Linéaire par type de voirie.	125

Liste des figures

Figure 1 : Profil altimétrique d'ouest en est (La Croix Gournot – les Petits Bois d'Aisey).	33
Figure 2 : Profil altimétrique du nord au sud (Sous Rochelimbard – Champ Scêtre).	33
Figure 3 : Données climatiques de Busseaut (2001 - 2022).	49
Figure 4 : Précipitation (2001 - 2022).	50
Figure 5 : Vent (2017 - 2022).	50
Figure 6 : Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (© BRGM - M.VILLEY).	56
Figure 7 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (ARS Loire).	57
Figure 8 : Unités de paysage « La forêt Chatillonnaise » (Atlas du Paysage Côte d'Or).	66
Figure 9 : Unités de paysage « Le plateau du Chatillonnais » (Atlas du Paysage Côte d'Or).	66
Figure 10 : Mise en place du réseau NATURA 2000.	96
Figure 11 : Évolution de la taille de la population.	104
Figure 12 : Répartition de la population par tranche d'âge.	106
Figure 13 : Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE.	135

Liste des cartes

Carte n°1 : Situation.....	10
Carte n°2 : Localisation.....	11
Carte n°3 : Propriétaires mono et bi-parcellaire.....	16
Carte n°4 : Propriétaires de plus de 20 parcelles	17
Carte n°5 : Propriétaires de moins de 50 ares.....	18
Carte n°6 : Propriétaires compris entre 50 ares et 10 ha.....	19
Carte n°7 : Propriétaires de plus de 10 ha	20
Carte n°8 : Propriété communale	21
Carte n°9 : Répartition des exploitations agricoles	25
Carte n°10 : Répartition des exploitations agricoles biologiques	26
Carte n°11 : Les forêts communales	28
Carte n°12 : Les peuplements forestiers	29
Carte n°13 : Le Parc national de forêts	31
Carte n°14 : Le relief	34
Carte n°15 : Les pentes	35
Carte n°16 : La géologie	38
Carte n°17 : La pédologie	40
Carte n°18 : Zonage sismique en France.....	42
Carte n°19 : Aléas retrait-gonflement des argiles	45
Carte n°20 : Cavités souterraines	48
Carte n°21 : Hydrogéologie.....	55
Carte n°22 : Captage AEP	58
Carte n°23 : Zone inondable	59
Carte n°24 : Zone humide	61
Carte n°25 : Occupation des sols.....	70
Carte n°26 : Milieu naturel.....	75
Carte n°27 : Prairie permanente.....	76
Carte n°28 : Hiérarchisation de haies et bosquets	77
Carte n°29 : ZNIEFF	91
Carte n°30 : Site NATURA 2000	97
Carte n°31 : TVB SRADDET	103
Carte n°32 : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.....	115
Carte n°33 : Tourisme.....	118
Carte n°34 : Carte de Cassini	119
Carte n°35 : Le patrimoine archéologique	122
Carte n°36 : Les voies de communication	126
Carte n°37 : Les servitudes.....	128
Carte n°38 : Proposition de périmètre	142
Carte n°39 : Recommandations hydrauliques	146
Carte n°40 : Recommandations environnementales	147

INTRODUCTION

Les Communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois (21400) ont sollicité le Conseil Départemental de la Côte d'Or pour mettre en œuvre un aménagement foncier sur leur territoire. Le Conseil Départemental a décidé d'engager une étude préalable d'aménagement foncier sur le territoire des deux communes et l'Assemblée départementale a institué, par délibération du 29 novembre 2021, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF).

L'étude d'aménagement, qui prend en considération les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le Préfet en application de l'article L121-13 du CRPM, a pour objet de permettre à la CIAF et au Département d'apprécier l'opportunité de la réalisation d'un aménagement foncier, ses modalités et son périmètre et de définir, pour sa mise en œuvre, des recommandations permettant de respecter les objectifs énoncés à l'article L111-2 du Code précité.

L'Aménagement Foncier a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles et forestières, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme.

Les projets d'aménagement font l'objet d'une étude d'aménagement comportant une analyse de l'état initial du site et de son environnement, notamment paysager, ainsi que toutes les recommandations utiles à la mise en œuvre de l'opération d'aménagement (L121-1 du CRPM).

Cette étude comprend deux parties :

- **l'état initial du périmètre étudié**, et notamment des structures foncières, de l'occupation du sol, des différentes infrastructures, des paysages et espaces naturels, des espèces animales et végétales et une analyse des risques naturels existants sur le site ;
- **des propositions pour un éventuel aménagement foncier et les recommandations** pour la détermination et la conduite des opérations concernant la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, l'équilibre de la gestion des eaux, la préservation des espaces naturels remarquables ou sensibles, des paysages et des habitats des espèces protégées, ainsi qu'à la protection du patrimoine rural.

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE

Les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois sont situées dans le nord du département de la Côte d'Or, à 70 km au nord-ouest de Dijon.

Elles appartiennent au canton de Châtillon-sur-Seine, font partie de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Elle est entourée par les communes de Chamesson, Nod-sur-Seine, Semond, Chemin-d'Aisey, Coulmier-le-Sec, Busseaut, Origny et Saint-Marc-sur-Seine.

Les deux communes comptaient respectivement 172 habitants au 1^{er} janvier 2021 pour Aisey-sur-Seine et 42 habitants pour Brémur-et-Vaurois, pour un territoire de 1 272 ha et 931 ha.

Le tableau suivant permet de restituer administrativement les communes :

	Aisey-sur-Seine	Brémur-et-Vaurois
Région agricole	Plateau Langrois, Montagne	Plateau Langrois, Montagne
Canton	Châtillon-sur-Seine	Châtillon-sur-Seine
Arrondissement	Montbard	Montbard
Nombre d'habitants (en 2020)	172 hab	42 hab
Densité de population	14 hab/km ²	4,5 hab/km ²
Superficie totale	1 272 ha	931 ha

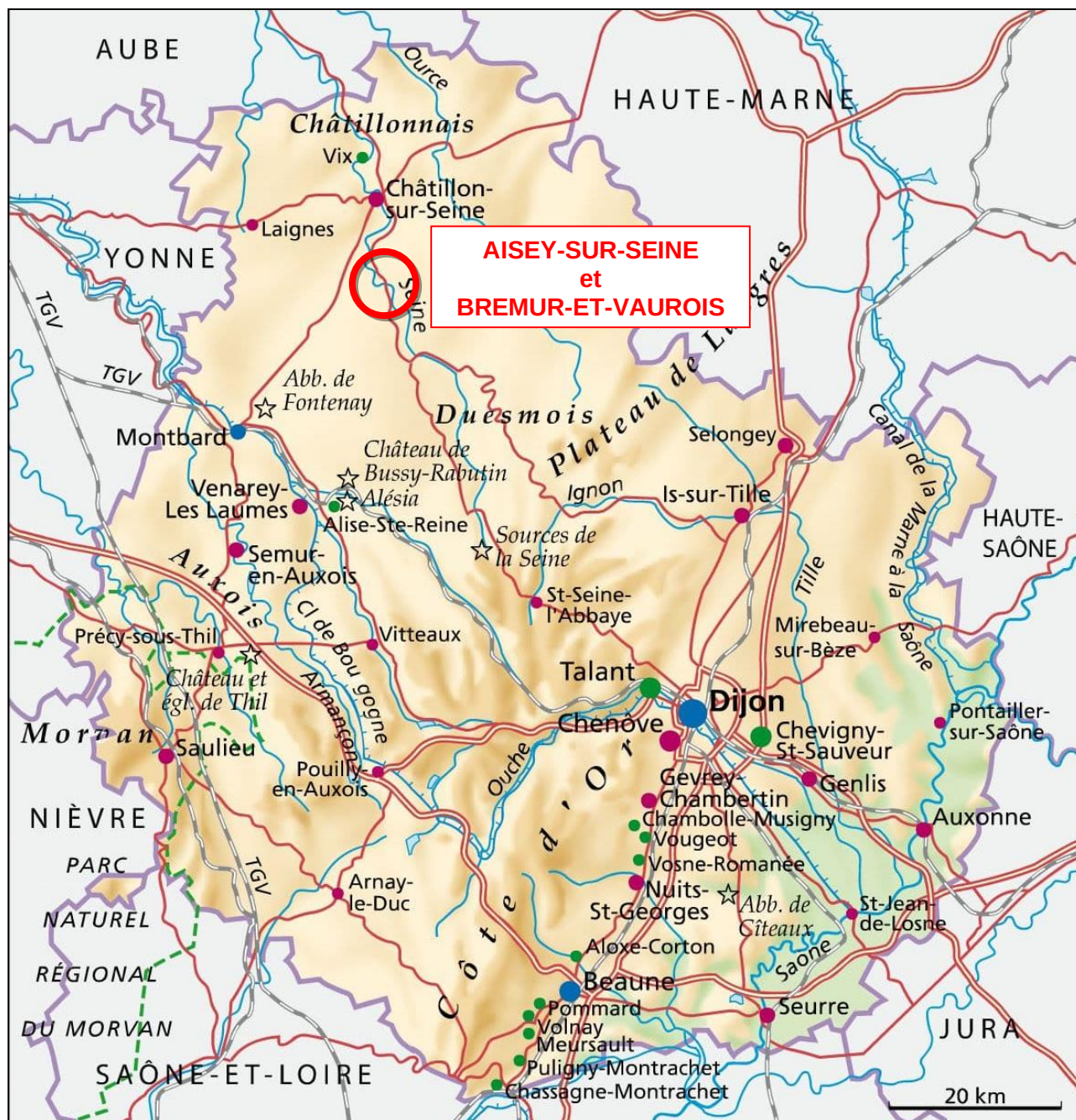
Tableau 1 : Caractéristiques des communes.

Le tableau suivant récapitule les caractéristiques des communes limitrophes :

Commune	Nombre d'habitants	Superficie (en ha)	Densité de population (en hab/km ²)
Busseaut	48	1 062	4,5
Chamesson	241	1 576	15
Chemin-d'Aisey	70	851	8,2
Coulmier-le-Sec	240	3 229	7,4
Nod-sur-Seine	202	2 486	8,1
Origny	52	516	10
Saint-Marc-sur-Seine	109	840	13
Semond	28	597	4,7

Donnée INSEE 2021

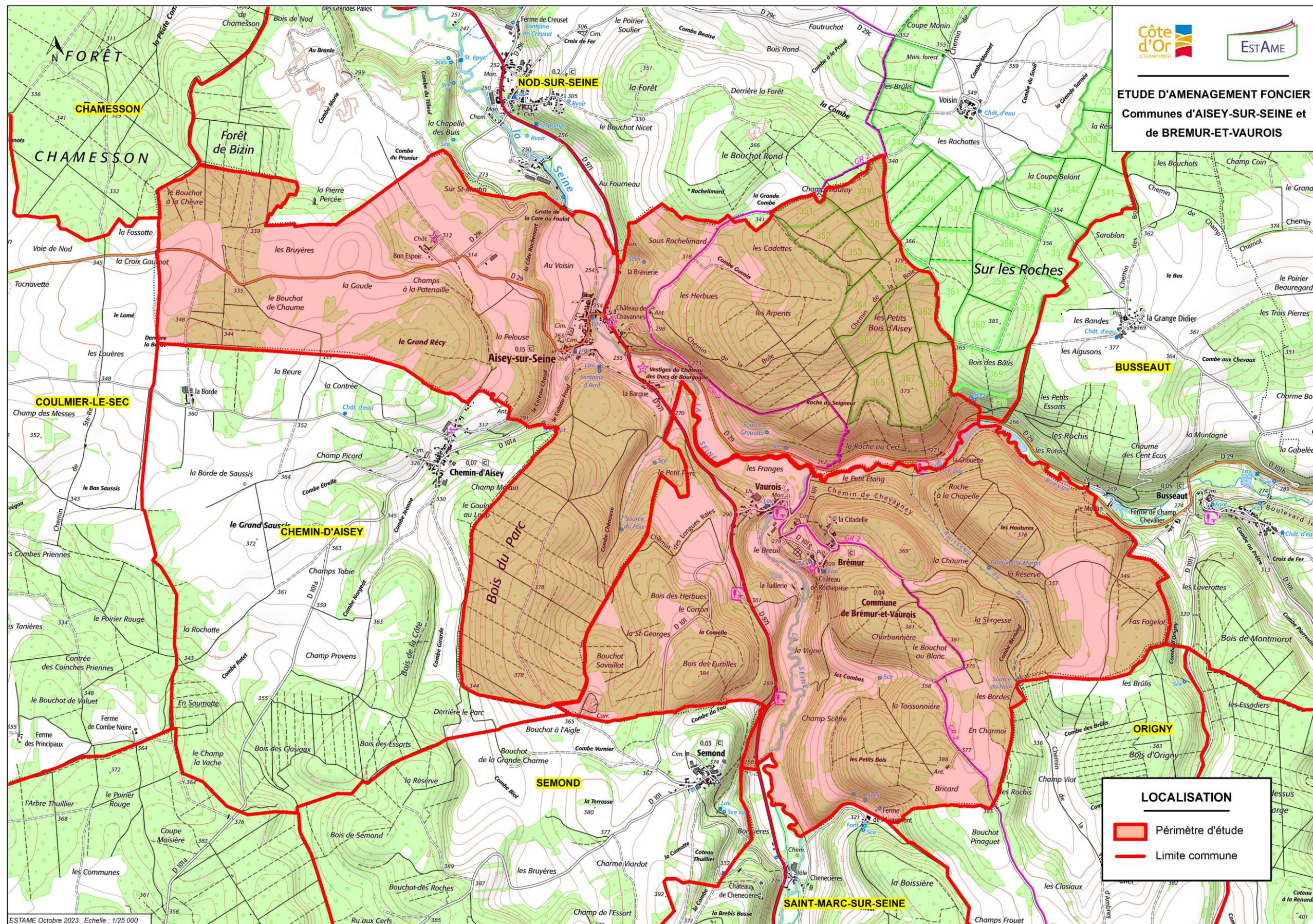
Tableau 2 : Caractéristiques des communes limitrophes.



Carte n°1 : Situation

1.2. PRESENTATION DU PERIMETRE D'ETUDE

L'étude d'aménagement foncier a été réalisée sur l'ensemble du territoire des deux communes, soit 2 203 ha.



Carte n°2 : Localisation

2. SITUATION FONCIERE ET AGRICOLE

2.1. SITUATION FONCIERE D'AISEY-SUR-SEINE ET DE BREMUR-ET-VAUROIS

L'analyse des fichiers cadastraux fournit des informations relatives à la situation foncière de la zone d'étude. L'analyse foncière comprend l'ensemble des parcelles de la zone d'étude, c'est-à-dire les parcelles agricoles, boisées et urbanisées. Ces dernières sont majoritairement des petites parcelles appartenant à des propriétaires uniques. Les parcelles bâties n'ont pas été exclues de l'analyse, car certaines d'entre elles sont des grandes parcelles en majorité occupées par des terres agricoles.

L'analyse foncière a été réalisée sur l'ensemble de chaque territoire communal.

Pour **Aisey-sur-Seine**, la superficie cadastrée est de **1244 ha**, divisée en **1150** parcelles et répartie en **272** comptes de propriété.

La surface moyenne d'une parcelle est donc de 1,08 ha et le nombre moyen de parcelles par compte de propriété est de 4,2 pour une surface moyenne par compte de 4,6 hectares.

Pour **Brémur-et-Vaurois**, la surface cadastrée est de **900 ha**, divisée en **654 parcelles** et répartie en **142 comptes de propriété**.

La surface moyenne d'une parcelle est donc de 1,37 ha et le nombre moyen de parcelles par compte de propriété est de 4,6 pour une surface moyenne par compte de 6,3 hectares.

Toutefois, ces chiffres moyens masquent de grandes disparités dans la structure de la propriété. En effet, ces deux territoires comprennent des très grandes parcelles forestières.

Les deux communes n'ont jamais été intégralement remembrées.

Sur ce périmètre, on constate un morcellement relativement important de la propriété sur l'ensemble du territoire, à l'exception des grandes parcelles forestières.

2.1.1. COMPTES DE PROPRIETES – AISEY-SUR-SEINE

Le tableau ci-dessous indique la répartition des comptes de propriété par classe de surface (Données 2022). Il indique le nombre de comptes de propriété pour une superficie donnée. Exemple : il y a 51 comptes de propriété qui ont chacun une superficie totale inférieure à 4,9 ares. Cela représente 18,75 % de la totalité des comptes. La surface cumulée de ces 51 comptes est de 1,41 ha, soit 0,11 % de la totalité de la superficie cadastrée.

Classe de contenance	Nombre de comptes		Surface totale	
	Nombre	%	hectares	%
0 à 4,9 ares	51	18,75	1,41	0,11
5 à 9,9 ares	21	7,72	1,65	0,13
10 à 49 ares	82	30,15	19,35	1,55
50 à 99 ares	43	15,81	29,56	2,37
1 à 4,9 ha	41	15,07	86,97	6,99
5 à 9,9 ha	14	5,15	108,40	8,71
10 à 49 ha	16	5,88	540,82	43,45
50 à 99 ha	0	0,00	0	0,00
> à 100 ha	4	1,47	456,48	36,68
Total	272	100	1244,68	100

Tableau 3 : Classement des parcelles par surface.

Au vu de ces résultats, on peut faire les observations suivantes :

La **grande propriété** (comptes de plus de 10 hectares) est peu représentée en nombre de comptes (20 seulement sur 272, soit 7,3 %). Par contre, elle représente près de 80 % de la surface cadastrée du périmètre (997,3 ha). Pour être plus précis, les 4 comptes de plus de 100 ha sont propriétaires de plus d'un tiers de la superficie du territoire communal.

La **moyenne propriété** (comptes de surface comprise entre 50 ares et 10 hectares) est bien représentée en nombre, avec 98 comptes, soit 36 % des comptes de propriété pour près de 18% de la surface cadastrée du périmètre.

Enfin, la **petite propriété** (comptes de surface inférieure à 50 ares) concerne 56 % des comptes (154). Toutefois, cette tranche ne représente que 1,79 % (22 ha) de la surface cadastrée du périmètre.

Plus précisément, ce sont les comptes dont la surface cumulée est comprise entre 10 et 49 ares qui sont les plus nombreux, représentant à eux seuls 30,15 % du nombre total de comptes (82 comptes pour 19,35 ha).

Le tableau suivant illustre la répartition des comptes de propriété par classes de contenance et en fonction du nombre de parcelles, caractérisant ainsi l'émiettement de la propriété. Exemple : il y a 54 comptes de propriété n'ayant qu'une seule parcelle et ayant chacun une superficie totale comprise entre 10 et 49 ares.

Contenance de comptes	1		2 à 5		6 à 10		11 à 20		21 à 50		> 50		Total	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
0 à 4,9 ares	38	26	13	14	0								51	19
5 à 9,9 ares	12	8	9	10	0								21	8
10 à 49 ares	54	38	26	28	1	7	1	9					82	30
50 à 99 ares	27	19	15	16	0		1	9					43	16
1 à 4,9 ha	9	6	22	24	9	60	1	9					41	15
5 à 9,9 ha	2	1	5	5	4	27	3	27					14	5
10 à 49 ha	2	1	2	2	0		5	45	4	100	3	60	16	6
50 à 99 ha	0		0		0		0		0		0		0	
> à 100 ha			1	1	1	7	0				2	40	4	1
Total	144	100	93	100	15	100	11	100	4	100	5	100	272	100

Tableau 4 : Répartitions des comptes de propriétés.

Ce tableau permet de constater que le nombre de parcelles par compte augmente parallèlement à la surface cumulée.

Ainsi, 99 % des comptes de **petite propriété** possèdent moins de 6 parcelles.

Parallèlement, les comptes mono-parcellaires (53 % de la totalité des comptes) correspondent majoritairement (72 %) à des comptes de surface inférieure à 50 ares. Il s'agit généralement de parcelles urbanisées et de jardins privés.

Les comptes de **grande propriété** de plus de 10 hectares sont peu morcelés puisque 55 % d'entre eux comptent moins de 21 parcelles. 5 comptes sont composés de plus de 50 parcelles ; il s'agit de compte privé et de la commune d'Aisey-sur-Seine.

Concernant la **moyenne propriété**, l'ensemble des comptes de contenance comprise entre 50 ares et 10 hectares possèdent moins de 20 parcelles.

2.1.2. COMPTES DE PROPRIETES – BREMUR-ET-VAUROIS

Classe de contenance	Nombre de comptes		Surface totale	
	Nombre	%	hectares	%
0 à 4,9 ares	14	9,86	0,42	0,05
5 à 9,9 ares	13	9,15	1,03	0,11
10 à 49 ares	39	27,46	11,07	1,23
50 à 99 ares	16	11,27	11,11	1,23
1 à 4,9 ha	38	26,76	82,76	9,19
5 à 9,9 ha	8	5,63	52,10	5,78
10 à 49 ha	11	7,75	324,29	36,01
50 à 99 ha	1	0,70	51,34	5,70
> à 100 ha	2	1,41	366,49	40,69
Total	142	100	900,61	100

Tableau 5 : Classement des parcelles par surface.

Au vu de ces résultats, on peut faire des observations assez similaires à celles pour Aisey-sur-Seine :

La **grande propriété** est peu représentée en nombre de comptes (14 seulement sur 142, soit 9,8 %). Par contre, elle représente près de 82 % de la surface cadastrée du périmètre (742 ha). Pour être plus précis, les 2 comptes de plus de 100 ha sont propriétaires de plus de 40 % de la superficie du territoire communal.

La **moyenne propriété** est bien représentée en nombre, avec 62 comptes, soit 43,7 % des comptes de propriété pour près de 16,2% de la surface cadastrée du périmètre.

Enfin, la **petite propriété** concerne 46 % des comptes (66). Cette tranche ne représente que 1,4 % (12,52 ha) de la surface cadastrée du périmètre.

Les comptes dont la surface cumulée est comprise entre 10 et 49 ares sont les plus nombreux, représentant à eux seuls 27 % du nombre total de comptes (39 comptes pour 11,07 ha).

Contenance de comptes	1		2 à 5		6 à 10		11 à 20		21 à 50		> 50		Total	
	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%	nb	%
0 à 4,9 ares	9	14	5	10	0		0						14	10
5 à 9,9 ares	9	14	4	8	0		0						13	9
10 à 49 ares	26	39	11	23	2	17	0						39	27
50 à 99 ares	5	8	10	21	1	8	0						16	11
1 à 4,9 ha	15	23	17	35	6	50	0						38	27
5 à 9,9 ha	1	2	1	2	2	17	4	40					8	6
10 à 49 ha	1	2			1	8	6	60	3	75			11	8
50 à 99 ha									1	25			1	1
> à 100 ha											2	100	2	1
Total	66	100	48	100	12	100	10	100	4	100	2	100	142	100

Tableau 6 : Répartitions des comptes de propriétés.

97 % des comptes de **petite propriété** possèdent moins de 6 parcelles.

Parallèlement, les comptes mono-parcellaires (46 % de la totalité des comptes) correspondent majoritairement (66 %) à des comptes de surface inférieure à 50 ares.

Les comptes de **grande propriété** sont également peu morcelés puisque 57 % d'entre eux comptent moins de 20 parcelles. 2 comptes sont composés de plus de 50 parcelles ; il s'agit d'un compte privé et de la commune de Brémur-et-Vaurois.

Concernant la **moyenne propriété**, l'ensemble des comptes de contenance comprise entre 50 ares et 10 hectares possèdent moins de 20 parcelles.

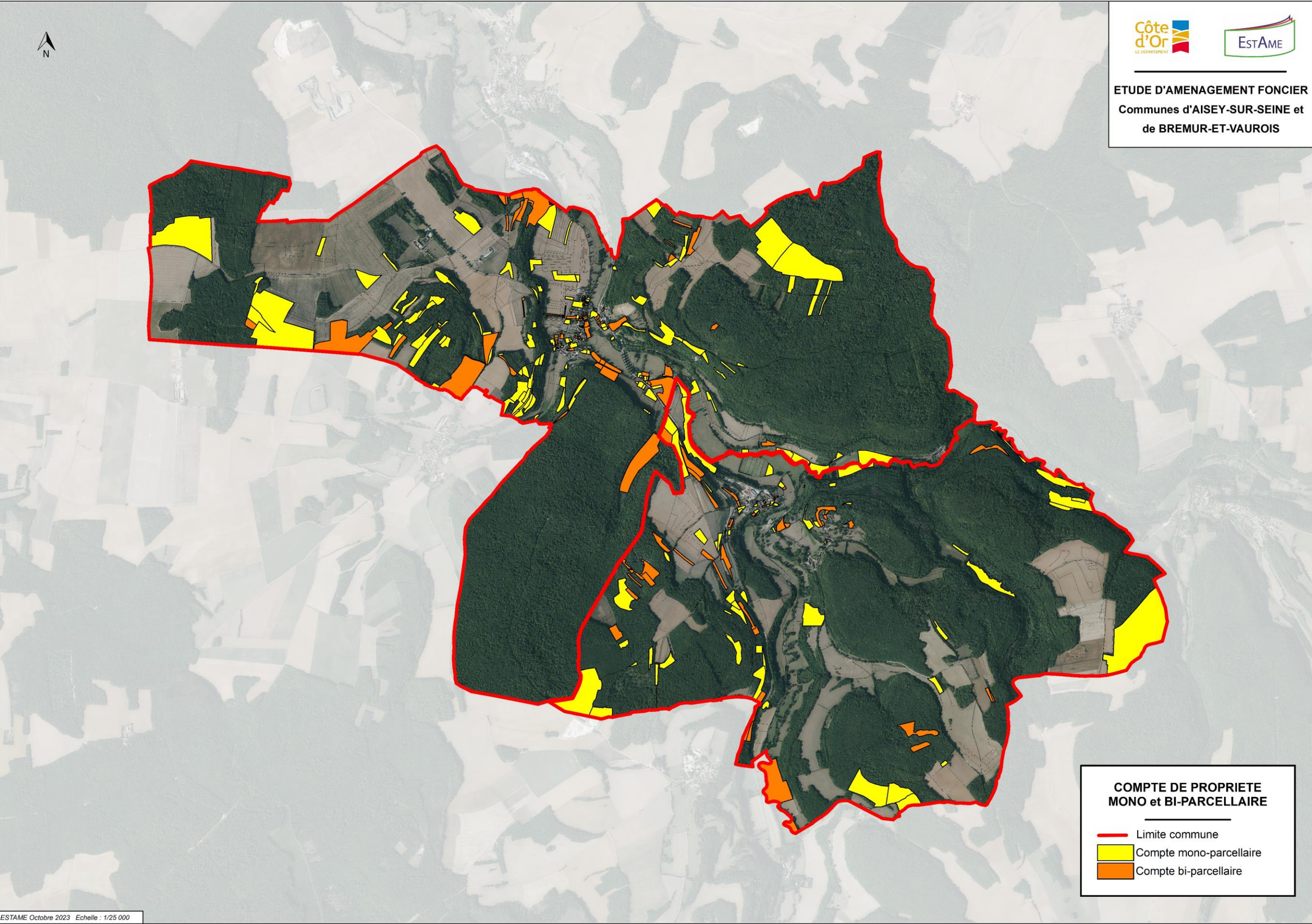
Dans le département de la Côte d'Or en 2021 le prix moyen des terres et prés libres est d'environ 2 830 €/ha, et celui des terres et prés loués d'environ 2 560 €/ha.

2.1.2. LES CARACTERISTIQUES DE LA PROPRIETE COMMUNALE

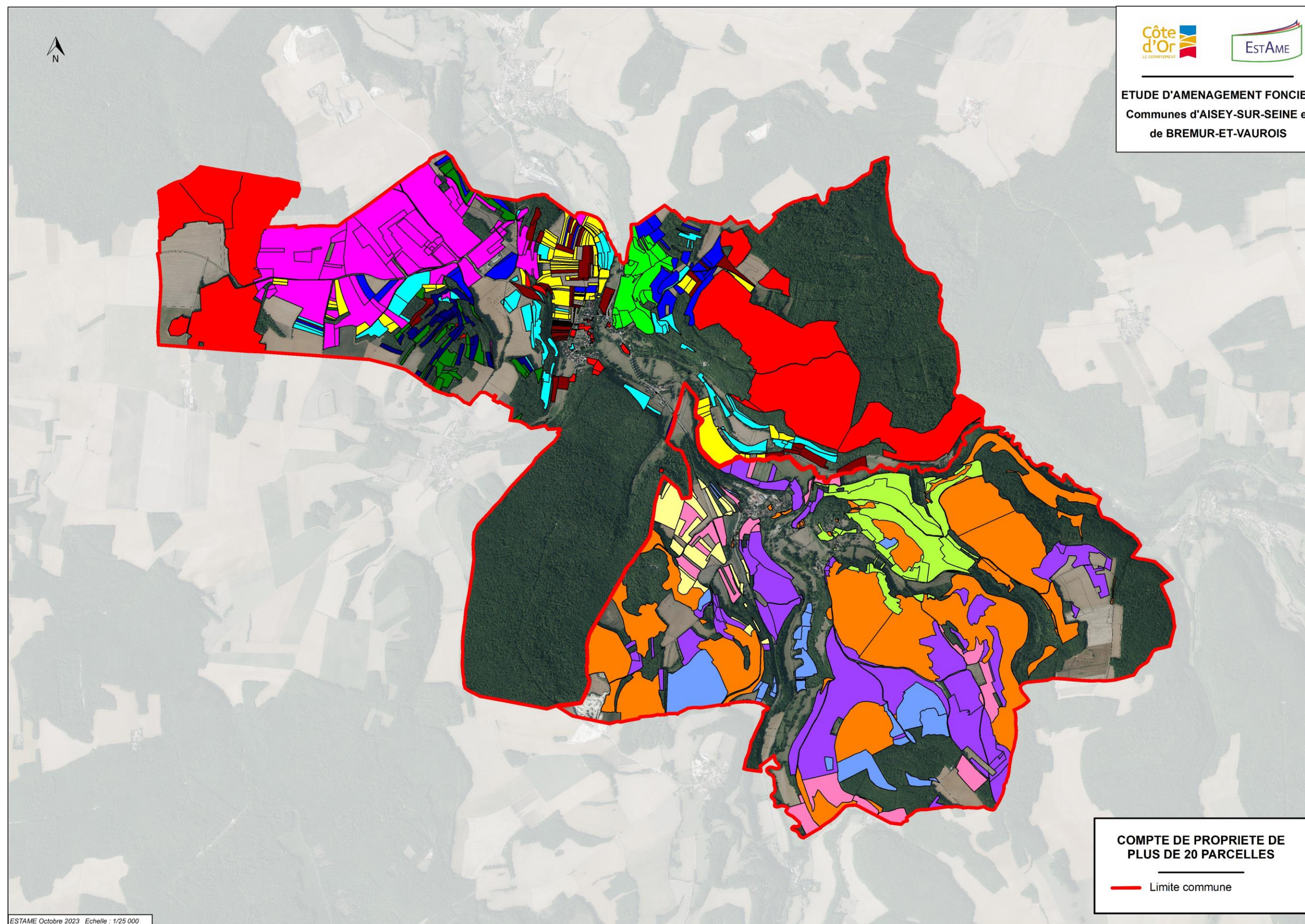
La commune d'Aisey-sur-Seine possède 63 parcelles sur son territoire, ce qui représente une superficie totale de 212,58ha.

La commune de Brémur-et-Vaurois possède 53 parcelles pour une superficie totale de 233,49 ha.

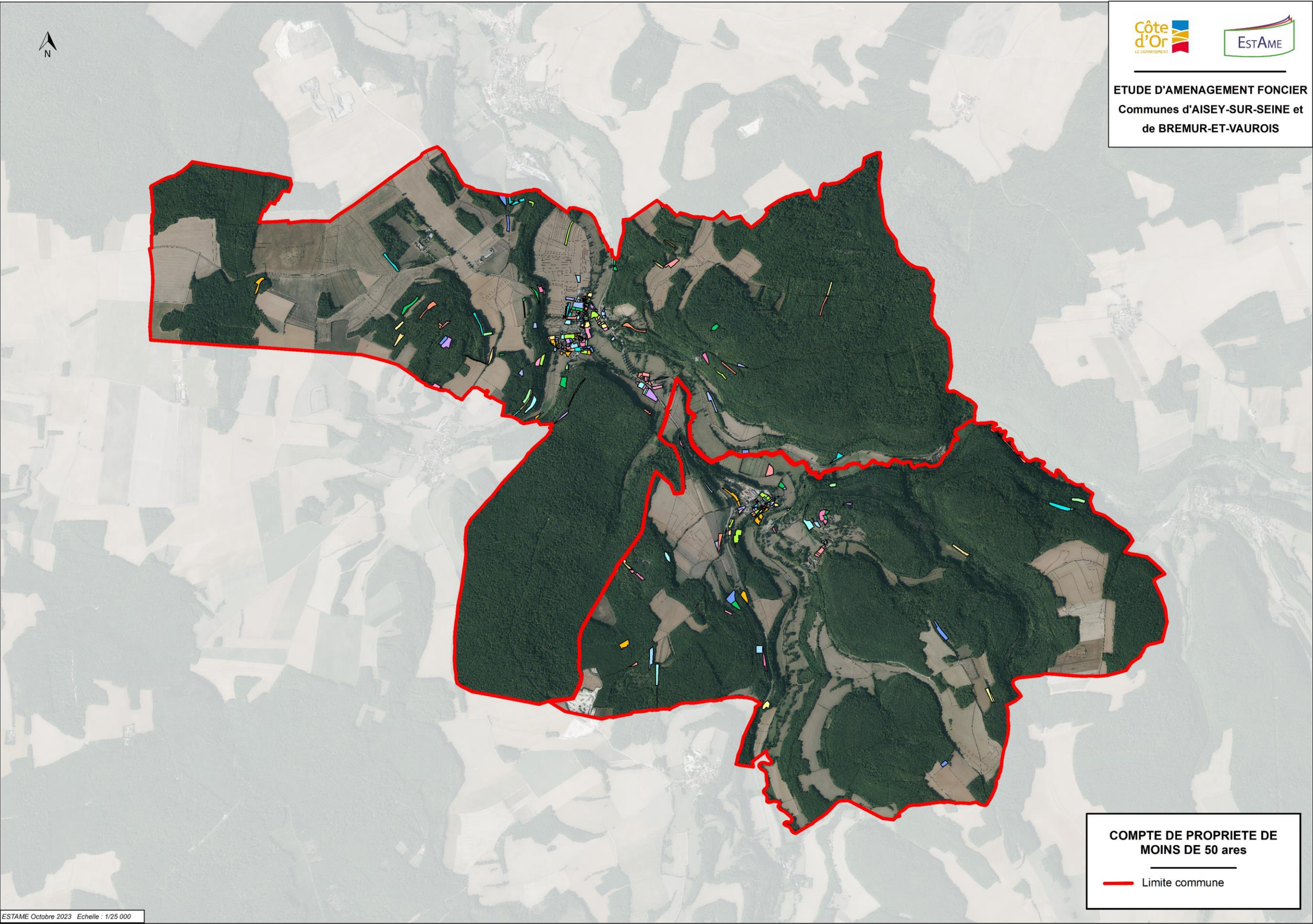
Pour les deux communes, il s'agit principalement de boisement.



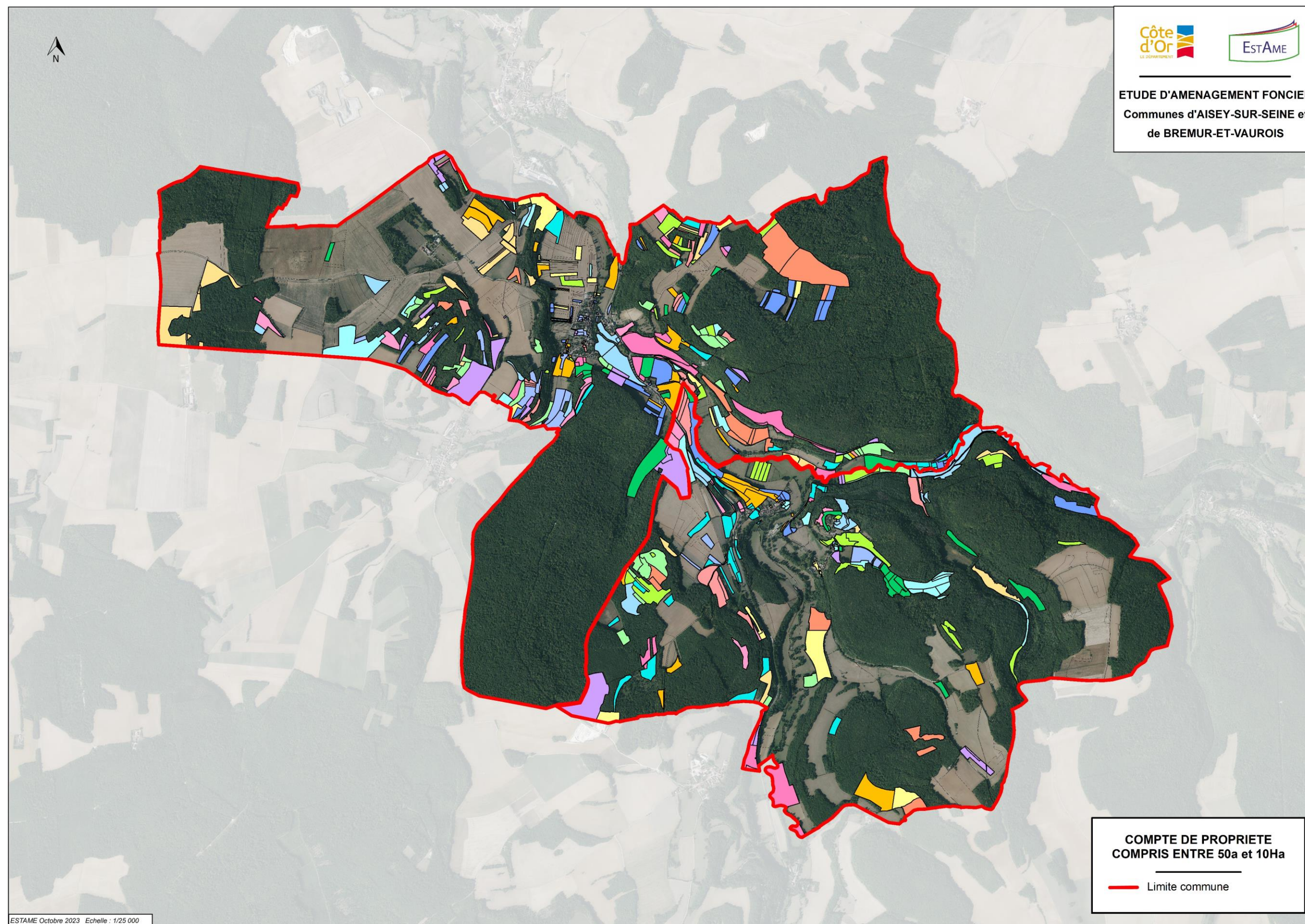
Carte n°3 : Propriétaires mono et bi-parcellaire



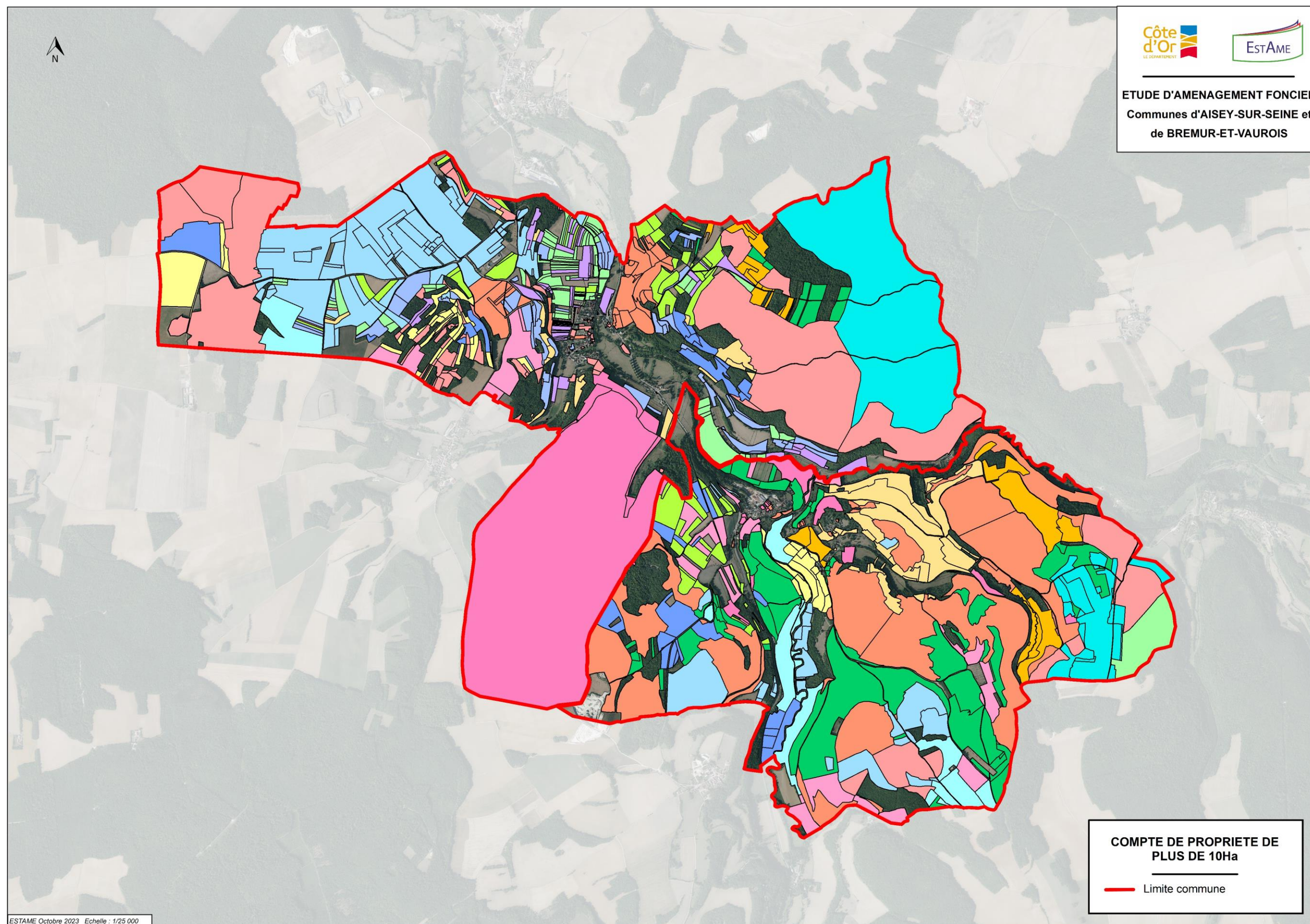
Carte n°4 : Propriétaires de plus de 20 parcelles



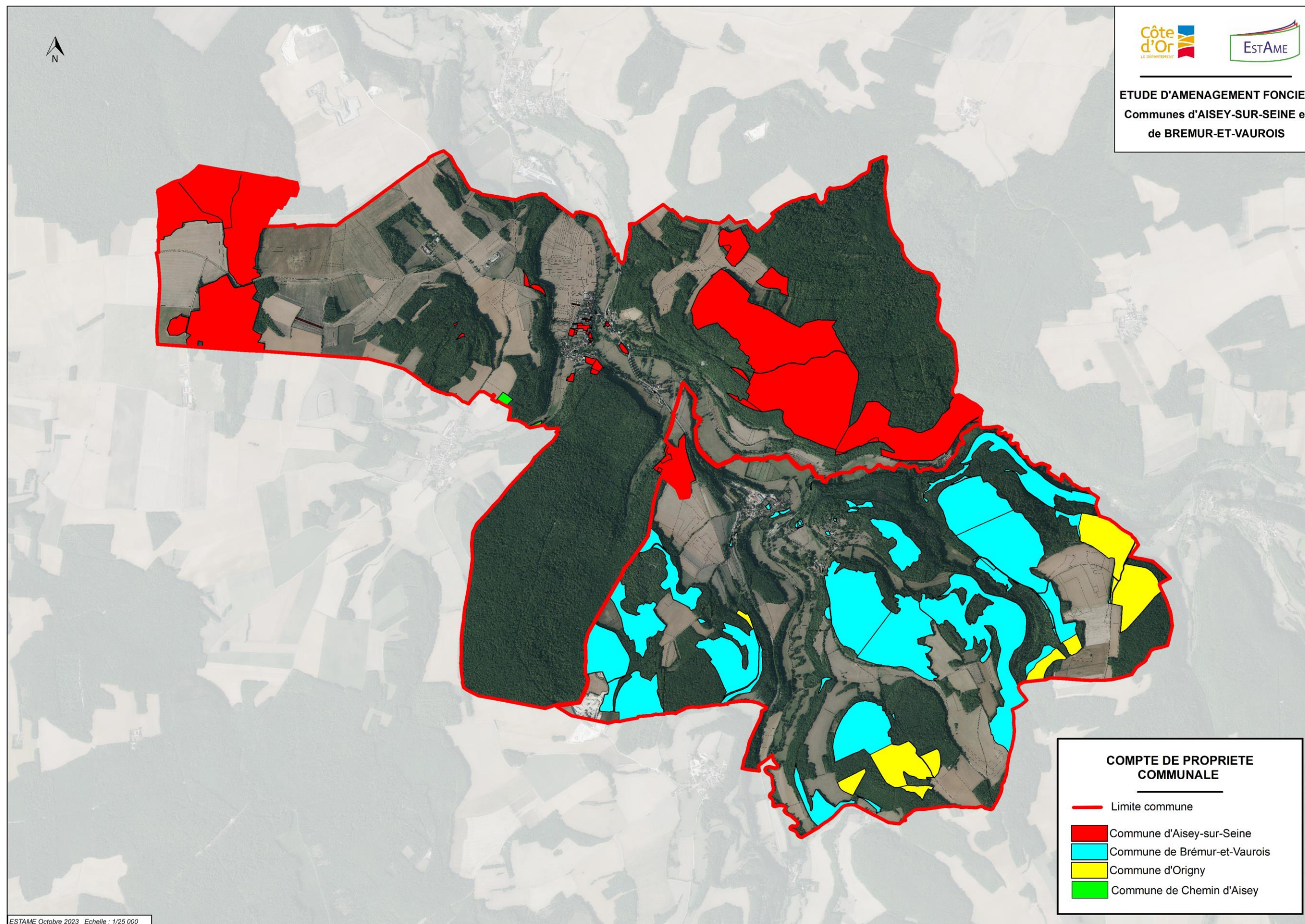
Carte n°5 : Propriétaires de moins de 50 ares



Carte n°6 : Propriétaires compris entre 50 ares et 10 ha



Carte n°7 : Propriétaires de plus de 10 ha



Carte n°8 : Propriété communale

2.2. SITUATION AGRICOLE

Le secteur d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois appartient à la région agricole des " Plateau Langrois, Montagne " où la majorité des exploitations pratique la céréaliculture et l'élevage.

L'étude de l'activité agricole au sein du périmètre d'étude est basée sur les informations recueillies lors de deux réunions organisées le 26 septembre 2023 et le 11 octobre 2023 avec les agriculteurs.

Un questionnaire a été distribué à chaque agriculteur lors de ces réunions, et 10 d'entre eux ont accepté de le remplir ou de le renvoyer au bureau d'études comme cela était demandé. Ceci explique les données partielles présentées pour ce qui concerne l'activité agricole.

2.2.1. ORIGINE GEOGRAPHIQUE DES EXPLOITANTS

On compte, en tout **19 exploitations agricoles** travaillant dans le périmètre d'étude, mais parmi celles-ci, seulement **1 a son siège d'exploitation ou des bâtiments d'exploitation à Aisey-sur-Seine (0 sur Brémur-et-Vaurois)**.

Les autres exploitations ont principalement leur siège sur les communes voisines.

2.2.2. STATUT DES EXPLOITATIONS

Parmi les exploitations on compte :

- 6 EARL (Exploitation Agricole à Responsabilités Limitée) ;
- 7 GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) ;
- 6 exploitations individuelles.

2.2.3. CARACTERISTIQUES DES EXPLOITATIONS (TAILLE, PRODUCTION...)

Les grandes caractéristiques des exploitations agricoles sont présentées dans le tableau ci-après.

Sur la base des retours des questionnaires, on dénombre parmi les exploitants présents sur le périmètre :

- 4 exploitations de plus de 300 hectares ;
- 5 exploitations de 100 à 300 hectares ;
- 1 exploitation de moins de 100 hectares.

L'exploitation la plus importante a 400 ha.

L'orientation principale des exploitations est tournée vers la céréaliculture et l'élevage de bovins.

La part de Surface Toujours en Herbe correspond en moyenne à 14 % de la SAU totale des exploitations.

Il n'y a aucun pluriactif.

L'âge moyen des exploitants est de 49 ans. L'exploitant le plus jeune a 25 ans et l'exploitant le plus âgé a 63 ans.

Le nombre d'îlots par exploitation est assez variable : de 1 à 19. Cela montre le morcellement relativement important du parcellaire pour certaines exploitations.

Il est particulièrement visible sur le plan parcellaire et ce malgré les échanges amiables réalisés entre agriculteurs.

Outre la faible taille de certains îlots et le nombre important des îlots d'exploitation, on constate une dispersion de ces derniers dans l'espace.

Cette situation, qui reflète bien le morcellement du parcellaire d'exploitation, ne favorise guère une utilisation rationnelle des terrains et entraîne des déplacements excessifs.

Ces déplacements se font sur des chemins, outre les voies communales, dont l'état reste moyen, voire dégradé par endroits.

2.2.4. LES CULTURES BIOLOGIQUES

Quatre exploitations pratiquent l'agriculture biologique.

2.2.5. CARTE DES EXPLOITATIONS

Une carte des exploitations (page 25) a été réalisée lors des réunions agricoles du 26 septembre 2023 et du 11 octobre 2023 avec la collaboration des agriculteurs. Les parcelles exploitées par chacun y sont représentées (situation suite aux échanges amiables).

2.2.6. APPELLATIONS D'ORIGINE

Les deux communes sont concernées par les appellations **IGP** (Indication Géographique Protégée) et **AOC** (Appellation d'Origine Contrôlée) suivantes :

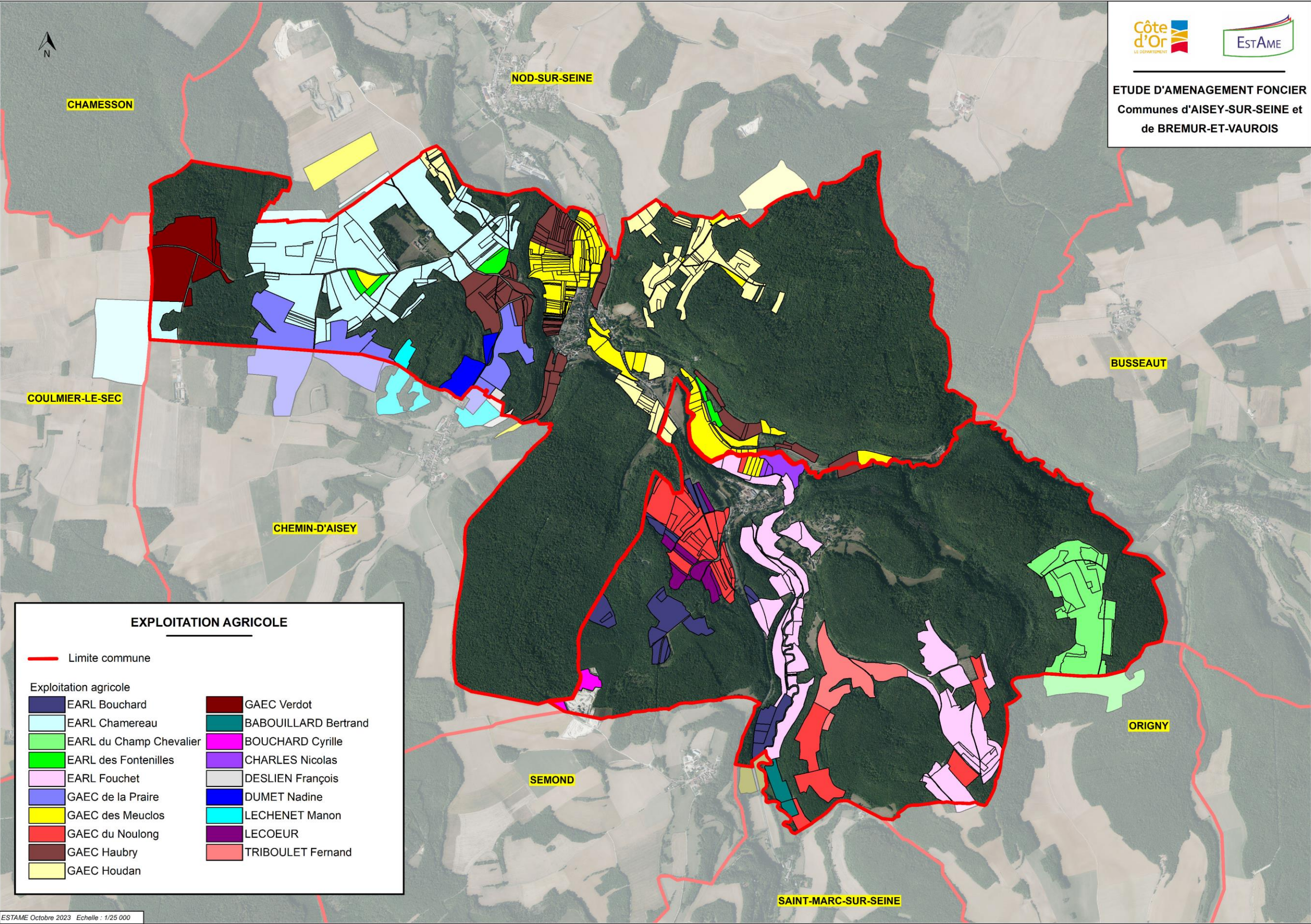
- Epoisses (AOC-AOP) ;
- Emmental français Est-Central (IGP) ;
- Moutarde de Bourgogne (IGP) ;
- Volailles de Bourgogne, du plateau de Langres (IGP).

2.2.7. SOUHAITS DES EXPLOITANTS

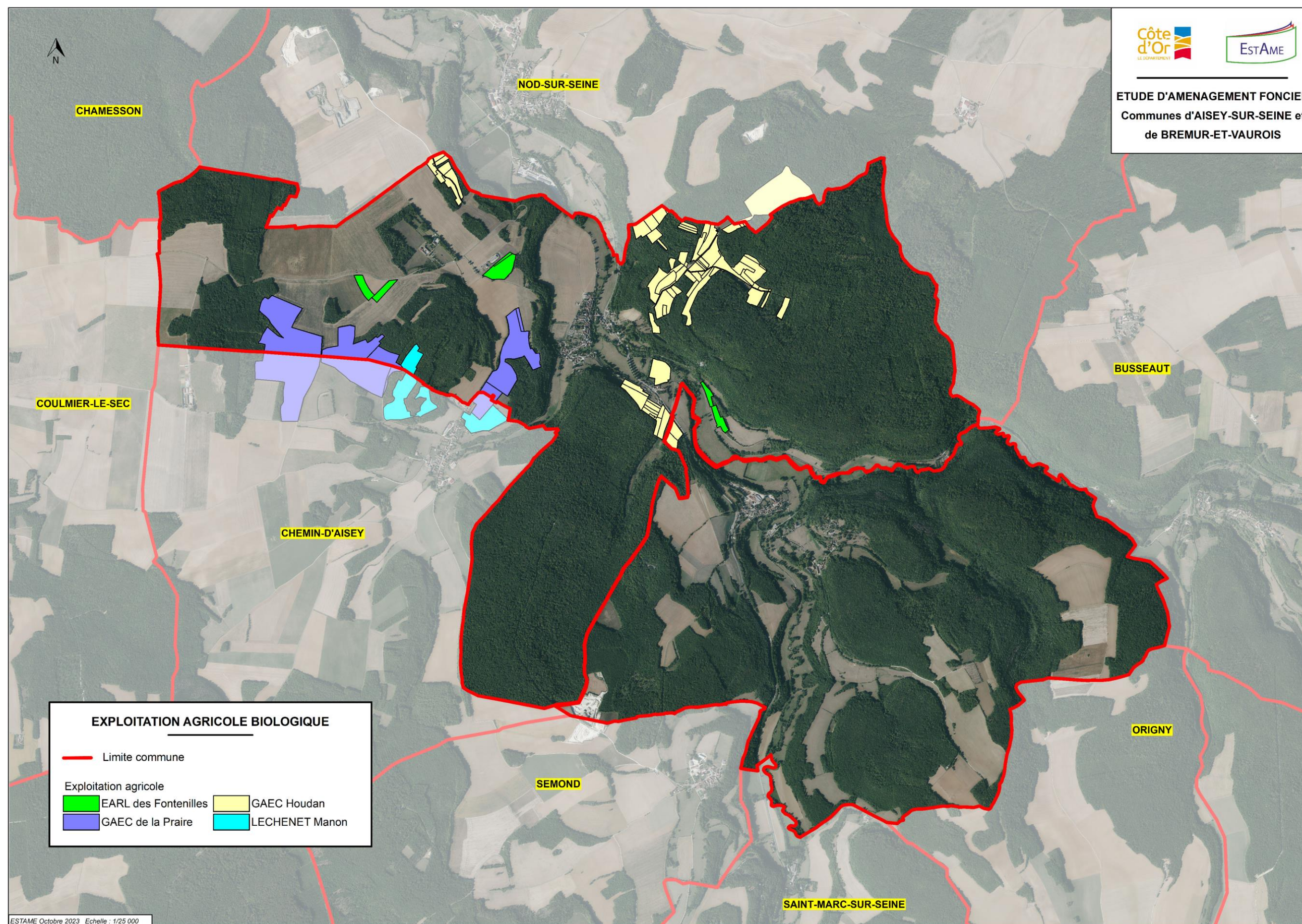
Suite aux discussions engagées lors de la réunion de travail organisée avec les exploitants agricoles, il apparaît que le principal objectif exprimé vis-à-vis d'un aménagement foncier concerne la réorganisation du parcellaire agricole et forestier.

Nom Prénom	Situation du siège	Statut de l'exploitation	Nom de l'exploitation	Age	Succession	Pluri-activité	Principales productions	SAU (ha)	TL (ha)	STH (ha)	Type d'élevage	nb têtes	SAU périmètre (ha)	SAU périmètre / SAU exploitation	Autres communes exploitées	Mode de faire valoir		Nb îlot dans périmètre	Nb Parcelles dans périmètres	Bio									
																propriété (Ha)	location (Ha)												
LECHENET Elisabeth	CHAMESSON	EARL	EARL des FONTENILLES	60	incertaine	-	Céréales, Lait	220	220	0	Bovins	130	7,2	3%	Chamesson, Coulmier-le-Sec	215	5	3	6	100%									
LECHENET Manon	CHEMIN D'AISEY	Individuel		34	-	non	Lait	23	0	23	Ovins	100	13,9	60%	Villaines, Chemin d'Aisey	2	21	2	3	100%									
GAUJARD Jérôme	CHEMIN D'AISEY	GAEC	GAEC de la Prairie	63	incertaine	non	Céréales	183	183	0	-	-	63,5	35%	Chemin d'Aisey	123	60	3	10	100%									
FOUCHET Jacky	ORIGNY-SUR-SEINE	EARL	EARL Fouchet	47	assurée	non	Céréales, Viande	345	220	125	Bovins	100	88,4	26%	Bellenod, Quemigny	45	300	14	46	non									
HOUDAN Philippe	CHATILLON-SUR-SEINE	GAEC	GAEC HOUDAN	56	assurée	non	Céréales	400	380	20	-	-	58,7	15%	Chatillon-sur-Seine, Nod-sur-Seine	380	20	16	74	100%									
CHAMEREAU Fabrice	AISEY-SUR-SEINE	EARL	EARL Chamereau	55	assurée	non	Céréales	317	317	0	-	-	165,2	52%	Chemin d'Aisey, Nod, Fontaines	30	287	12	74	non									
HAUBRY Didier	FONTAINES-EN-DUESNOIS	GAEC	GAEC Haubry	62	assurée	non		260					50,8	20%				19	84	non									
EME Bertrand BABOUILLARD Benoit	AMPILLY-LES-BORDES	GAEC	GAEC des Meuclos	37 et 44	-	non	Céréales, lait	347	284	63	Bovins	180	65,5	19%	Nod-sur-Seine, Vaurois	-	-	14	132	non									
BOUCHARD Florence	SEMOND	EARL	EARL Bouchard	44	non	non	Céréales	130	90	40	-	-	27,3	21%	Vaurois, Saint-Marc-sur-Seine	120	10	10	21	non									
MALNOURYNicolas & Louis	SEMOND	GAEC	GAEC du Noulong	58 et 25	assurée	non	Céréales, viande	293	200	93	Bovins et Porcins	180 et 350	50,9	17%	Saint-Marc-sur-Seine, Origny	-	-	11	39	Projet									
DUMET Nadine	CHEMIN D'AISEY	individuel		Questionnaire non renseigné									7,6					2	3										
BOUCHARD Cyrille	SEMOND	Individuel											2,7					1	1										
DESLIEN François	COULMIER-LE-SEC	Individuel											2,7					2	4										
VERDOT Olivier	SAVOISY	GAEC	GAEC Verdot										28,9					4	6										
CHARLES Nicolas													4,7					1	3										
LECOEUR Sébastien	QUEMIGNY-SUR-SEINE	GAEC	GAEC de la Combe										8,9					6	11										
BABOUILLARD Bertrand	CHATILLON-SUR-SEINE	EARL	EARL Babouillard Martin										4,5					1	2										
TRIBOULET Fernand	BELLENOD												4,1					3	3										
BARBOTTE Philippe	BUSSEAUT	EARL	EARL du Champ Chevalier										56,6					3	25										

Tableau 7 : Caractéristique des exploitations agricoles.



Carte n°9 : Répartition des exploitations agricoles



Carte n°10 : Répartition des exploitations agricoles biologiques

2.3. SITUATION FORESTIERE

Source : Institut national de l'information géographique et forestière

Le périmètre d'étude est situé dans la région forestière nationale « Montagne Bourguignonne ». La Montagne bourguignonne a le taux de boisement le plus élevé (56,2 %), mais elle abrite aussi la plus grande surface forestière du département : 40 % de la forêt du département, sur 26 % de la surface départementale totale, soit la région la plus vaste. Les forêts sont pour 41 % communales. Le hêtre est prépondérant sur plus du quart des surfaces boisées de cette région réputée aussi pour ses chasses.

Sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois, la surface boisée représente une surface importante avec 1 417 ha, soit 64 %. Ces boisements sont majoritairement localisés dans la moitié est.

Ces forêts sont peuplées principalement de chêne sessile ou pédonculé, de hêtre, de pins divers et d'épicéa commun.

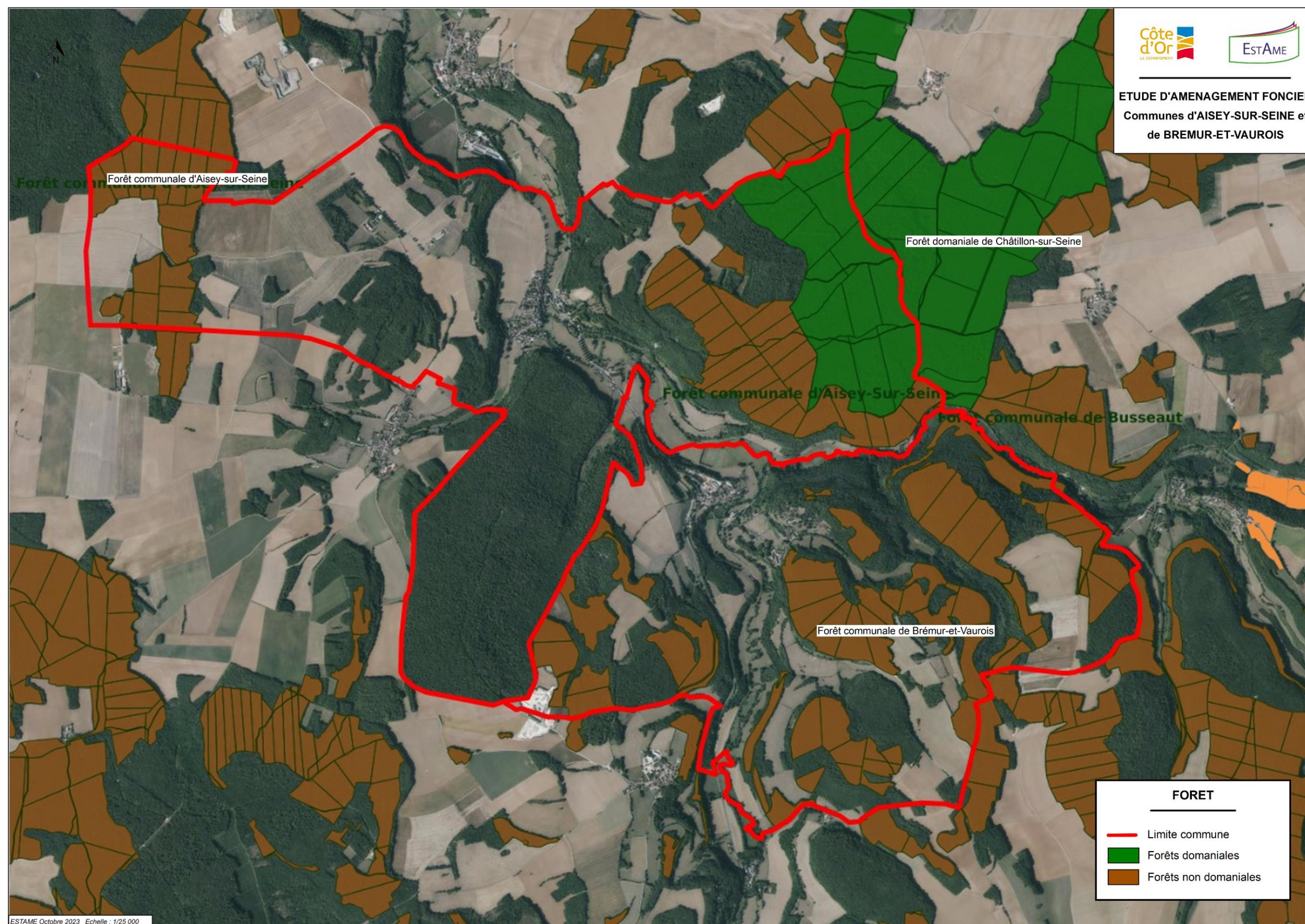
On note la présence de quelques petits boisements privés et de micro-boisements privés disséminés sur le territoire étudié, sous forme de boqueteaux.

Les espaces boisés relevant du régime forestier

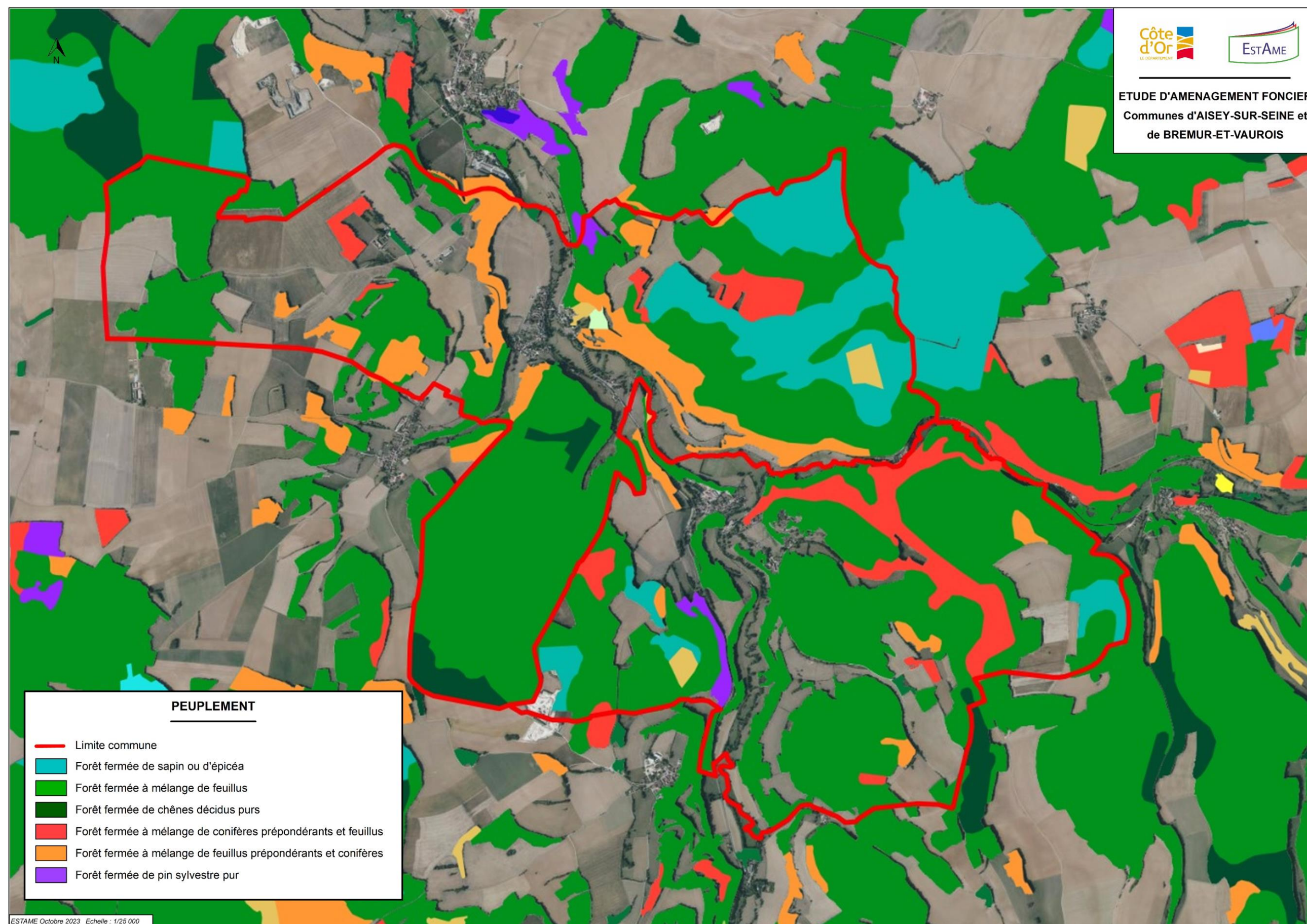
Le régime forestier établit un ensemble de règles venant renforcer l'intérêt général attaché à la conservation, la protection et la mise en valeur des forêts des collectivités propriétaires. L'office national des forêts assure la mise en œuvre des dispositions propres au régime forestier, ainsi que la surveillance des biens forestiers concernés.

Les forêts relevant du régime forestier sur ces 2 communes sont :

- forêt domaniale de Châtillon-sur-Seine pour une surface de 147 ha 44 a ;
- forêt communale d'Aisey-sur-Seine pour une surface de 201 ha 17 a 23 ca ;
- forêt communale de Brémur-et-Vaurois pour une surface de 233 ha 64 a 73 ca.



Carte n°11 : Les forêts communales

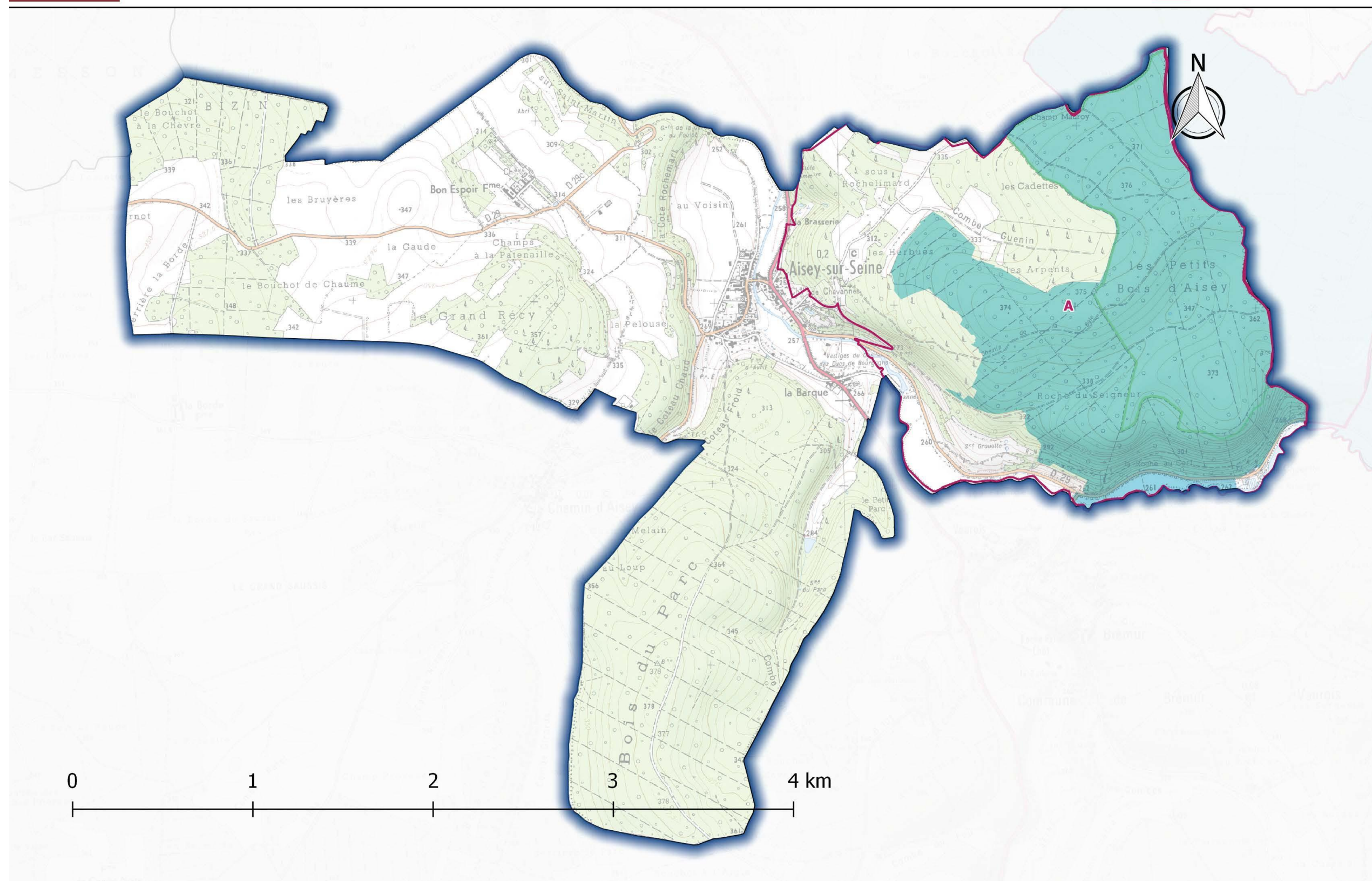


Carte n°12 : Les peuplements forestiers



Commune de Aisey-sur-Seine (21)

- Cœur du Parc National
- Limites parcellaires
- Sections cadastrales



DONNEES : IGN ©BD TOPO® 2016, Données cadastrales avril 2019 (CD52 via partenariat DGFIP pour la Haute-Marne et Etalab pour la Côte-d'Or)
REALISATION : Parc national de forêts, janvier 2020

Carte n°13 : Le Parc national de forêts

3. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

3.1. RELIEF

La topographie est relativement complexe, entre les plateaux au relief faiblement ondulé et les vallées et vallons aux versants bien marqués, voire abrupts.

Le point culminant (388 m) de la zone d'étude se situe sur le territoire de Brémur-et-Vaurois, à l'extrémité sud, aux lieux-dits « Bricard ».

Le point le plus bas se situe au niveau de la Seine, lorsque la rivière quitte le territoire d'Aisey-sur-Seine (252 mètres) au nord du village.

L'amplitude est donc de 136 mètres.

On retrouve naturellement les cotes les plus élevées sur les plateaux calcaires et notamment dans les parties sud-est du territoire de Brémur-et-Vaurois et nord-est du territoire d'Aisey-sur-Seine.

Les pentes peuvent être prononcées, notamment pour les versants de la vallée de la Seine, mais aussi les différentes combes.

Le village d'Aisey-sur-Seine est entre 254 et 263 mètres d'altitude. Vaurois se situe à des altitudes entre 265 et 290 mètres, alors que Brémur est implanté entre 300 et 320 mètres d'altitude.

Trois unités topographiques peuvent être distinguées sur le périmètre :

- **Le vallon de la Seine.**

Le relief est peu important, parsemé de prairies.

L'altitude de cette plaine est comprise entre 250 m et 275 m, avec une pente moyenne de 2 %.

- **Les coteaux** dont les valeurs de pente sont de l'ordre de 10 à 60 %.

Ces coteaux sont occupés par des couvertures végétales (boisement) qui limitent considérablement les risques d'érosion. L'altitude moyenne est de 300 m.

- **Les plateaux forestiers et agricoles**

L'altitude est supérieure à 325 m. Ces plateaux sont occupés par massifs forestiers, mais également par des parcelles céréalières. Les pentes sont comprises entre 3 et 10 % en moyenne.

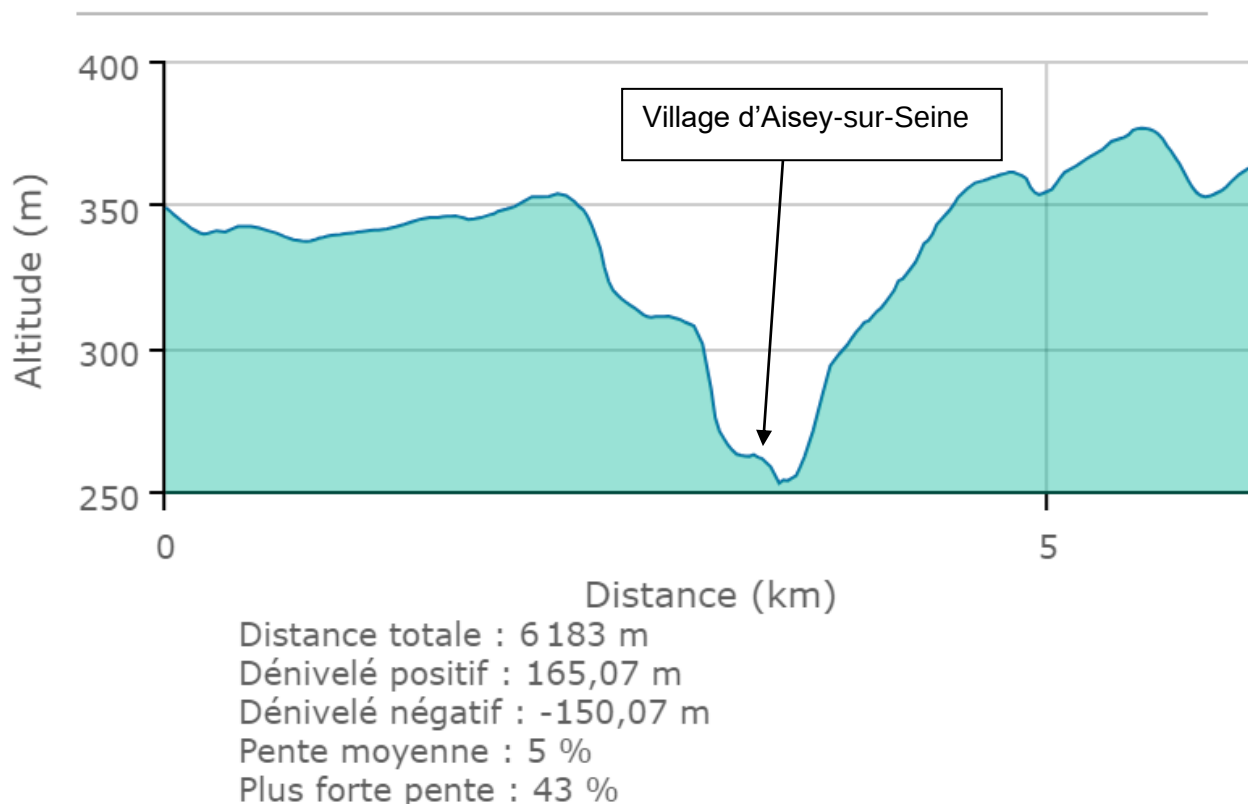


Figure 1 : Profil altimétrique d'ouest en est (La Croix Gournot – les Petits Bois d'Aisey)

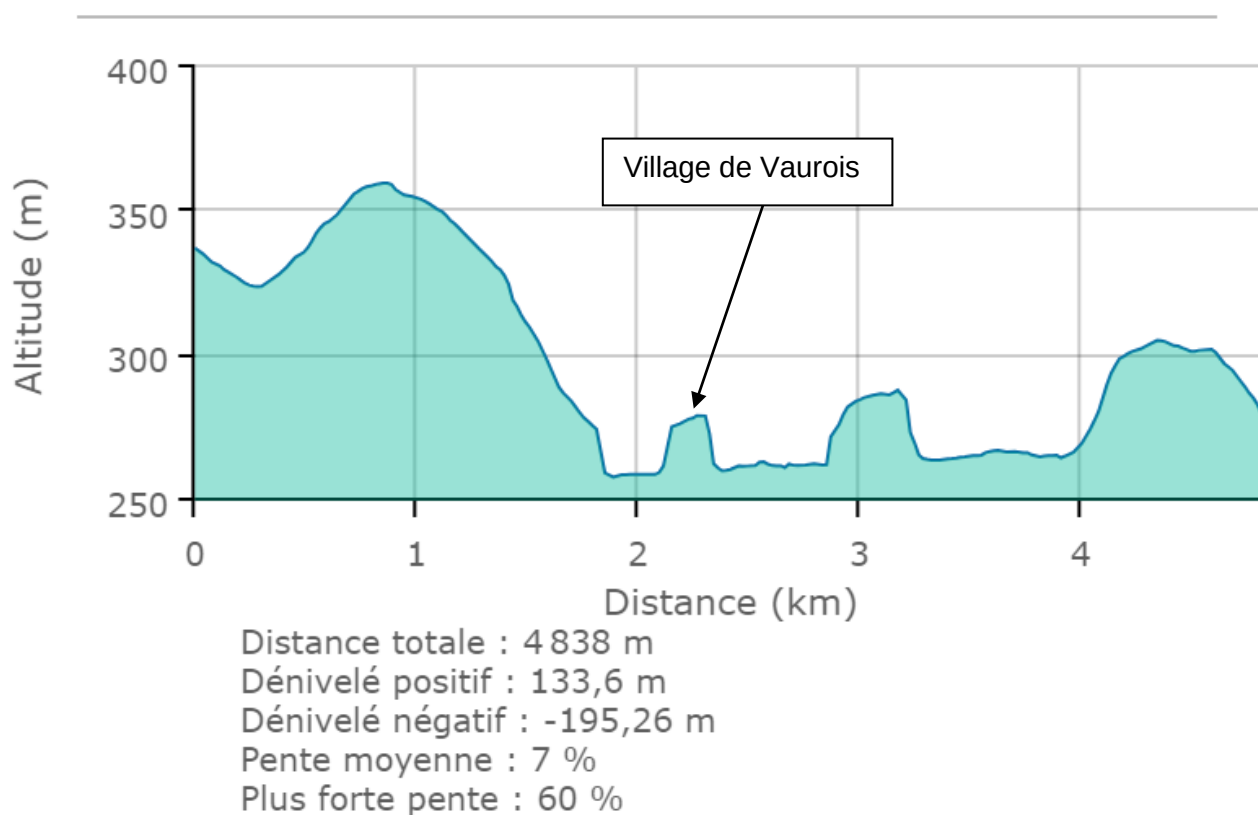
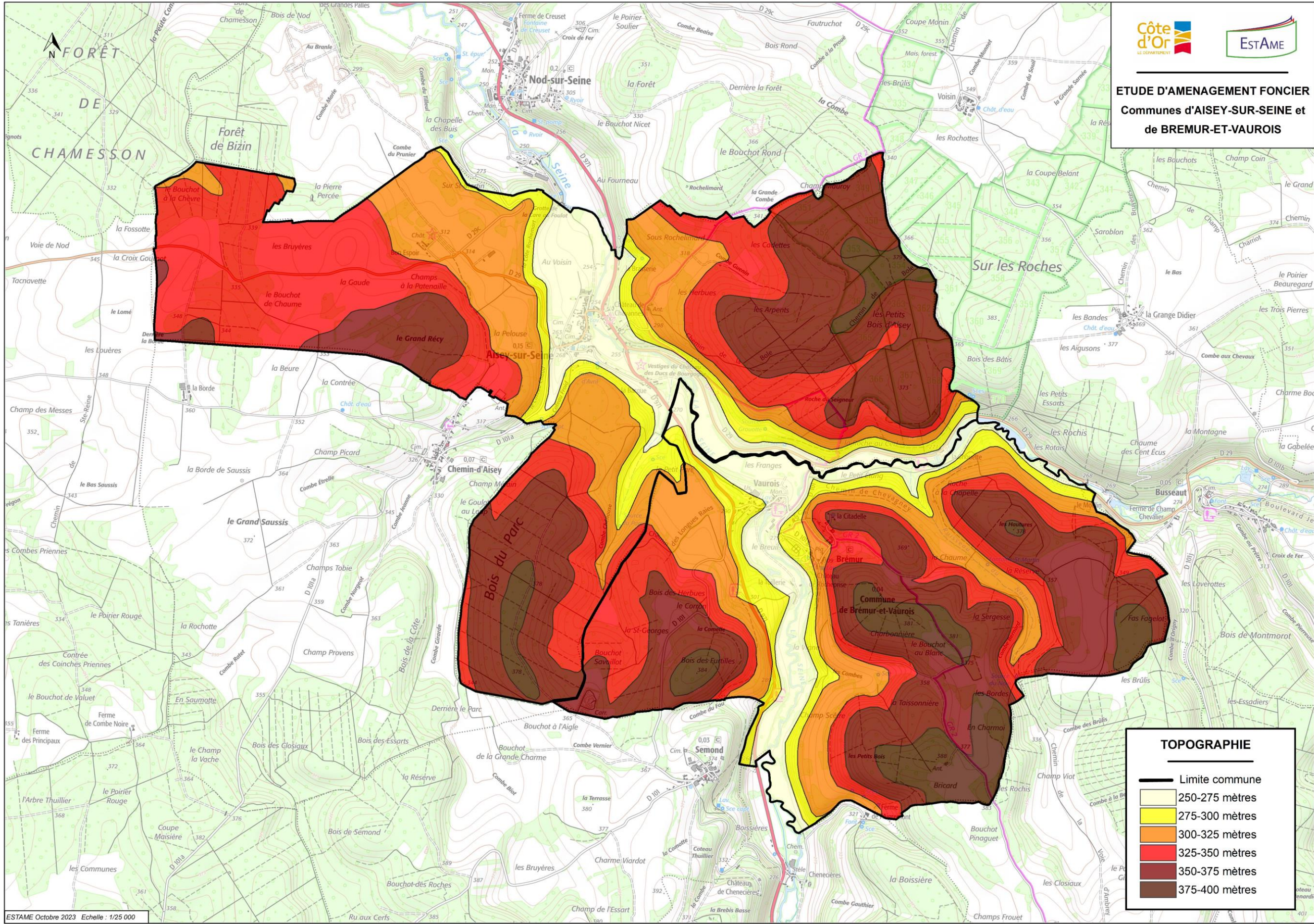
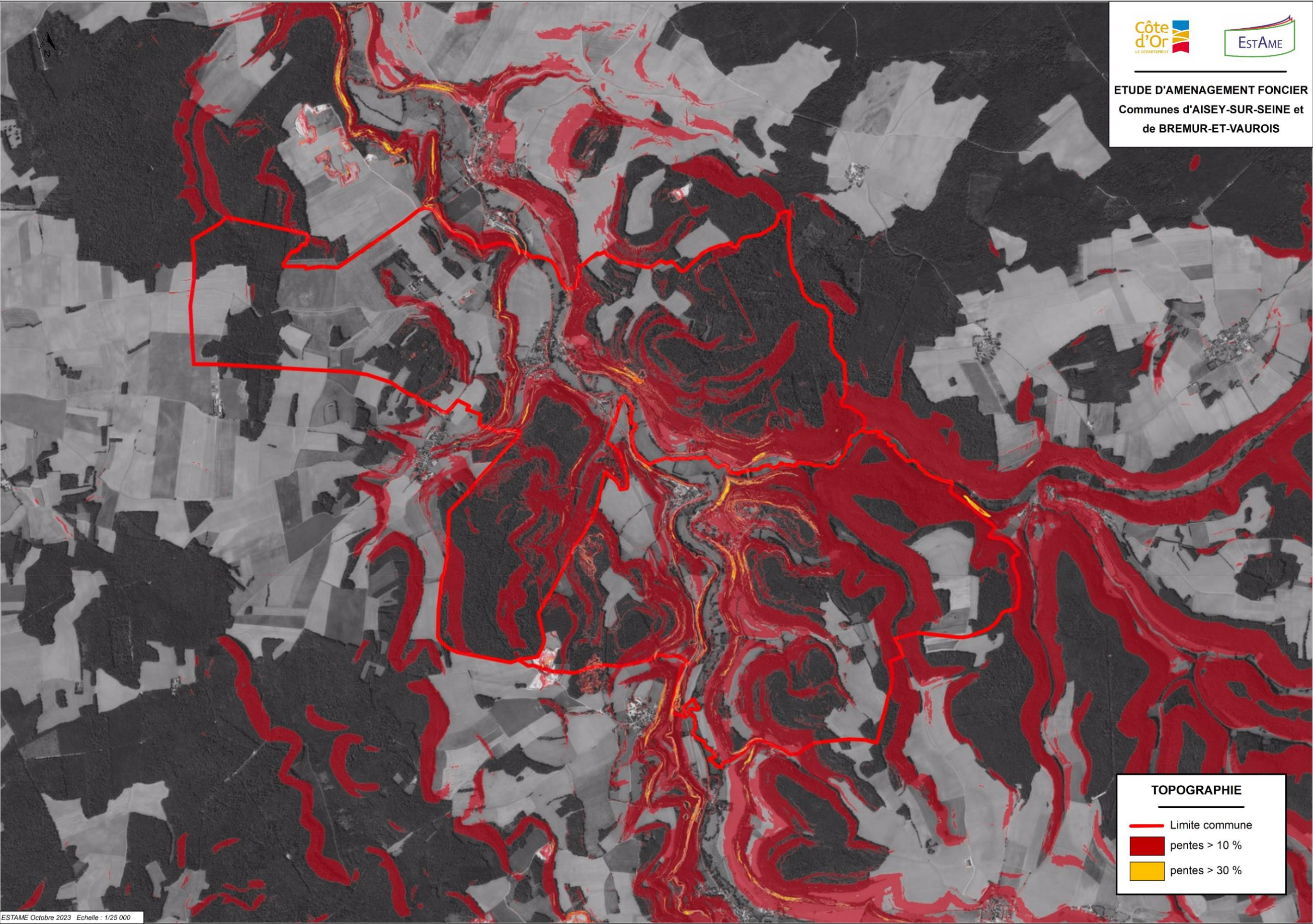


Figure 2 : Profil altimétrique du nord au sud (Sous Rochelimbard – Champ Scêtre)



Carte n°14 : Le relief



Carte n°15 : Les pentes

3.2. GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

3.2.1. GEOLOGIE

Source : BRGM, étude AF précédente

Le secteur étudié est traversé du Sud au Nord par la Seine, qui forme une vallée profonde et sinueuse, qui entaille les plateaux calcaires du Châtillonnais.

Les terrains affleurants appartiennent au système Jurassique moyen. Les dépôts de cette période, essentiellement calcaires, reposent sur des marnes liasiques épaisses.

A la lecture des cartes géologiques au 1/50000ème, nous distinguons différentes formations sédimentaires et superficielles qui sont décrites successivement des plus anciennes aux plus récentes.

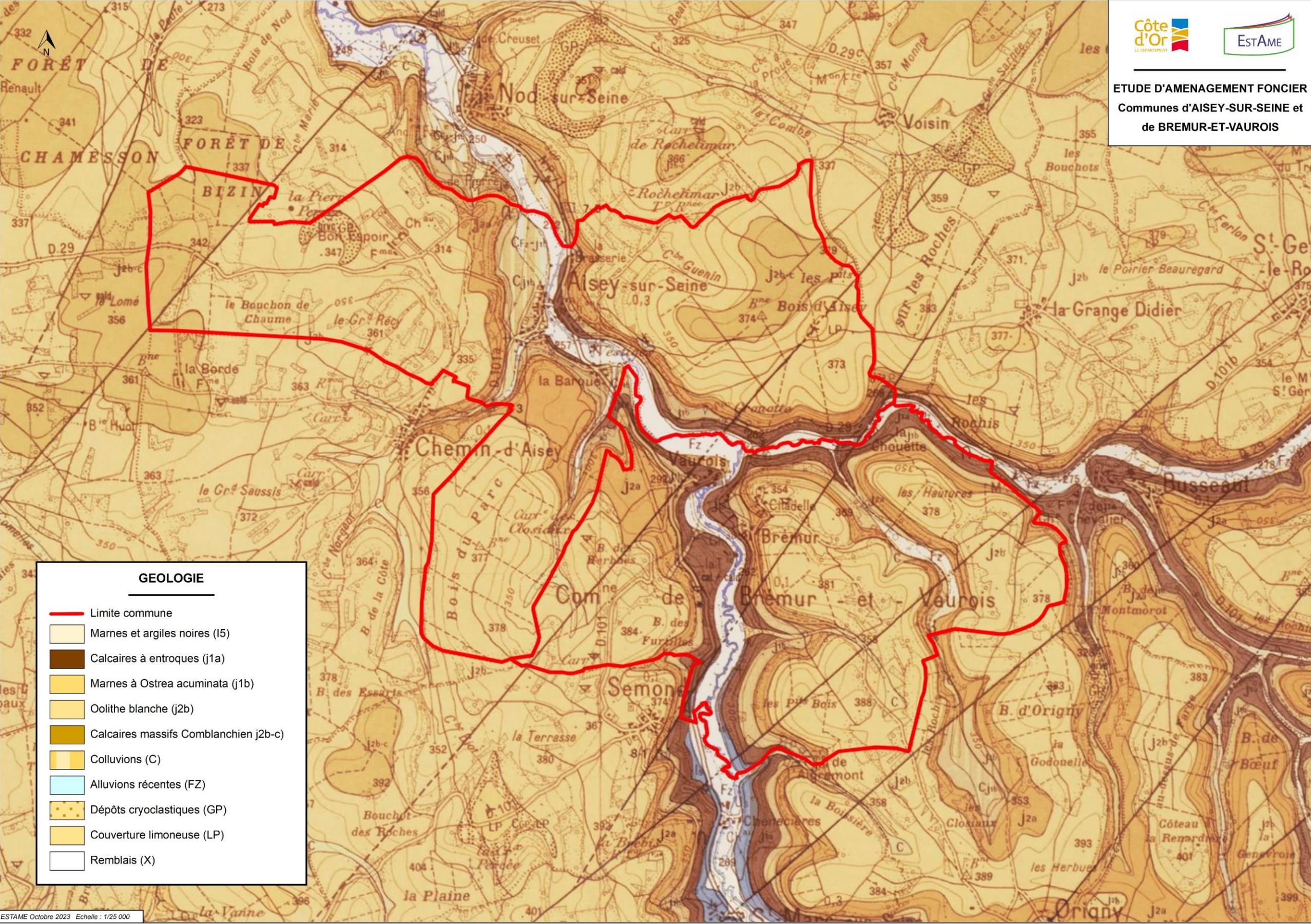
- **Marnes et argiles noires, psammites** (Toarcien moyen – l5) : les marnes et argiles du Lias affleurent au fond et en partie basse des versants de la vallée de la Seine ; il s'agit d'une puissante série argileuse d'une épaisseur de 50 mètres. Il s'agit de marnes et d'argiles noires gréseuses, micacées vers le sommet avec des nodules plus ou moins calcaires.
- **Calcaires à entroques** (Bajocien moyen – j1a) : les calcaires à entroques du Bajocien moyen forment une petite corniche assez bien marquée dans la topographie des vallées de la Seine et du Brevon. D'une épaisseur de 30 à 40 mètres, les calcaires à entroques présentent au bas et au contact des marnes toarciennes des calcaires gréseux souvent chargés de fer ; au-dessus de ces calcaires gréseux, on trouve des calcaires oolithiques et bioclastiques puis des calcaires à Polypiers surmontés de calcaires à entroques. Au-dessus, une série oolithique est surmontée par des calcaires à Nubéculaires.
- **Marnes à Ostrea acuminata** (Bajocien supérieur- j1b) : Ces marnes se développent sur une épaisseur de 15 à 20 mètres et forment un petit replat au-dessus de la corniche des calcaires à entroques. Il s'agit d'alternances de marnes et de calcaires argileux. Ces marnes sont jalonnées par une ligne de petites sources, qui peuvent être captées pour l'alimentation en eau.
- **Calcaires argileux à oolithes cannabines et calcaires blanc jaunâtre** (Bathonien inférieur – j2a) : Ces calcaires surmontent les marnes bajociennes, en débutant par des calcaires argileux en bancs noduleux qui peuvent contenir des oolithes cannabines. Au-dessus, les bancs sont plus calcaires et plus épais. Des calcaires compacts assez bioclastiques, jaunâtres, d'aspect terreux se trouvent au sommet de la formation. Ils sont bien développés le long de la vallée de la Seine et ont fait autrefois l'objet d'exploitations de carrières.
- **Oolithe blanche ou Pierre de Chameson** (Bathonien inférieur et moyen – j2b) : D'une épaisseur de 50 – 55 mètres, l'Oolithe blanche, typique des plateaux du Châtillonnais, constitue un replat recouvert d'un manteau d'altération. C'est un calcaire pur, riche en oolithes ; à sa base, il se caractérise par des piquetages rouilles ; dans sa partie moyenne, un banc « rouge » est riche en lamellibranches (argiles rouges) ; dans la partie supérieure, il peut y avoir un calcaire blanc, en blocs ou en plaquettes minces et friables.
- **Calcaires massifs à faciès Comblanchien ou Pierre de Châtillon** (Bathonien moyen et supérieur – j2b-c) : Ces calcaires compacts, durs, en bancs massifs de couleur beige, crème ou blanche, parfois mouchetés de rose, forment des falaises raides des vallées. Sur les plateaux, ils déterminent une table structurale incisée en surimposition par des rivières anciennes. Leur épaisseur est d'environ 25 mètres. Ces calcaires ont été exploités autrefois dans des petites carrières. A la base ou au sommet, apparaissent des niveaux dolomitiques.
- **Colluvions** (C) : Le fond des vallées et des vallons secs (combes), le flanc des vallons sont tapissés de matériaux divers dépendant des terrains avoisinants ou sous-jacents : graviers calcaires, limons de plateaux, blocs éboulés des versants. A noter que les

colluvions qui reposent sur les marnes bajociennes sont notées Cj1b, celles qui sont de nature alluvionnaire et ou marneuse sont indiquées par CFz ou CFZ-j1b.

- **Alluvions récentes. Sables et graviers calcaires (Fz)** : les alluvions occupent le lit majeur de la Seine et du Brevon. Les alluvions sont peu épaisses (3 mètres environ) et s'étendent peu ; elles sont constituées de graviers et de sables, recouverts par des argiles grises ou brunes et par un limon très argileux.
- **Dépôts cryoclastiques de versant (GP)** : les couches gélives des sédiments du Jurassique ont donné naissance à des dépôts que l'on dénomme « groises ». Ces dépôts sont constitués d'un cailloutis calcaire ou calcaréo-argileux, anguleux, ou à peine émoussé, mêlé à un matériel argileux jauneroige ou brun. On les rencontre sur les plateaux, adossés à des petits mamelons.
- **Couverture limoneuse (LP)** : il s'agit de dépôts argileux rouges très épais, plus ou moins étendus, mêlés de sables cryoclastiques. Ils proviennent d'une altération sur place. Ils tapissent en général des dépressions (dolines)
- **Remblais (X)** : il s'agit de travaux réalisés au Moyen Âge ou plus récemment (déblais de carrières).

Au niveau hydrogéologique, les phénomènes karstiques caractérisent les plateaux calcaires du Châtillonnais.

Les alluvions récentes renferment une nappe aquifère peu profonde. On notera également la présence de nombreuses sources qui naissent au toit des marnes liasiques et des marnes du Bajocien supérieur, et qui sont souvent captées pour l'alimentation en eau potable.



Carte n°16 : La géologie

3.2.2. PEDOLOGIE

Source : GISSOL, étude AF, précédente

La notion de « paysages pédologiques » correspond à une unité plus ou moins complexe, associant différents « types de sols » dans un même contexte de roches-mères et de paysage, mais également en fonction des facteurs climatiques, biologiques, et de l'hydrologie de surface (hydromorphie, sécheresse...). Chaque unité se rapporte alors à une « petite région naturelle ».

Différents types de sols sur les communes étudiées ont été décrits par Chrétien et son équipe de l'INRA de Dijon (1995) :

- Sols des plateaux du Châtillonnais
 - Complexe de sols superficiels calcaires et calciques des plateaux de calcaires en plaquettes bathoniens (UC 46)

En zone agricole, il s'agit d'une petite terre à cailloux, argileuse et peu calcaire. Il s'agit d'un sol superficiel (15 à 35 cm), brun, argilo-limoneux à argileux, peu calcaire, avec une forte pierrosité, bien pourvu en matière organique, sain et très perméable. Ces sols reposent sur des calcaires durs en plaquettes. Les contraintes liées à ces sols sont le défaut de profondeur, l'excès de pierrosité (obligeant le broyage des cailloux) et une très faible réserve en eau. On retrouve ces sols dans la partie Ouest du territoire d'Aisey-sur-Seine, mais aussi dans les secteurs Ouest, Sud et Est du territoire de Brémur-et-Vaurois.

En milieu forestier, les sols bruns sont superficiels et argilo-limoneux à argileux. Ils sont faiblement calcaires, peu caillouteux, riches en matière organique, sains et très perméables. Le défaut de profondeur et la très faible réserve en eau constituent les points faibles de ces sols, qui sont le siège de la chênaie-charmaie. Ces sols se retrouvent dans le secteur du Bois du Parc au Sud du territoire d'Aisey-sur-Seine et dans les secteurs boisés Sud et Est du territoire de Brémur-et-Vaurois.

- Complexe de sols superficiels calcaires et calciques des plateaux résiduels de calcaires oolithiques en plaquettes bathoniens (UC 47)

En milieu forestier, il s'agit de sols superficiels, brun foncé, argilo-limoneux à argileux, peu calcaires, peu caillouteux et sains. Ils reposent sur des calcaires oolithiques et bioclastiques fissurés. Les contraintes se caractérisent par un défaut de profondeur, des obstacles à la pénétration racinaire et une très faible réserve en eau. On retrouve ces sols dans les milieux forestiers de la partie Est du territoire d'Aisey-sur-Seine.

- Sols calcaires et calciques des vallées sur formations calcaires variées (UC 50)

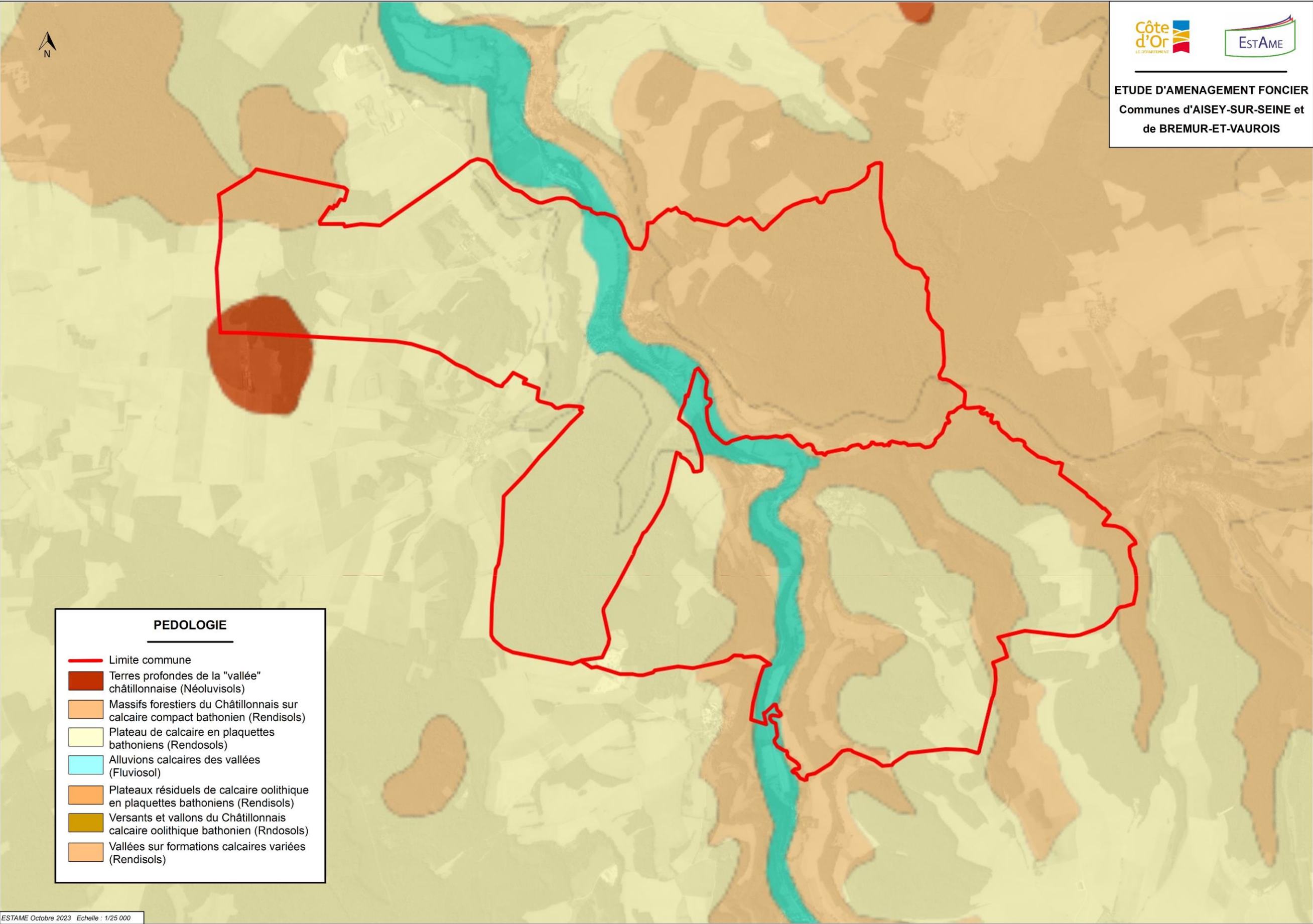
Ces sols sont quelque peu différents selon leur position, sur les hauts de versants, à mi-pente ou en bas des versants, mais aussi dans les petites vallées ou combes.

En haut de versant, les sols sont peu profonds, brun jaune, limono-sablo-argileux, calcaires, gravelocaillouteux et bien pourvus en matière organique. Très perméables et avec une faible réserve en eau, ces sols reposent sur les calcaires oolithiques et les calcaires en plaquettes. Le défaut de profondeur et l'excès de pierrosité sont des contraintes pour ces sols.

A mi-versant, les sols sont moyennement profonds, bruns, argilo-limono-sableux, très calcaires, avec une pierrosité pouvant être forte. Ils sont bien pourvus en matière organique, peu perméables, hydromorphes en profondeur et présentent une réserve en eau moyenne. Ils reposent sur des marnes bajociennes.

En bas de versant, ces sols sont peu profonds, brun rouge clair, argilo-limoneux, peu calcaires, avec une pierrosité pouvant être forte. Ils sont bien pourvus en matière organique, sains et très perméables. Ils reposent sur les calcaires du Bajocien. La pierrosité, le défaut de profondeur et la faible réserve en eau sont des facteurs limitants pour ces sols.

Dans les petites vallées et les vallons, les sols alluviaux ou colluviaux sont moyennement profonds, brun sombre, limono-argilo-sableux, calcaires et peu gravelo-caillouteux. Ils sont riches en matière organique et présentent une hydromorphie marquée dès 30 cm de profondeur. Ils sont perméables et présentent une réserve en eau moyenne. L'engorgement prolongé de ces sols est un facteur défavorable pour ces sols.



Carte n°17 : La pédologie

- Sols forestiers superficiels des plateaux de calcaires massifs bathoniens (UC 51)

Il s'agit de sols superficiels brun rouge foncé, argilo-limoneux à argileux, non calcaires, non caillouteux et riches en matière organique. Ils sont sains et très perméables. Ils présentent une faible réserve en eau. Ils reposent sur des calcaires massifs en dalles. Ils présentent un défaut de profondeur, qui implique un obstacle à la pénétration racinaire.

- 4 Sols calcaires gravelo-caillouteux des versants et des vallons, sur calcaires oolithiques bathoniens (UC 52)

On distingue d'une part les sols forestiers gravelo-caillouteux, peu à moyennement profonds, noirs, de texture équilibrée, calcaires et avec une forte pierrosité (éléments gravelo-caillouteux abondants). Ils sont riches en matière organique, sains et très perméables.

D'autre part, les terres gravelo-caillouteuses très calcaires sont peu profondes, brun clair, sablo-limono-argileuses à argileuses. Elles sont très perméables et présentent une très faible réserve en eau. Le défaut de profondeur, l'excès de cailloux et la faible réserve en eau sont très contraignants.

- Sols de la vallée et de la côte châtilloises

- Terres profondes de la Vallée châtilloise (UC 56)

Il s'agit de terres limono-argileuses profondes, brun clair, moyennement pourvues en matière organique et moyennement perméables. En profondeur, le sol est brun rouge et très argileux, avec des traces d'oxydo-réduction.

Elles présentent une très forte réserve en eau. Ce sont des sols à fortes potentialités agronomiques.

- Sols des formations alluviales des vallées

- Sols calcaires sur alluvions récentes (UC 61)

Il s'agit de sols alluviaux légers très calcaires, moyennement profonds à profonds, bruns, limonoargileux à argilo-limoneux. Ils présentent une faible pierrosité et une forte réserve en eau.

Ils sont bien pourvus en matière organique mais présentent une nette hydromorphie de profondeur, dès 50 cm. Ces sols, soumis aux inondations, peuvent être engorgés une bonne partie de l'hiver.

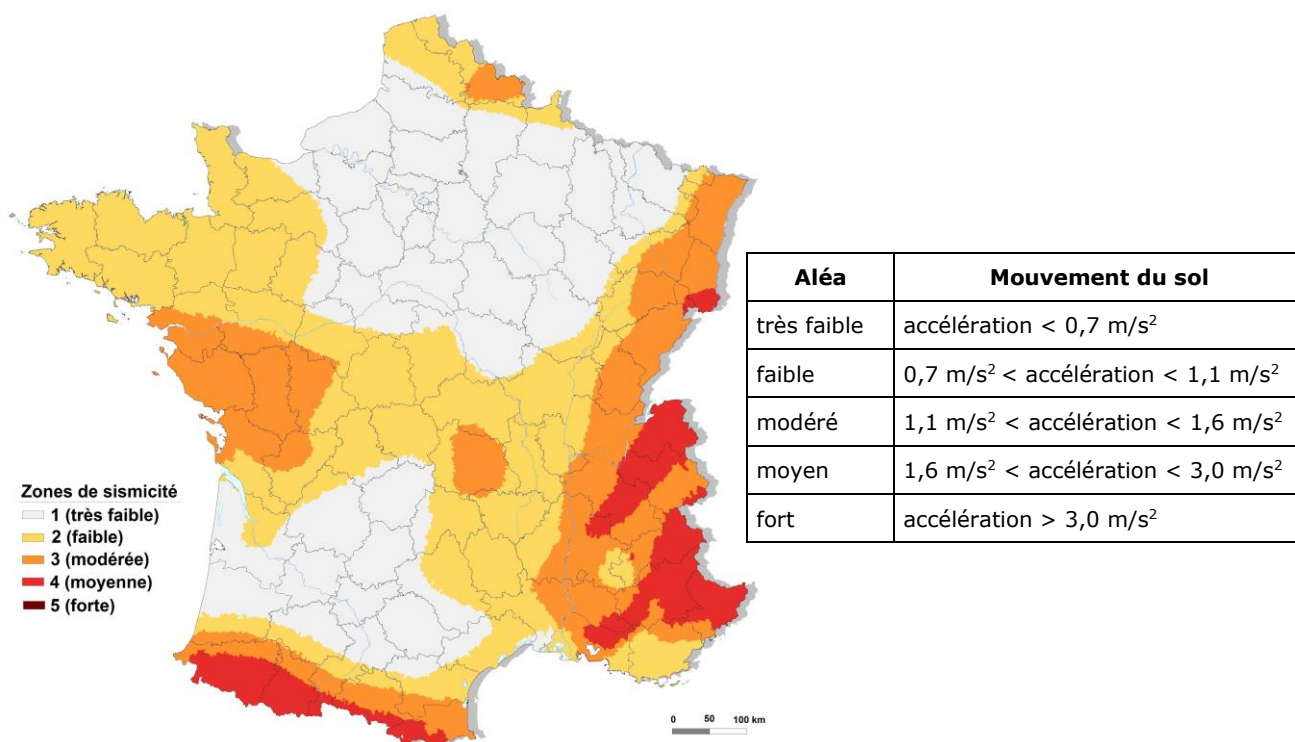
3.2.3. TECTONIQUE

Un zonage physique de la France a été élaboré, sur la base de 7 600 séismes historiques et instrumentaux (séismes uniquement ressentis par les capteurs des réseaux de surveillance ou de recherche) et des données tectoniques, pour l'application des règles parasismiques de construction.

Les pouvoirs publics ont souhaité, par un arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal », renforcer encore davantage la prévention du risque sismique en France.

Le décret publié au JO du 24 octobre 2010 redéfinit en effet le zonage sismique du territoire français, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques. Un zonage qui facilitera l'application et l'harmonisation des nouvelles normes européennes de construction parasismique basées elles aussi sur une approche probabiliste.

Les communes françaises (et non plus les cantons) se répartissent désormais selon l'aléa, à travers tout le territoire national, en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".



Carte n°18: Zonage sismique en France

Le **décret n°2010-1254**, relatif à la prévention du risque sismique, qui modifie les articles R.563-1 à R.563-8 du Code de l'Environnement, définit les grands principes relatifs aux règles parasismiques.

Deux classes de bâtiments, équipements et installations sont distinguées : les ouvrages dits "à risque normal" et les ouvrages dits "à risque spécial".

Les **ouvrages "à risque normal"** sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat.

Ils sont répartis en quatre catégories d'importance définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance.

Les **ouvrages "à risque spécial"** comprennent les bâtiments, les équipements et les installations pour lesquels les effets sur les personnes, les biens et l'environnement, de dommages même mineurs résultant d'un séisme, peuvent ne pas être circonscrits au voisinage immédiat de ces ouvrages. Il s'agit notamment des barrages, de certains équipements et installations et de certaines installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Des mesures préventives spécifiques doivent être appliquées aux bâtiments, équipements et installations de catégorie IV, afin de garantir la continuité de leur fonctionnement en cas de séisme. Par exemple, pour les bâtiments, ces mesures concernent tous les établissements dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité et les besoins vitaux de la population (santé, sécurité civile, police, communications, production d'eau potable, etc.).

Cette réglementation parasismique est entrée en vigueur depuis le 1^{er} mai 2011.

Le périmètre étudié est dans une zone de sismicité d'aléa faible.

3.2.4. ALEAS RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Nature du phénomène

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. En revanche, ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les plus importants sont observés en période sèche. La tranche la plus superficielle de sol, sur 1 à 2 m de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles, qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Par ailleurs, la présence de drains et surtout d'arbres (dont les racines pompent l'eau du sol jusqu'à 3 voire 5 m de profondeur) accentue l'ampleur du phénomène en augmentant l'épaisseur de sol asséché.

Ces mouvements sont liés à la structure interne des minéraux argileux qui constituent la plupart des éléments fins des sols (la fraction argileuse étant, par convention, constituée des éléments dont la taille est inférieure à 2 μm). Ces minéraux argileux (phyllosilicates) présentent en effet une structure en feuillets, à la surface desquels les molécules d'eau peuvent s'adsorber, sous l'effet de différents phénomènes physicochimiques, provoquant ainsi un gonflement, plus ou moins réversible, du matériau. Certaines familles de minéraux argileux, notamment les smectites et quelques interstratifiés, possèdent de surcroît des liaisons particulièrement lâches entre feuillets constitutifs, si bien que la quantité d'eau susceptible d'être adsorbée au cœur même des particules argileuses peut être considérable, ce qui se traduit par des variations importantes de volume du matériau.

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été délimité les secteurs a priori sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

Le zonage

Les zones où l'aléa retrait-gonflement est qualifié de fort sont celles où la probabilité de survenance d'un sinistre sera la plus élevée et où l'intensité des phénomènes attendus est la plus forte.

Dans les zones où l'aléa est qualifié de faible, la survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol).

Les zones d'aléa moyen correspondent à des zones intermédiaires entre ces deux situations extrêmes.

Quant aux zones où l'aléa est estimé a priori nul, il s'agit des secteurs où les cartes géologiques actuelles n'indiquent pas la présence de terrain argileux en surface. Il n'est cependant pas exclu que quelques sinistres s'y produisent car il peut s'y trouver localement des placages, des lentilles intercalaires, des amas glissés en pied de pente ou des poches d'altération, de nature argileuse, non identifiés sur les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000, mais dont la présence peut suffire à provoquer des désordres ponctuels.

Le périmètre d'étude comprend des zones **d'aléa nul à moyen**.

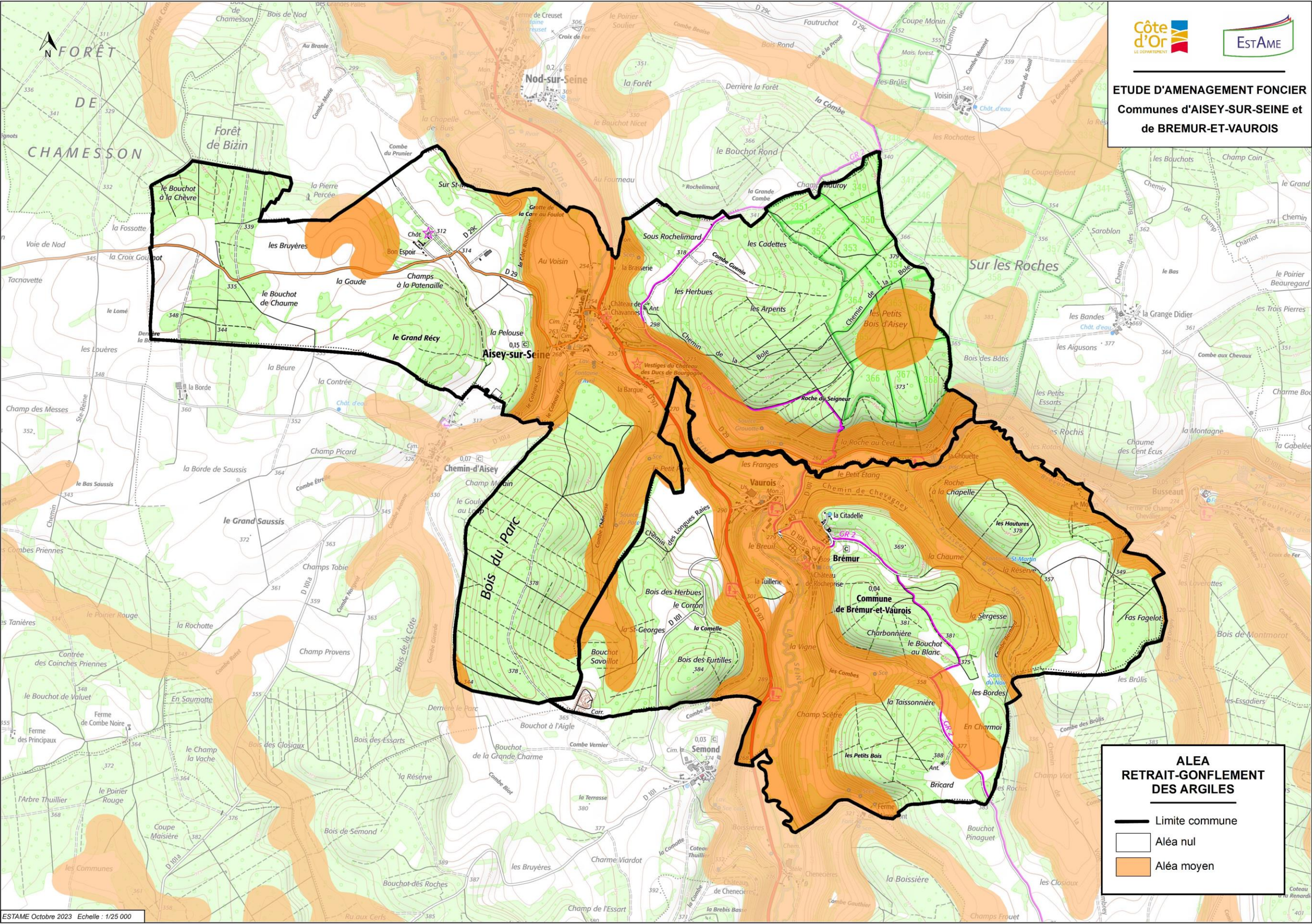
Les différentes zones urbanisées sont dans des secteurs d'aléa moyen.

3.2.5. RISQUE DE COULEE DE BOUE ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune d'Aisey-sur-Seine a été soumise une seule fois au risque de coulées de boues :

Type de catastrophe	Début le	Arrêté du
Inondations et coulées de boue	21/01/2018	10/03/2018

Tableau 8 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle.



Carte n°19: Aléas retrait-gonflement des argiles

3.2.6. LES CAVITES

Source : Géorisques.gouv.fr

Il existe **3 types de cavités naturelles** :

- Cavités de dissolution

Origine : dissolution par circulation d'eau

Milieu : domaines variés (karsts calcaires, poches de dissolution d'évaporites, grottes marines...)

Géométrie : très variable. Les karsts (vides laissés par la dissolution) se développent selon un réseau qui peut être plurikilométrique. Ils sont constitués d'une série de salles et boyaux. La hauteur de ces salles peut atteindre plusieurs dizaines de mètres, et leur extension plusieurs dizaines de mètres carrés. Ces karsts peuvent être vides, noyés ou obstrués/comblés par des sédimentations secondaires.

Évolution : La dissolution est un long processus évolutif à l'échelle de temps géologique dans le calcaire. Au contraire, dans le gypse, la vitesse de dissolution reste significative et une cavité est susceptible d'évoluer plus rapidement (à l'échelle décennale), en particulier dans le cas de reprise de circulations d'eaux. Dans le sel, l'évolution peut être encore plus rapide. Dans tous les milieux, un effondrement brutal en surface peut avoir lieu, précédé ou non d'une remontée progressive du vide vers la surface (sur plusieurs années ou dizaines d'années).

- Cavités de suffosion

Origine : érosion par circulation d'eau (avec entraînement des particules fines)

Milieu : formations sédimentaires meubles

Géométrie : petites cavités, pouvant parfois atteindre plusieurs m³

Évolution : les matériaux entraînés sont évacués soit par les fissures ouvertes d'un horizon rocheux proche, soit dans une cavité voisine (vide karstique, cave, ouvrage d'assainissement, fuyard, etc.) ; la cavité peut se développer tant que l'évacuation des matériaux est possible.

- Cavités volcaniques

Origine : à l'inverse des cavités de dissolution et de suffosion, les cavités volcaniques se forment en même temps que la roche encaissante.

Milieu : volcanique (volcanisme de type effusif)

Géométrie : comme pour les cavités karstiques, on retrouve des salles et des boyaux. Les salles sont de dimensions plus réduites que celles des karsts.

Évolution : du fait de l'origine de leur mise en place, ces cavités ne présentent pas d'évolution dans le temps du volume du vide. Par contre, elles sont sujettes aux effondrements, et peuvent aussi être le siège d'accumulation de matériaux apportés par les eaux qui y circulent.

Il existe **4 types de cavités anthropiques**

- Carrières

Origine : exploitation des matières premières minérales (pour la construction, l'industrie ou l'agriculture)

Milieu : géologie variée (calcaire, gypse, craie, argile, ardoise, etc.) ;

Géométrie : une surface parfois importante (plusieurs dizaines d'hectares) ou une exploitation centrée autour d'un puits ; hauteur exploitée variant en fonction de l'épaisseur du matériau exploité, parfois exploitation sur plusieurs niveaux superposés ; présence possible d'un ou plusieurs puits (pour l'accès à la carrière, l'évacuation des matériaux ou l'aération des travaux souterrains)

Évolution : les carrières abandonnées, lorsqu'elles ne sont plus surveillées et confortées, peuvent parfois s'effondrer localement ou en masse, du fait de la lente dégradation du toit (plafond), des parois, des piliers ou du mur (plancher) de l'exploitation. Les éventuels puits peuvent aussi

s'effondrer, même lorsqu'ils ne sont plus visibles en surface. Les accès (galeries, puits) se dégradent souvent plus rapidement que le reste de la cavité.

- Habitations troglodytiques et caves

Origine : remisage, stockage (notamment les caves vinicoles aux dimensions parfois imposantes), activité industrielle (hors extraction de matériaux) ou agricole, habitat, aménagement d'installations à usage collectif : églises, locaux divers (fours, pressoirs, etc.)

Milieu : pour des raisons de facilité de creusement, ces cavités sont creusées dans des matériaux tendres préférentiellement

Géométrie : la surface de ces cavités est généralement limitée à 1 ou 2 pièces.

Évolution : ces cavités étant principalement situées à proximité de la surface, elles sont susceptibles d'évoluer rapidement.

- Ouvrages civils

Origine : cette catégorie regroupe les cavités à usage d'adduction et de transport (aqueducs, tunnels routiers, tunnels ferroviaires, souterrains pour les piétons...), ainsi que les souterrains et abris refuges qui bordent parfois de nombreuses demeures historiques.

Géométrie : la géométrie de l'ouvrage dépend directement de son utilisation. En règle générale, on s'attend à des sections de 0 à 100 m².

Évolution : l'état de conservation de ces ouvrages abandonnés peut être très médiocre dans la mesure où les soutènements ne sont plus entretenus. À ce titre, leur éventuel effondrement peut provoquer des désordres importants en surface selon les dimensions et la position de la cavité.

- Ouvrages militaires enterrés (sapes, tranchées et galeries)

Origine : objectifs d'abriter les troupes, de pénétrer les lignes ennemies, etc.

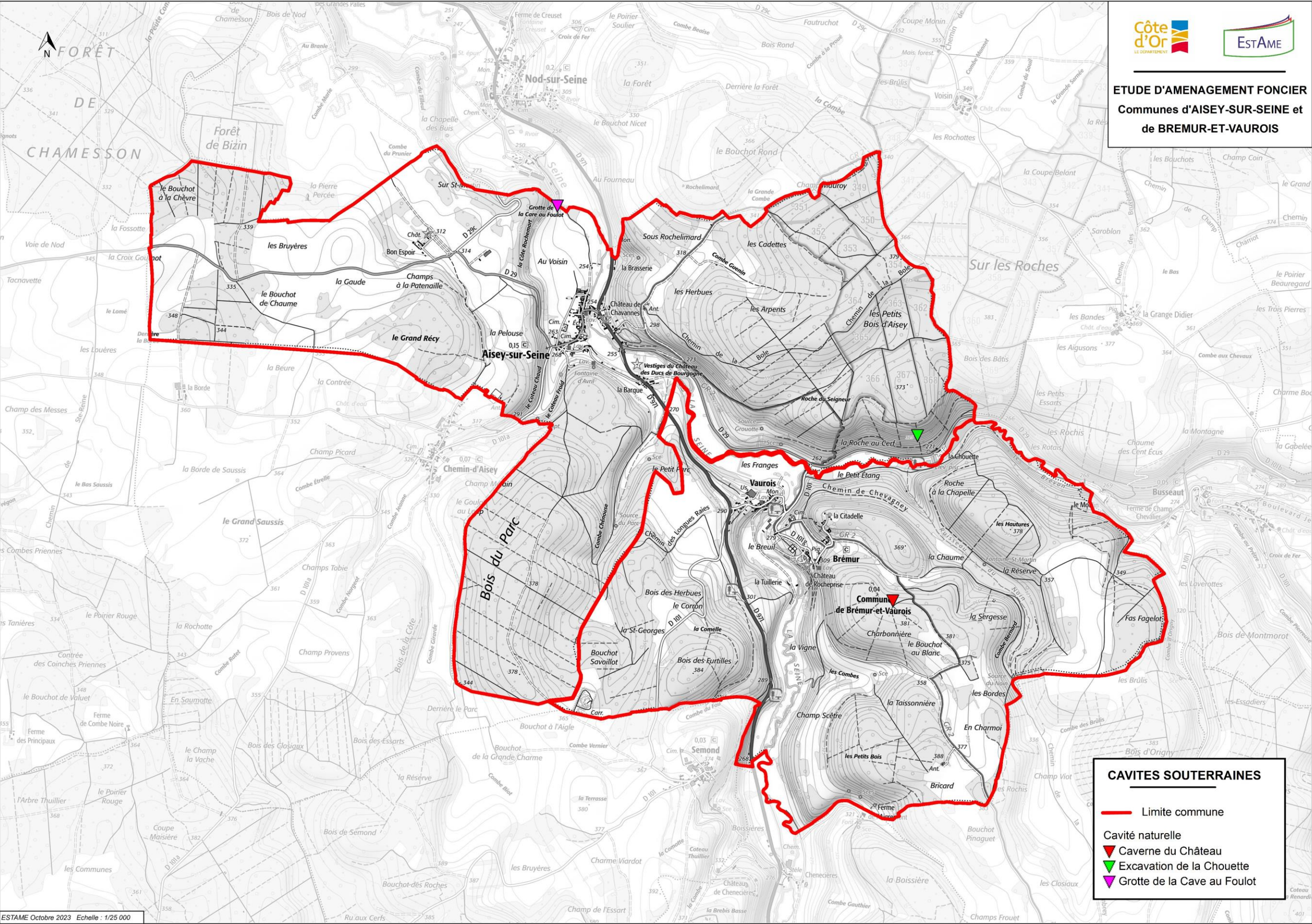
Milieu : ces ouvrages sont en général creusés dans des zones à topographie relativement plate. Si l'on connaît les régions potentiellement affectées, et si des cartes historiques ont permis de localiser une partie des ouvrages militaires, la localisation précise de chaque ouvrage n'est le plus souvent pas connue (certaines entrées ont été remblayées rapidement sans être repérées). La découverte de nouveaux ouvrages résulte le plus souvent de travaux de terrassement.

Géométrie : les tranchées sont des éléments de surface, et ont une profondeur et une largeur de l'ordre de 1 à 2 m. Les galeries d'accès s'enfoncent rapidement en marquant parfois des paliers jusqu'à la (aux) salle(s) souterraine(s), de taille très variable. Répartis en véritables réseaux, ces ouvrages étaient reliés entre eux d'une façon difficilement repérable.

Évolution : En raison des faibles volumes des vides, les effondrements provoqués par leur dégradation se limitent le plus souvent à des désordres aux divers réseaux de surface (canalisation d'eau, de gaz...), mais avec, dans certains cas, des conséquences qui peuvent être plus importantes.

Le périmètre d'étude comprend trois cavités naturelles :

- Caverne du Château ;
- Excavation de la Chouette ;
- Grotte de la Cave au Foulot.



Carte n°20: Cavités souterraines

3.3. CLIMAT

Source : Infoclimat.fr

Le contexte climatologique rencontré dans le secteur étudié correspond à un climat de type continental à tendance océanique.

Les données météorologiques proviennent de la station de Busseaut, à 5 km à l'est de Brémur-et-Vaurois.

Les Températures

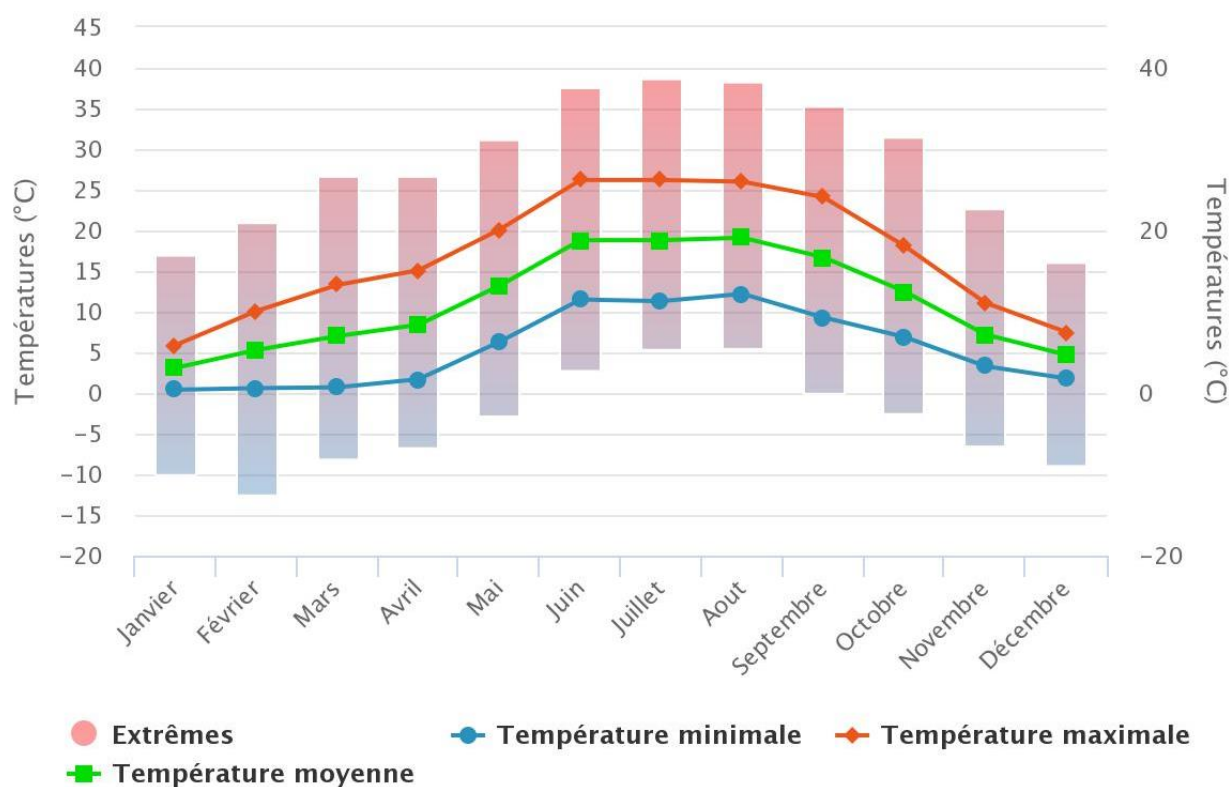


Figure 3 : Données climatiques de Busseaut (2001 - 2022)

La température moyenne annuelle avoisine 11,2°C avec une amplitude thermique annuelle proche de 16°C et deux saisons bien distinctes :

- une saison froide de novembre à avril où les températures sont généralement inférieures à 10°C et des hivers relativement rigoureux,
- une saison chaude comprise entre mai et octobre avec des étés assez chauds et orageux.

Les gelées sont précoces et peuvent être tardives, parfois jusqu'au mois de mai.

La pluviométrie

Les brouillards apparaissent dans les endroits où le taux d'humidité est élevé (fond de vallon).

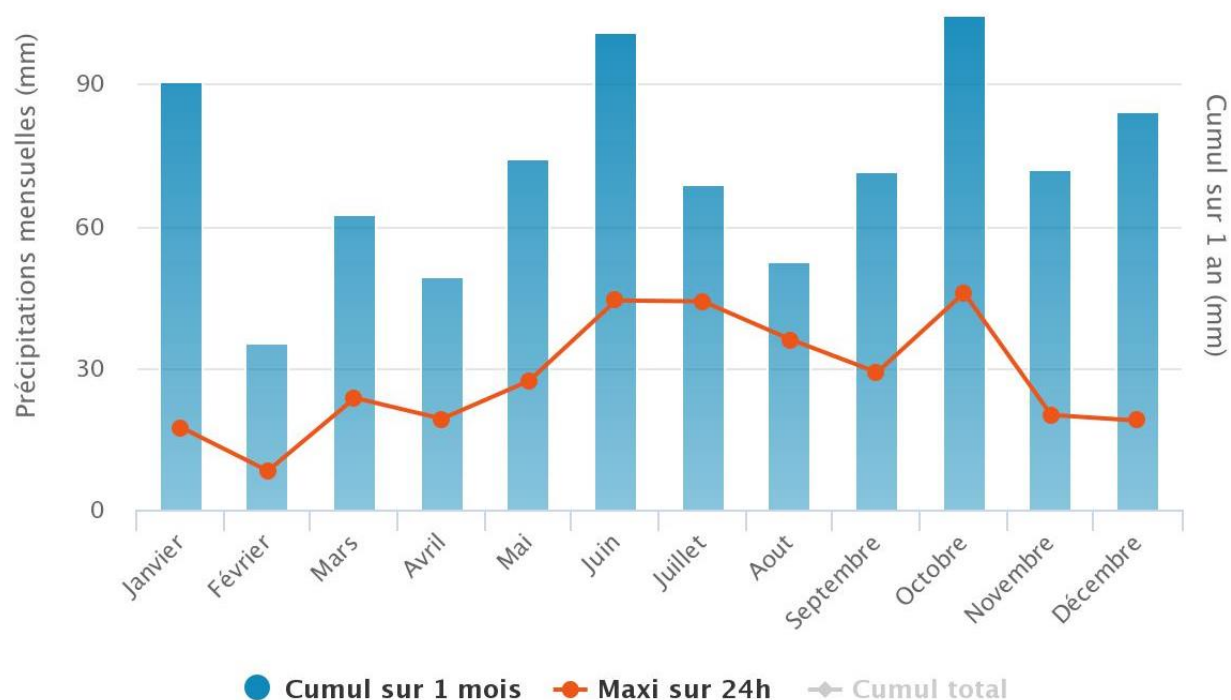


Figure 4 : Précipitation (2001 - 2022)

La moyenne des précipitations annuelles est de 866,4 mm.

Les vents



Figure 5 : Vent (2017 - 2022)

Les vents dominants proviennent principalement du nord et de l'ouest. Les épisodes tempétueux sont plus présents en hiver.

3.4. HYDROLOGIE

3.4.1. EAUX SUPERFICIELLES

Source : BRGM, SANDRE, étude AF précédente

Généralités

Le bassin-versant est une vallée ou un ensemble de vallées (et leurs versants) qui conflue vers une même rivière. Il est délimité par des frontières naturelles qui suivent la crête des collines : ce sont les « lignes de partage des eaux ». Les gouttes de pluie qui tombent sur un versant vont rejoindre la rivière. Elles peuvent aussi parfois s'infiltrer dans la roche et former des réservoirs ou nappes souterraines supportés par des couches imperméables. Il existe alors une circulation souterraine des eaux.

Le bassin-versant, suivant sa taille et sa morphologie, pourra être divisé en plusieurs bassins et sous-bassins.

Le territoire d'étude est intégralement situé sur le bassin-versant de la Seine.

La Seine est la rivière principale qui traverse le territoire étudié. Des affluents s'écoulent également sur la zone d'étude :

- le Brévon en rive droite de la Seine,
- le ruisseau du Noin, un affluent du Brévon,
- le ruisseau temporaire de la source du Parc, qui se jette en rive gauche de la Seine,
- les nombreuses combes (vallons secs) qui débouchent sur la Seine (la combe de la Ferme de l'Aigremont, la Combe du Fou, les Combes, la combe du Coteau Froid, la combe Guenin)

Un **cours d'eau** est un milieu de vie complexe qui se caractérise par la permanence de son lit, son caractère naturel ou son affectation à l'écoulement normal des eaux (cet écoulement peut ne pas être permanent) et une alimentation suffisante.

Ces cours d'eau disposent d'un lit mineur, espace fluvial formé d'un chenal unique ou de chenaux multiples et de bancs de sables ou galets, recouverts par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

Le **lit majeur** est l'espace situé entre le lit mineur et la limite de la plus grande crue historique répertoriée. Les cours d'eau ont souvent des annexes fluviales qui sont des espaces particulièrement importants pour la gestion de l'eau lors des crues ou pour la filtration et l'épuration des eaux (bras morts, marais, bois marécageux...).

Le réseau

Plusieurs cours d'eau s'écoulent dans la zone d'étude :

- La Seine, rivière principale, qui s'écoule du sud au nord ; son bassin-versant comprend l'ensemble des territoires de Brémur-et-Vaurois et d'Aisey-sur-Seine ;
- Le Brévon rejoint la Seine, en rive droite.

Eléments du réseau	Longueur	Intérêt piscicole	Régime	BCAE ⁶	Commentaires
Seine	7850 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Permanent	Oui	Ripisylve dense, continue, pluristratifiée, sauf ponctuellement Rivière sinueuse, sauf localement où le lit est rectifié Lit majeur majoritairement prairial, quelques secteurs cultivés
Le Brévon	1600 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Permanent	Oui	Ripisylve dense, continue, pluristratifiée Méandres S'écoule dans une vallée étroite, en milieu prairial et boisé, en Traverse un plan d'eau puis la pisciculture de la Chouette Rejoint la Seine à Vaurois
Ruisseau du Noin	2200 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Presque permanent Etiages	Oui	Source du Noin sur le territoire de Brémur-et-Vaurois (au Sud-Est) S'écoule entièrement en milieu forestier dans un vallon encaissé Rejoint le Brévon juste en aval de la pisciculture
Ruisseau des Combes	900 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Temporaire	Oui	Source sur le territoire de Brémur-et-Vaurois S'écoule en milieu prairial Rejoint la Seine en rive droite
Ruisseau de la Combe Chênouse	1000 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Temporaire	Oui	Prend naissance sur la commune d'Aisey-sur-Seine (source du Parc) S'écoule en milieu forestier, puis prairial, avant de rejoindre la Seine, à hauteur du hameau de la Barque Traverse la RD 971
Ruisseau du Coteau Froid	750 m	Classé en 1 ^{ère} catégorie piscicole	Temporaire	Oui	Prend naissance sur la commune d'Aisey-sur-Seine (source captée du Coteau Froid) Absence de ripisylve S'écoule en milieu prairial Rejoint la Seine en rive gauche, juste en amont du village d'Aisey-sur-Seine

(La longueur des cours d'eau est évaluée au sein des territoires communaux)

Tableau 9 : Caractéristique des cours d'eau du périmètre d'étude

La Seine prend sa source à Saint-Germain-Source-Seine en Côte-d'Or à 446 mètres d'altitude et parcourt 775 km avant de se jeter dans la Manche entre Le Havre et Honfleur.

Le Brévon est un ruisseau qui prend naissance dans la Combe des Museaux à Echlot à 438 mètres d'altitude et qui parcourt plus de 31 km, après avoir traversé 13 territoires communaux de Côte d'Or. Le Brévon longe les territoires de Brémur-et-Vaurois et d'Aisey-sur-Seine avant de se jeter dans la Seine.

Les données hydrologiques

Une station de jaugeage à Nod/Seine, juste en aval de la zone d'étude, a permis d'enregistrer les débits de la Seine. Au niveau de Nod/Seine, le bassin-versant est de 373 km².

La Seine peut connaître des étiages sévères, dans la zone d'étude, avec un débit de 0,4 m³/s (QMNA5).

Le module interannuel est de 4,57 m³/s.

Par ailleurs, le débit cinquantennal a été estimé à 76 m³/s, la crue décennale à 57 m³/s.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Débit mensuel le plus bas	1,84 en 1990	1,93 en 2011	1,46 en 1993	1,13 en 1997	0,927 en 2011	0,581 en 2014	0,352 en 1976	0,230 en 2003	0,218 en 2003	0,330 en 2005	0,461 en 2005	1,02 en 1985
Débit quinquennal sec	4,14	4,87	3,34	2,34	1,68	1,11	0,669	0,471	0,467	0,679	1,51	3,54
Débit moyen	8,38	9,00	6,72	5,26	4,35	2,68	1,46	1,06	1,48	2,67	4,43	7,66
Débit quinquennal humide	11,9	12,5	9,45	7,44	6,08	3,70	2,02	1,47	1,97	3,77	6,81	11,2
Débit mensuel le plus élevé	27,3 en 2018	19,2 en 1970	19,1 en 2006	19,6 en 1986	19,0 en 2013	14,2 en 2016	5,03 en 1987	5,08 en 2007	16,1 en 1968	14,8 en 1993	11,7 en 2013	21,2 en 1981

Tableau 10 : Débits mensuels de la Seine

Qualité des eaux

L'état des masses d'eau superficielles est qualifié selon deux notions : l'état écologique, divisé en cinq classes (de très bon à mauvais), et l'état chimique représenté selon deux classes (bon ou non atteinte du bon état).

Une masse d'eau de surface est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon (ou très bon) état écologique.

Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état. L'état écologique est qualifié à partir de paramètres biologiques et physico-chimiques. L'état chimique est donné selon le respect ou non des taux de substances dangereuses (pesticides, hydrocarbures aromatiques polycycliques, métaux...).

Aucune mesure de la qualité de l'eau n'ayant été réalisée directement sur les cours d'eau des communes étudiées, nous utiliserons les données disponibles au plus proches de la zone d'étude.

Une station de relevés sur la Seine à hauteur de Nod/Seine a permis d'enregistrer à la fois des données physico-chimiques, mais également biologiques. Cette station se situe donc en aval de la zone d'étude mais elle est représentative des conditions de milieu que l'on trouve à Aisey-sur-Seine et Brémur-et-Vaurois.

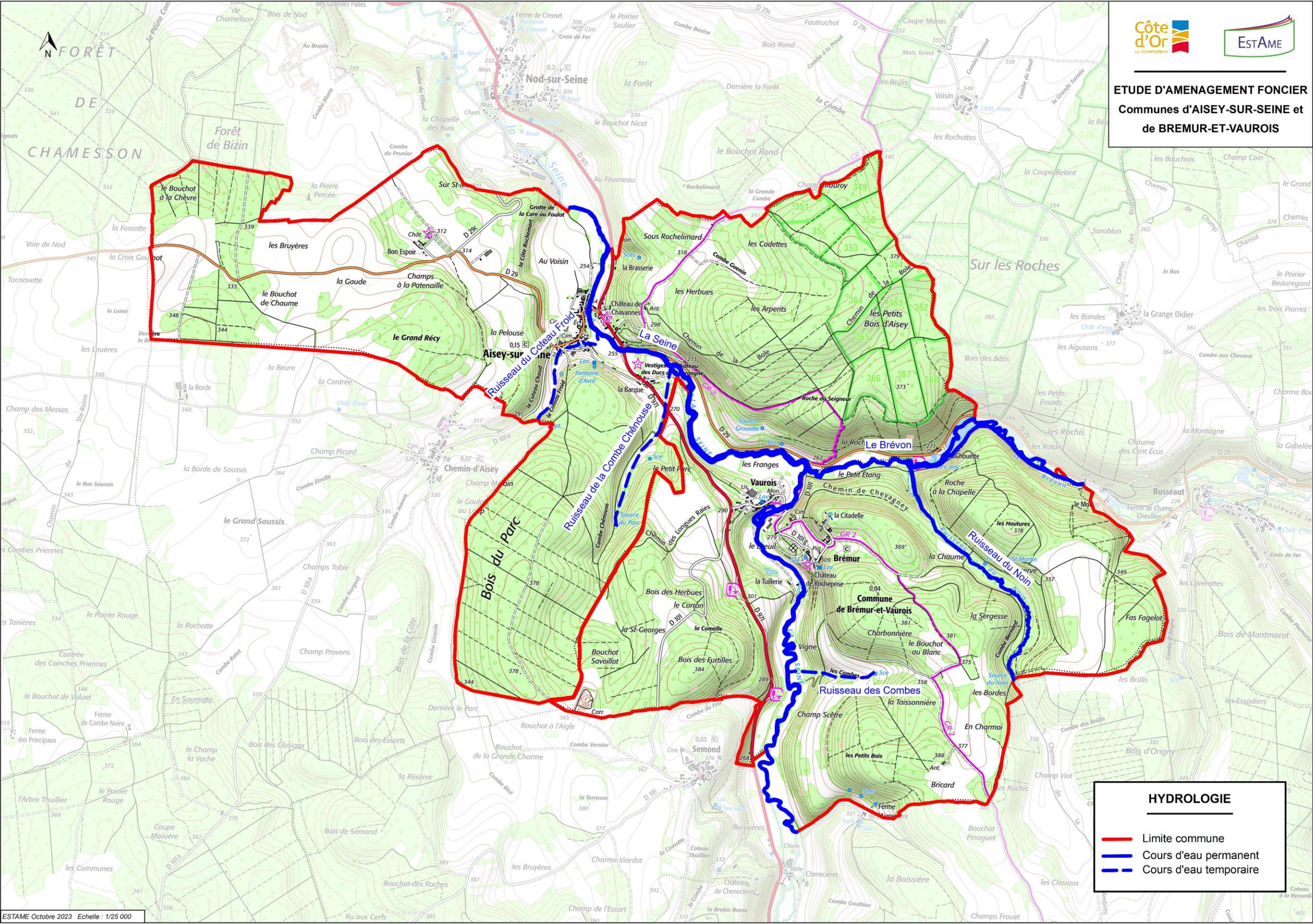
Paramètres	Concentrations enregistrées	Interprétations
Nitrates	Entre 27,7 et 49,9 mg/l	Bon état
Orthophosphates	Entre 0,02 et 0,59 mg/l	Majoritairement très bon état Etat moyen sur quelques années
Phosphore total	Entre 0,01 et 0,41 mg/l	Majoritairement très bon état Etat moyen sur quelques années
Ammonium	Entre 0,02 et 0,18 mg/l	Majoritairement très bon état Bon état sur quelques années
Nitrites	Entre 0,02 et 0,13 mg/l	Majoritairement très bon état Bon état sur quelques années
Carbone organique	Entre 1,8 et 2,6 mg/l	Très bon état
DBO ₅	Entre 0,65 et 4,5 mg/l	Majoritairement très bon état Bon état sur quelques années
Oxygène dissous	Entre 3,64 et 10,2 mg/l	Majoritairement très bon état Etat moyen, voire médiocre deux années (2005 et 2006)
Taux de saturation en oxygène	Entre 66,4 et 101%	Majoritairement très bon état Bon état quelques années Etat moyen en 2005

Tableau 11 : Données physico-chimiques de la Seine à Nod-sur-Seine (1994-2017)

Entre 1994 et 2017, les analyses de l'eau de la rivière montrent un état majoritairement très bon.

Données biologiques

Les pêches électriques réalisées sur la Seine amont, à proximité du secteur d'étude, montrent une belle diversité piscicole : Truite fario, Ombre commun, Chabot, Lamproie de Planer, Vairon, Loche franche...



Carte n°21 : Hydrogéologie

3.4.2. EAUX SOUTERRAINES

Les deux communes reposent sur l'entité hydrogéologique des calcaires dogger entre l'Armançon et la limite du district (FRHG310).

Le secteur d'étude est alimenté par plusieurs sources, d'origine karstique, qui donnent naissance à des petits cours d'eau.

Plusieurs captages d'eau potable y sont recensés, avec des périmètres de protection de captage sur les deux communes.

Trois protections de captage ayant fait l'objet d'une procédure de DUP impactent le territoire de ces 2 communes :

- la source du "Petit Parc" (arrêté préfectoral 682DDA79 en date du 12 novembre 1979) ;
- la source de Chemin d'Aisey (arrêté préfectoral DDASS 07/643 en date du 20 décembre 2007) ;
- le puits de Nod (arrêté préfectoral ARS 2016-21 en date du 31 mai 2016).

La protection du puits de Nod a été complétée par la détermination de son bassin d'alimentation. Concernant la source du Lavoir, la commune de Brémur-et-Vaurois a entamé le 15 juin 2018 une procédure de DUP de protection. Cette procédure qui nécessite de revoir le rapport de l'hydrogéologue en date du 5 août 1981 est susceptible de modifier le tracé des périmètres de protection de cette source.

La source des Goulottes (Châtillon-sur-Seine) ainsi que l'ancien captage (Sémond) et la source de la Brebis (Sémond) impactant ou à proximité du territoire de ces 2 communes n'ont pas fait l'objet, à ce jour, d'un arrêté préfectoral de protection.

Un PPC (périmètre de protection des captages) est un dispositif rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (article L-1321-2 du code de la santé public). Il constitue la limite de l'espace réservé réglementairement autour d'un captage utilisé pour l'alimentation en eau potable, après avis d'un hydrogéologue agréé. Ce périmètre vise à prévenir les risques de pollutions ponctuelles ou diffuses sur un point de prélèvement d'eau pour la consommation humaine. Ils sont rendus officiels par Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

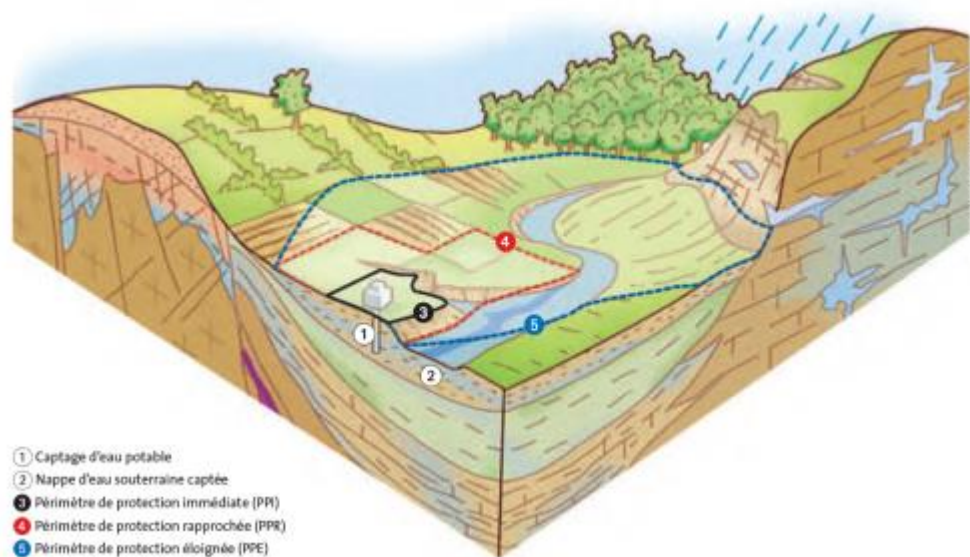


Figure 6 : Bloc diagramme présentant les différents périmètres de protection applicables autour d'un captage (© BRGM - M.VILLEY)

Mise en place des PPC

La protection de la ressource en eau est une priorité pour la production d'eau potable. Contre les pollutions locales, ponctuelles et accidentelles, la réglementation instaure ainsi des périmètres de protection autour des captages d'eau (article L.1321-2 du code de la santé publique), mis en œuvre par les Agences Régionales de Santé (ARS) :

- **Le périmètre de protection immédiate (PPI)** : site de captage clôturé (sauf dérogation) appartenant à une collectivité publique, dans la majorité des cas. Toutes les activités y sont interdites hormis celles relatives à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage de prélèvement de l'eau et au périmètre lui-même. Son objectif est d'empêcher la détérioration des ouvrages et d'éviter le déversement de substances polluantes à proximité immédiate du captage.
- **Le périmètre de protection rapprochée (PPR)** : secteur plus vaste (en général quelques hectares) pour lequel toute activité susceptible de provoquer une pollution y est interdite ou est soumise à prescription particulière (construction, dépôts, rejets ...). Son objectif est de prévenir la migration des polluants vers l'ouvrage de captage.
- **Le périmètre de protection éloignée (PPE)** : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Il recouvre en général l'ensemble du Bassin d'Alimentation du Captage (BAC) ou Aire d'Alimentation du Captage (AAC).

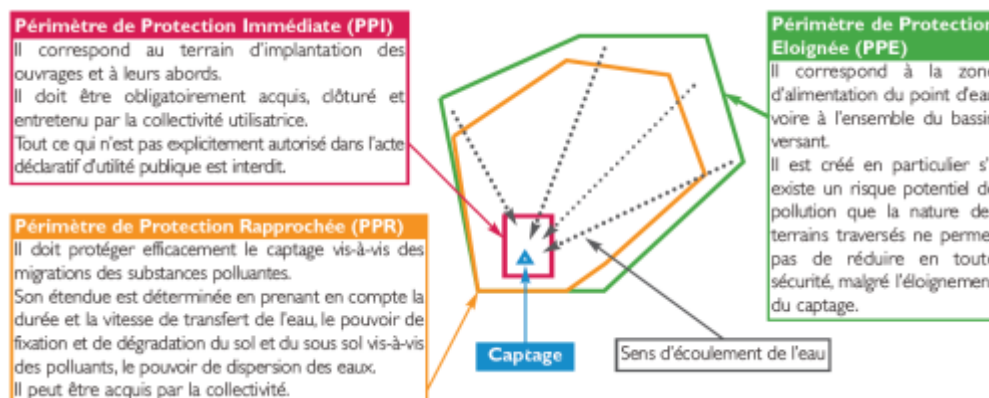
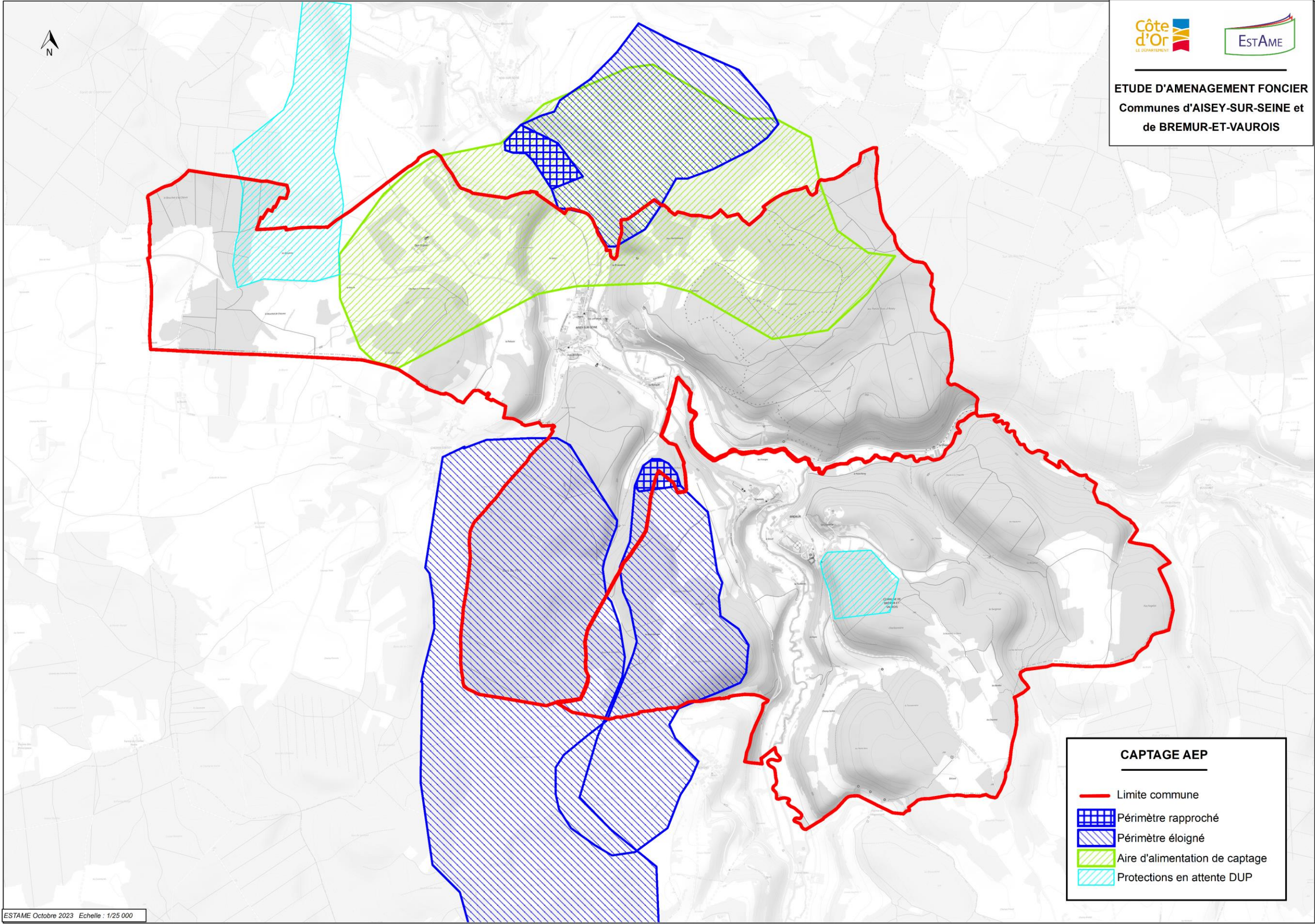


Figure 7 : Les différents périmètres de protection (PPI, PPR, PPE) (ARS Loire)

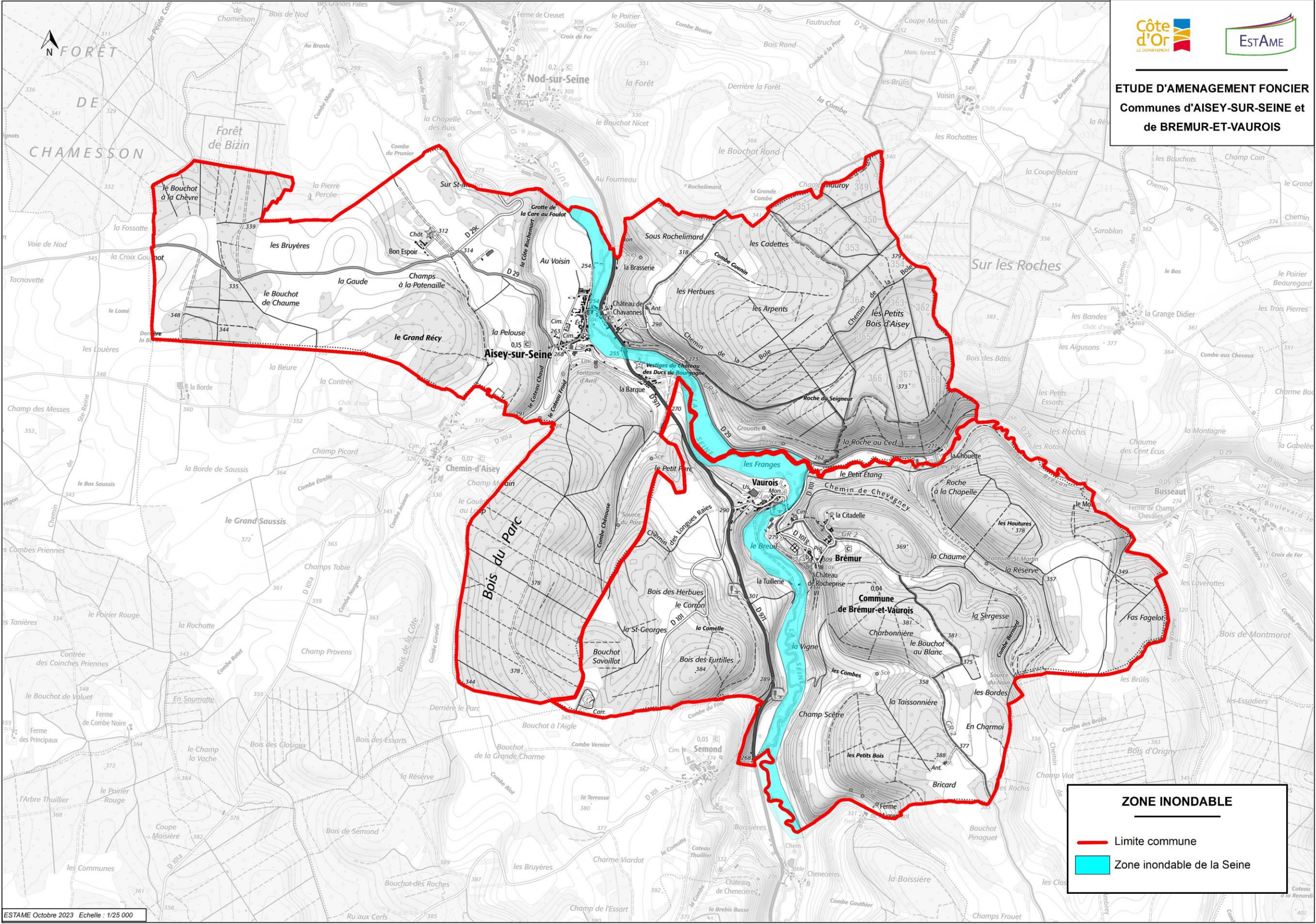
3.4.3. ZONES INONDABLES

Source : Atlas des zones inondables de la Vallée de la Seine

Les deux communes sont concernées par un risque naturel lié aux inondations de la Seine. Les débordements de la rivière concernent les zones agricoles.



Carte n°22 : Captage AEP



Carte n°23 : Zone inondable

3.4.4. ZONES HUMIDES

Source PAC, Etude AF précédente

Les zones humides constituent un patrimoine à sauvegarder, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.

Leur préservation est ainsi reconnue d'intérêt général et doit être intégrée dans les politiques sectorielles, notamment celles ayant trait à l'eau, au patrimoine naturel et à la biodiversité, à l'agriculture ou à l'aménagement du territoire.

Les zones humides sont définies et protégées dans le droit français.

Le Code de l'environnement instaure et définit l'objectif d'une gestion équilibrée de la ressource en eau. À cette fin, il vise en particulier la préservation des zones humides, dont il donne la définition réglementaire.

L'article L.211-1 du Code de l'environnement définit une zone humide comme un « terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

L'article R.211-108 du Code de l'environnement précise que « les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide ».

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, explicite les critères techniques pour caractériser et délimiter les zones humides réglementaires, et établit notamment les listes des types de sols et de plantes.

Le 22 février 2017, le Conseil d'État décide de supprimer ce caractère alternatif des deux critères et précise que la présence des deux critères simultanément est indispensable pour la caractérisation d'une zone humide.

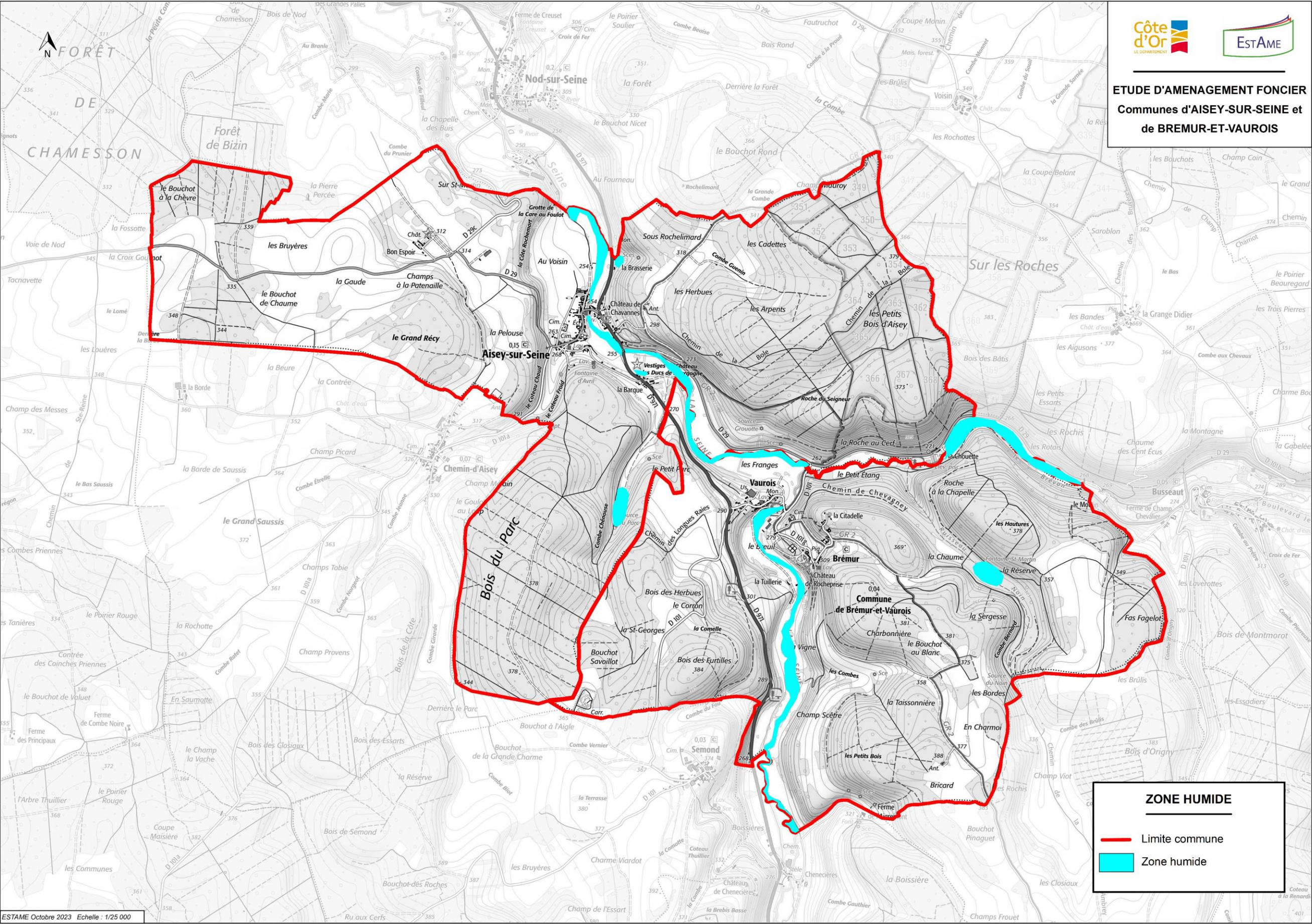
Depuis la loi du 24 juillet 2019 portant à la création de l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), le caractère alternatif des deux critères pour la caractérisation d'une zone humide est rétabli. Ainsi, seul le critère pédologique ou le critère végétation suffit pour classer une zone « en zone humide ».

Le périmètre d'étude ne comprend aucune zone humide d'importance internationale (convention Ramsar).

En 2001, la Direction Régionale de l'Environnement de Bourgogne (DIREN), devenue Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a inventorié les zones humides supérieures à 4 hectares et les a cartographiées au 1/50000ème. Par ailleurs, le Conservatoire des Espaces Naturels de Bourgogne a réalisé en 2010 un inventaire des milieux humides, notamment dans le Châtillonnais.

Il ressort de ces inventaires la présence de plusieurs zones humides dans les vallées de la Seine et du Brévon : prairies humides, boisements humides, mégaphorbiaies. De plus, les différentes sources et exurgences au niveau des marnes liasiques forment de petites zones humides, qui peuvent même engendrer le développement de marais tufeux. Par exemple, sur le territoire de Brémur-et- Vaurois, la source du Noin, à l'origine du ruisseau du même nom, qui s'écoule dans un vallon encaissé, a formé en aval un marais tufeux, qui a été aménagé en étang ; cet étang, abandonné, présente actuellement les caractéristiques d'un marais dégradé.

La végétation observée y est caractéristique : laïches (*Carex flacca*, *Carex hirta*, *Carex remota*), menthes, joncs (*Juncus conglomeratus*, *J. inflexus*, *J. effusus*), Iris faux-açore, Salicaire commune, Populage des marais, Eupatoire chanvrine, Epilobe hirsute, Lycopée d'Europe...



Carte n°24 : Zone humide

3.4.5. SDAGE

Source : SDAGE Bassin Seine-Normandie 2022-2027

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux** est le document de planification appelé « plan de gestion » dans la Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE). À ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements ont un impact sur la ressource en eau. Ainsi, les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être « compatibles, ou rendus compatibles » avec les dispositions des SDAGE (art. L. 212-1, point XI, du code de l'environnement).

Il fixe les objectifs à atteindre sur la période considérée. C'est le Comité de Bassin, rassemblant des représentants des collectivités, des administrations, des activités économiques et des associations, qui a en charge l'élaboration et l'animation de la mise en œuvre du SDAGE.

La Directive Cadre sur l'eau a été adoptée le 23 octobre 2000 et transposée par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004. Elle a pour ambition d'établir un cadre unique et cohérent pour la politique et la gestion de l'eau en Europe qui permet de :

- Prévenir la dégradation des milieux aquatiques, préserver ou améliorer leur état ;
- Promouvoir une utilisation durable de l'eau, fondée sur la protection à long terme des ressources en eau disponibles ;
- Supprimer ou réduire les rejets de substances toxiques dans les eaux de surface ;
- Réduire la pollution des eaux souterraines ;
- Contribuer à atténuer les effets des inondations et des sécheresses.

Elle définit des objectifs environnementaux qui se décomposent en trois catégories :

- Les objectifs de quantité (pour les eaux souterraines) et de qualité (pour les eaux souterraines et les eaux de surface) relatifs aux masses d'eau : Aucune masse d'eau ne doit se dégrader, et, au plus tard en 2021, toutes les masses d'eau naturelles doivent atteindre le bon état et toutes les masses d'eau fortement modifiées ou artificielles doivent atteindre le bon potentiel écologique et le bon état chimique ;
- Les objectifs relatifs aux substances :
 - dans les eaux de surface, il s'agit de réduire ou supprimer progressivement les rejets, les émissions et les pertes de 41 substances ou familles de substances toxiques prioritaires ;
 - dans les eaux souterraines, il s'agit de prévenir ou de limiter l'introduction de polluant et de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour inverser toute tendance à la hausse, significative et durable, de la concentration de tout polluant résultant de l'activité humaine.
- Les objectifs relatifs aux zones protégées dans le cadre des directives européennes : toutes les normes et tous les objectifs fixés doivent y être appliqués selon le calendrier propre à chaque directive ou par défaut, selon le calendrier DCE.

Le périmètre d'étude est concerné par le **SDAGE Seine-Normandie 2022-2027** qui a été adopté par le comité de bassin le 23 mars 2022 et qui est entré en vigueur le 6 avril 2022.

Le SDAGE Seine-Normandie identifie cinq orientations fondamentales :

- Orientation fondamentale 1 : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée ;
- Orientation fondamentale 2 : réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable ;
- Orientation fondamentale 3 : pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles ;
- Orientation fondamentale 4 : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique ;
- Orientation fondamentale 5 : agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral.

Au niveau du périmètre, les masses d'eau concernées inscrites au SDAGE sont la masse d'eau superficielle de « la Seine en amont de la confluence avec le Brévon (inclus) » (FRHR 1) dont les objectifs d'atteinte de bonne qualité sont les suivants :

- très bon état écologique : 2027 ;
- chimique : 2027 ;
- bon état général : 2027.

et la masse d'eau superficielle de « la Seine en aval de la confluence avec le Brévon (exclu) » (FRHR 2A) dont les objectifs d'atteinte de bonne qualité sont les suivants :

- écologique : 2015 ;
- chimique : 2027 ;
- bon état général : 2027.

3.4.6. SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Aucun SAGE ne concerne les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois.

3.4.7. ZONE DE REPARTITIONS DES EAUX (ZRE)

Source : Préfecture de la Côte d'or

Les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois ne sont pas situées en ZRE.

3.4.8. DIRECTIVE NITRATES

Source : Préfecture de la Côte d'or

La Directive nitrates vise à résorber les pollutions azotées d'origine agricole vers les eaux souterraines et superficielles. Elle s'appuie sur 2 instruments : la définition des zones vulnérables et les programmes d'action à mettre en œuvre dans ces zones.

Zone vulnérable

Les zones vulnérables sont définies comme les secteurs qui alimentent des eaux, atteintes par la pollution par les nitrates d'origine agricole, ou susceptibles de l'être si des mesures ne sont pas prises.

Certains secteurs de la zone vulnérable sont considérés comme plus sensibles : ce sont les zones d'actions renforcées (ZAR) et les zones vulnérables renforcées (ZVR).

Programmes d'action

Les règles à appliquer en zones vulnérables sont définies par :

- Le *programme d'action national* (PAN) qui détermine les règles minimales à appliquer dans toutes les zones vulnérables françaises.
- Le *programme d'actions régional* (PAR) et ses annexes qui définissent les règles pour la couverture des sols en hiver, et éventuellement renforcent les prescriptions nationales.
- L'*arrêté préfectoral qui donne les modalités de calcul de la fertilisation azotée des cultures*. Celui-ci a été actualisé le 09/08/2018.

Principales règles

L'agriculteur, l'éleveur ou le viticulteur qui a des parcelles ou un bâtiment d'élevage en zone vulnérable doit :

- Respecter des périodes d'interdiction des épandages,
- Disposer de capacités de stockage des effluents suffisantes,
- Elaborer un plan prévisionnel de fumure et enregistrer ses pratiques d'épandage,
- Utiliser les méthodes validées de calcul des doses d'azote et faire une analyse d'azote du sol par an,
- Respecter les conditions d'épandage (sols en pente, gelés, inondés, en bord de cours d'eau ...),
- Planter des cultures intermédiaires pièges à nitrates (CIPAN) après les cultures d'hiver et gérer les cannes de maïs, sorgho et tournesol,
- Mettre en place des bandes enherbées le long des cours d'eau,
- Maintenir en place les prairies naturelles

En zones renforcées

En plus des obligations précédentes, il faut :

- ne pas détruire les CIPAN avant le 1er novembre,
- maintenir en place les surfaces en herbe de plus de 5 ans,
- ne pas cultiver plus de 2 maïs successifs sur une période de 5 ans, sauf si on plante un couvert végétal en inter-rang du maïs, dès le printemps.

L'ensemble du périmètre d'étude est classé zone vulnérable.

3.4.9. CONTRATS DE MILIEUX

Les contrats de milieux fixent pour un milieu donné (rivière, lac, nappes, etc.) des objectifs en termes de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau. Ils prévoient de manière opérationnelle les modalités de réalisation des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc.).

Les actions pouvant être mises en œuvre sont très variées : lutte contre les pollutions industrielles, domestiques et/ou agricoles, entretien des berges, lutte contre les crues et les inondations, mise en valeur touristique, sauvegarde des zones humides, restauration des poissons migrateurs, etc.

Les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois ont été concernées par le contrat de rivière «Séquana» qui s'est achevé en décembre 2018.

3.5. PAYSAGE

Source : Atlas du paysage

Le périmètre d'étude s'étend sur 2 unités paysagères séparées par la Seine : La forêt Chatillonnaise à l'est et le Plateau du Chatillonnais à l'ouest.

La **vallée de l'Ource** héberge l'**essentiel du réseau viaire** de l'unité, la desserte des plateaux étant principalement liée à la gestion forestière : les paysages de vallée sont donc davantage vécus et perçus que ceux des plateaux.

Les versants plus ou moins prononcés et abrupts ménagent au sein de la vallée un **effet couloir** de prégnance variable : les vues frontales sont préférées aux vues latérales.

La structure paysagère de bocage favorise la **dynamique de lecture**

Les **franges / terrasses agricoles** qui bordent et dominent les paysages de bocage assurent des perceptions panoramiques et lointaines (échelle hectométrique à kilométrique) de la vallée

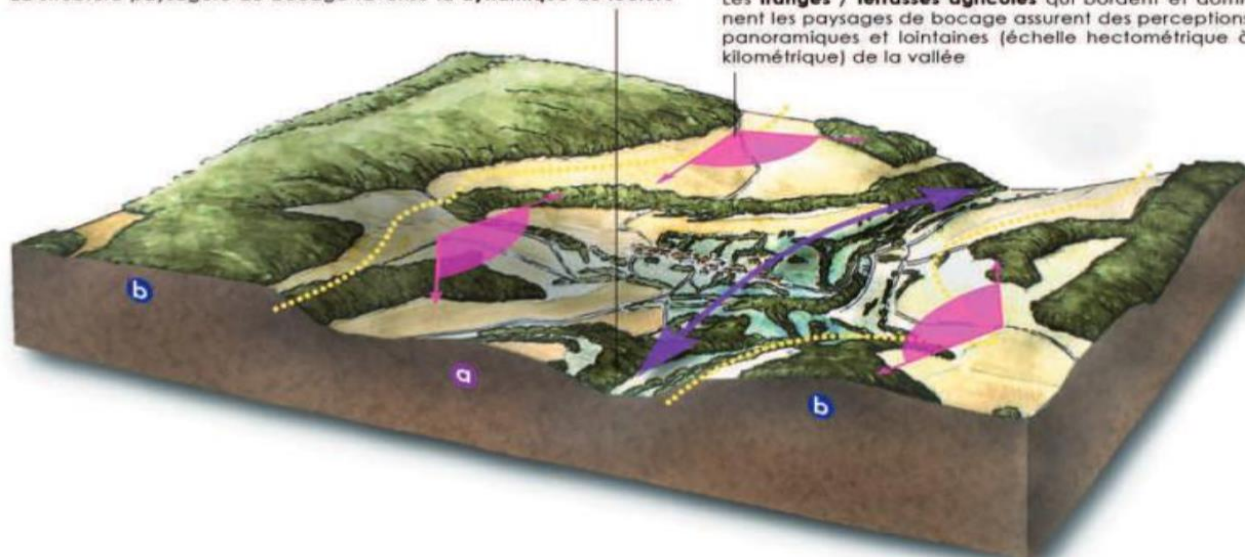


Figure 8 : Unités de paysage « La forêt Chatillonnaise » (Atlas du Paysage Côte d'Or)

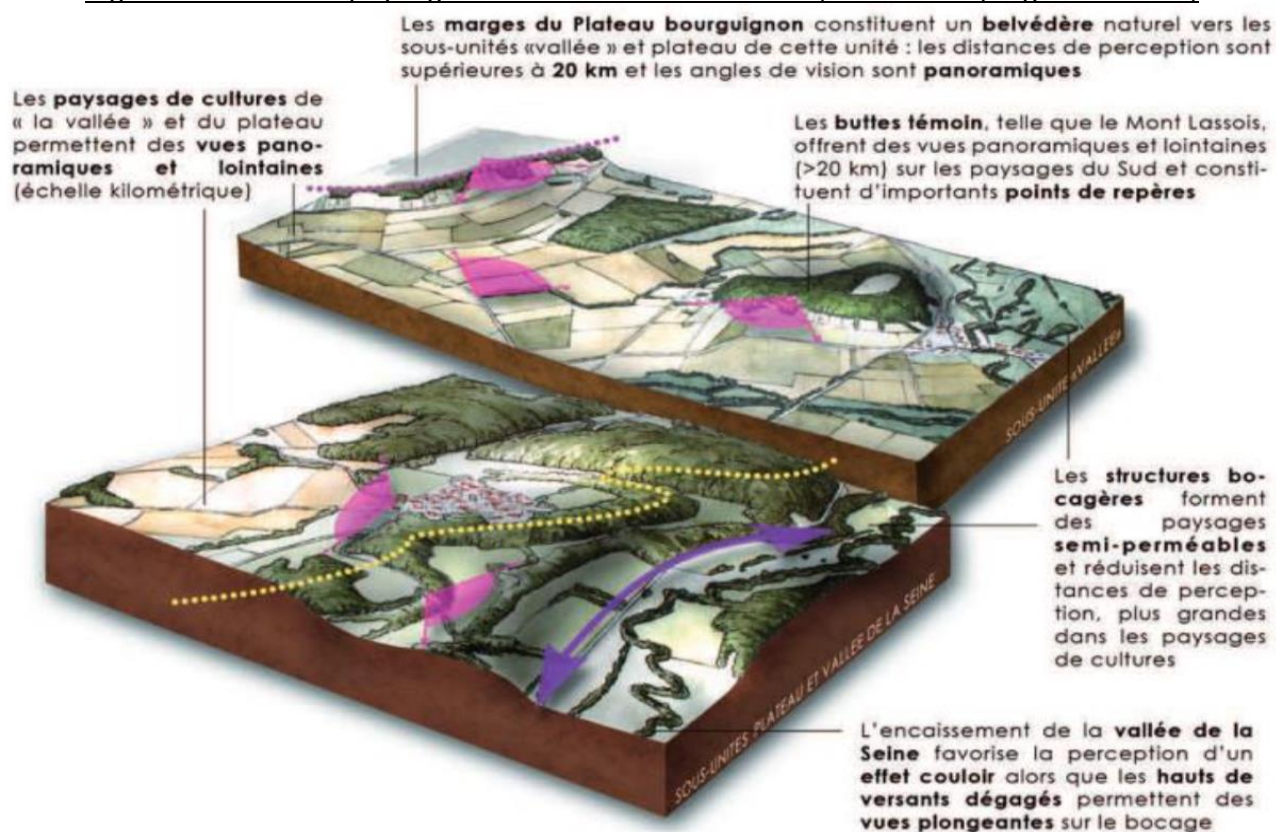


Figure 9 : Unités de paysage « Le plateau du Chatillonnais » (Atlas du Paysage Côte d'Or)

L'unité paysagère « forêt Chatillonnaise » est caractérisée par des vallées bocagères axées sur les ripisylves et surmontées parfois de franges de grandes cultures, un plateau couvert par de vastes massifs forestiers feuillus et des clairières au milieu de la forêt dense.

Le plateau du Chatillonnais se caractérise par un plateau mixte forestier/agricole hébergeant quelques haies et bosquets relictuels, des vallées bocagères avec des ripisylves le long de la vallée et des buttes témoins couronnées de bois.

Le territoire étudié offre toute une série de contrastes paysagers marqués.

Trois grandes composantes paysagères peuvent être distinguées :

- Les boisements sur les plateaux, les coteaux et les collines :
Au nord-est et au sud-est, le plateau forestier : Les plateaux et les collines sont couverts de forêts de feuillus, hêtres, chênes dominant de denses fourrés.



Le plateau forestier en arrière-plan du Bois du Parc et les terres cultivées vus depuis la RD971.

- Le vallon de la Seine :
Ce vallon est composé de ripisylve dense masquant le cours d'eau qui serpente entre les prairies.



Le vallon de la Seine au sud du village de Brémur-et-Vaurois

- L'espace agricole ouvert :
Les parcelles cultivées sur les plateaux. On trouve principalement des cultures de céréales mais aussi du colza.



Le plateau agricole à l'ouest de la Ferme de Bon Espoir avec en arrière plan la forêt de Bizin

3.6. OCCUPATION DU SOL

L'utilisation actuelle des sols est essentiellement liée aux conditions topographiques et pédologiques présentes au sein du périmètre.

L'occupation du sol a été dressée à partir de photographies aériennes, des données RPG 2022, et d'une campagne de terrain.

Les **surfaces boisées** sont prédominantes. Elles couvrent une superficie de 1417 ha soit 64% du territoire. Elles couvrent toute la moitié est du territoire d'Aisey-sur-Seine, et une très grande partie du territoire de Brémur-et-Vaurois.

Un certain nombre de boqueteaux est disséminé sur le périmètre.

Les **terrains agricoles** (prés, labours) occupent la moitié ouest du territoire avec une proportion plus importante de labours (426 ha soit 19% du territoire). Les prés et parcs occupent 257 ha de surface (12% du territoire). Ils sont principalement le long des cours d'eau.

Les cultures présentes sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois sont celles que l'on trouve généralement en Côte d'Or, c'est-à-dire, blé tendre, orge, maïs, Colza, et Tournesol.

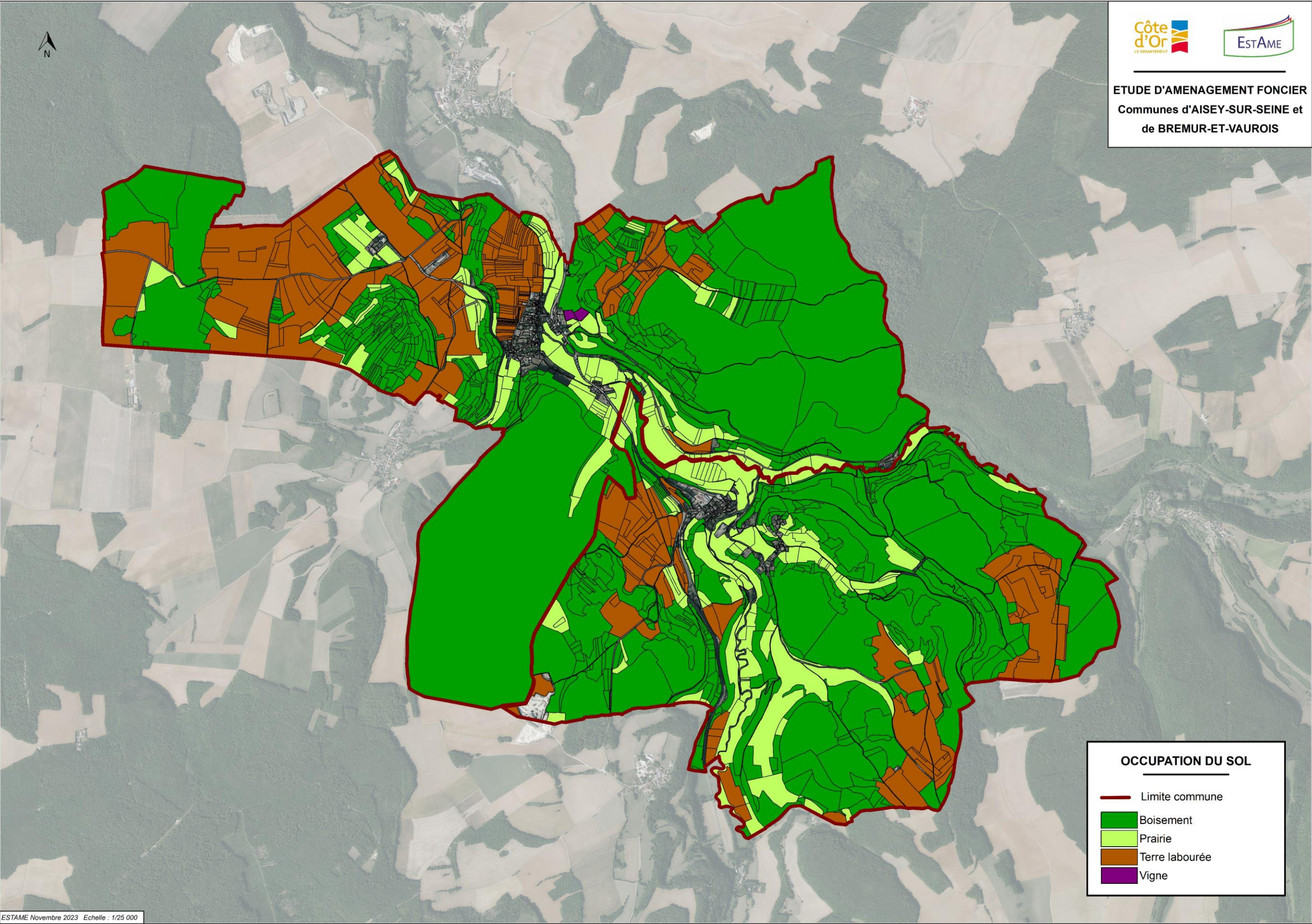
Les **friches** sont liées à des terrains incultes ou à quelques vergers abandonnés. Elles sont rares et localisées principalement en bordure des bois.

Les **vergers** sont très peu représentés. Ils sont présents essentiellement de part et d'autre des zones bâties. Il n'y a aucun verger professionnel recensé.

Une parcelle de **vigne** (1,3 ha) a été recensée à l'est du village d'Aisey-sur-Seine.

Les haies sont présentes au sein du territoire et se situent la plupart du temps à flanc de coteaux, sur de grandes longueurs, en limite de parcellaire.

Plusieurs bâtiments d'exploitation agricole sont présents en périphérie du village.



Carte n°25 : Occupation des sols

3.7. PATRIMOINE BIOLOGIQUE

3.7.1 BIOTOPES SUR LE TERRITOIRE ETUDIE

Ce paragraphe a pour objectif de présenter les grands habitats biologiques recensés au sein du périmètre et de décrire les formations végétales et les espèces faunistiques associées à ces différents milieux.

Cultures

Constituées de blé et de maïs, ces cultures, très présentes sur le territoire, ont une flore limitée aux adventices de grande culture (chénopodes, Mouron des oiseaux, Gaillet grateron, laiterons,...), et la faune se limite aux rongeurs (Mulot, Campagnol, souris) et aux insectivores (Taupe, Musaraigne). La présence de ces animaux attire des prédateurs comme le renard, les mustélidés et les rapaces, principalement pendant la moisson. La présence d'arbres isolés au sein ou à proximité de ces cultures est un atout pour l'avifaune prédatrice (Buse variable) qui les utilise comme perchoir.

Herbages

Les herbages sont constitués de pâtures et de prés de fauche. Ils sont concentrés le long des cours d'eau dans les secteurs les moins intéressants pour la culture.

Les herbages présentent généralement une flore appauvrie caractéristique des sols tassés, riches en substances nutritives, suite au piétinement, au broutage et aux déjections (Plantain lancéolé, l'Achillée millefeuille, pissenlit, trèfles, gaillets, renoncules). On rencontre les mêmes mammifères et rapaces que dans les cultures, avec en plus une avifaune consommatrice d'insectes coprophages attirés par les fèces des ruminants.

Boisements

Les massifs boisés présentent des peuplements à dominante de chênes, de frênes et de hêtres. Dans les parcelles privées, où le développement boisé n'a pas été géré (sur des parcelles de vergers abandonnés), les espèces de feuillus sont l'Érable sycomore, le Robinier faux acacia, le Frêne et l'Aulne.

La strate herbacée est composée de lierre, ronce, Laîche des bois, etc.

Les milieux boisés constituent des lieux de refuge et de reproduction pour les mammifères (Blaireau, Martre, Renard).

Les rongeurs (rat, souris, mulot, campagnol...) fréquentent également ces milieux. On peut aussi rencontrer le Chat sauvage.

Sur le plan avifaunistique, les boisements sont fréquentés par le Geai des chênes, le Pigeon ramier, la Tourterelle des bois, ainsi que par de nombreux autres passereaux et des rapaces.

Les boisements ont également un grand rôle anti-érosif. Ils se sont surtout développés sur des zones de forte pente, devenues inexploitable par l'agriculture intensive moderne.

Haies et Bosquets

Installés à flanc de coteau, les haies et les bosquets maintiennent le sol, limitent l'érosion et le ruissellement. En fond de vallée (couloir à vent), ils protègent du vent les cultures et/ou le bétail et génèrent un certain micro-climat local.

Dans le département de la Côte d'Or, les haies sont des structures héritées, maintenues en place pour leur rôle de brise-vent, leur action anti-érosive (hydraulique et éolienne) et leur rôle régulateur dans le cycle de l'eau. Elles tendent à disparaître en raison de la mécanisation et de l'intensification de l'agriculture.

L'existence de certaines formations arborées peut parfois être liée à la pratique actuelle ou passée d'activités humaines, comme en bordure de chemins actuels ou anciens, le long des clôtures de propriétés, et au droit de vergers à l'abandon.

La composition de base des haies et des bosquets comporte généralement trois arbustes épineux : le Prunellier ("épine noire"), l'Aubépine monogyne ("épine blanche") et l'Églantier ("gratte-cul"), auxquels s'ajoutent le Cornouiller mâle, le Cornouiller sanguin, et le Troène.

Les haies sont aussi indispensables à la survie de nombreuses espèces animales qu'elles nourrissent et abritent. Elles garantissent donc la diversité et la stabilité faunistique du secteur agricole.

Certains mammifères comme le Renard, la Fouine, le Lièvre ou le Chevreuil apprécient particulièrement ces milieux semi-ouverts.

De nombreux rapaces trouvent refuge dans ces haies et bosquets. La Buse variable, par exemple, construit souvent son nid dans les petits bois. Le Faucon crécerelle est également présent sur le territoire. Il apprécie particulièrement le bocage où les prés regorgent de micromammifères.

Parmi les passereaux les plus fréquemment rencontrés dans les haies et les bosquets, on peut citer les Mésanges bleues et charbonnières, le Pinson des arbres, le Verdier et la Fauvette à tête noire.

Sur le territoire étudié, les haies et bosquets sont assez nombreux, et présents essentiellement dans les vallons.

Typologie des haies, des bosquets et de la ripisylve

En fonction de leurs caractéristiques, les haies, les bosquets et la ripisylve peuvent jouer des rôles plus ou moins importants au sein de l'écosystème agricole. C'est pourquoi la plupart des haies (isolées ou groupées) et des bosquets présents sur le territoire étudié ont fait l'objet d'inventaires de terrain afin de définir leur niveau d'intérêt. Cet exercice a été mené, en essayant de prendre en compte les différents aspects de la valeur d'une haie ou d'un bosquet.

➤ Le rôle de brise-vent est fonction :

- de l'existence des différentes strates de végétation : la strate arbustive, la strate intermédiaire occupée par des arbres en cépée, des arbres taillés en têtard ou des arbres fruitiers peu élevés, et la strate des arbres de haut-jet,
- de la continuité, de l'épaisseur ou de la longueur de la haie ou du bosquet,
- de l'orientation par rapport aux vents dominants (ouest et sud-ouest) et/ou violents (nord-est) ; les structures les mieux orientées sont donc implantées nord-sud ou nord-ouest/sud-est,
- de l'intégration éventuelle dans un maillage bocager.

L'importance du rôle joué par la haie ou le bosquet dans la prévention de l'érosion des sols est mesurable d'après :

- l'importance de la pente, ou la présence d'une rupture de pente, voire d'une berge,
- la disposition de la structure végétale par rapport à la pente,
- la nature du sol, les sols limoneux en surface étant très sensibles à l'érosion, même sur pente faible.

➤ Le **rôle de régulateur hydrologique** peut se mesurer en fonction de :

- implantation en bordure d'un cours d'eau (la haie ou le boisement constituant alors une ripisylve), d'un fossé, d'une source,
- la présence d'une végétation hygrophile témoignant du rôle joué dans le stockage des eaux.

➤ **L'intérêt économique** d'une haie ou d'un boisement correspond à la valeur sylvicole des arbres qui la compose, elle-même fonction de la nature et de l'abondance des essences, du traitement sylvicole appliqué et de l'état sanitaire des arbres.

➤ La **valeur paysagère** est plus difficilement quantifiable, mais peut s'évaluer sur le terrain par la concordance avec les lignes du relief, la mise en valeur d'un chemin ou d'un cours d'eau, l'intégration dans un maillage bocager, l'association avec des éléments du bâti, en jouant un rôle de transition ou de masque, le rôle d'élément repère et, plus simplement, l'intérêt esthétique dans les formes et les couleurs.

➤ La **richesse floristique** a été évaluée dans ce cas à partir de la diversité en essences arborées et arbustives d'une part, et de la présence d'espèces peu communes d'autre part.

➤ **L'intérêt faunistique** a été évalué sur la base d'observations directes, en utilisant l'avifaune comme groupe bio-indicateur, ainsi qu'à partir des potentialités de l'environnement (réseau de haies, lisières forestières, prairies ...).

À partir des données ainsi recueillies, on a attribué à chaque haie et bosquet un niveau d'intérêt pour chacun des facteurs décrits précédemment puis une notation générale.

Les haies d'intérêt élevé seront à préserver impérativement dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier.

S'il n'y a pas d'autre choix que de supprimer une haie ou un boisement linéaire dont l'intérêt est identifié comme moyen ou faible, ils seront, au titre des mesures compensatoires, remplacés par des haies ou des boisements linéaires dont la longueur sera égale au moins à une fois et demi celle du linéaire détruit.

Sur le territoire étudié, 111 haies ont été recensées :

- 24 ont un intérêt élevé ;
- 59 ont un intérêt moyen ;
- 28 ont un intérêt faible.

Elles constituent un linéaire total de 21 540 m.

Vergers

Outre l'intérêt paysager qu'ils représentent par l'intégration des zones bâties dans le paysage, ils attirent une avifaune nombreuse et diversifiée qui y trouve nourriture, abri, et lieu de nidification. On rencontre ainsi le Merle noir, le Geai des chênes, le Pic vert, des grives et des petits passereaux (mésanges, fauvettes, Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Linotte mélodieuse, Rouge-gorge familier...).

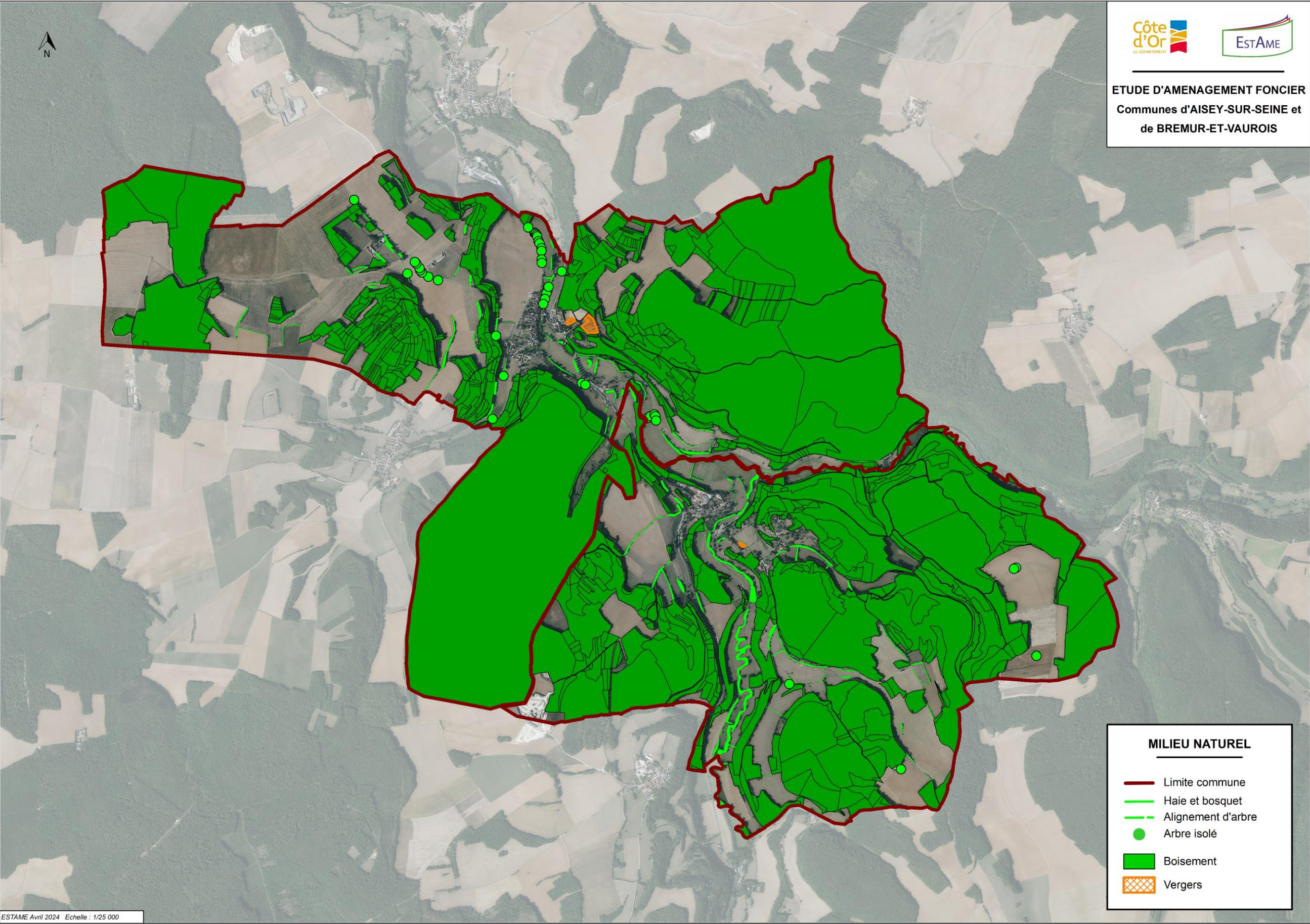
La superficie de ces vergers est en régression suite à la pression de l'agriculture intensive (labour, dessouchage d'arbres isolés, pulvérisation de désherbant), au désintérêt de leurs propriétaires, et à la disparition d'une agriculture d'autoconsommation.

Il s'agit de milieux particulièrement sensibles d'un point de vue biologique, notamment pour certaines espèces d'oiseaux devenues aujourd'hui rares.

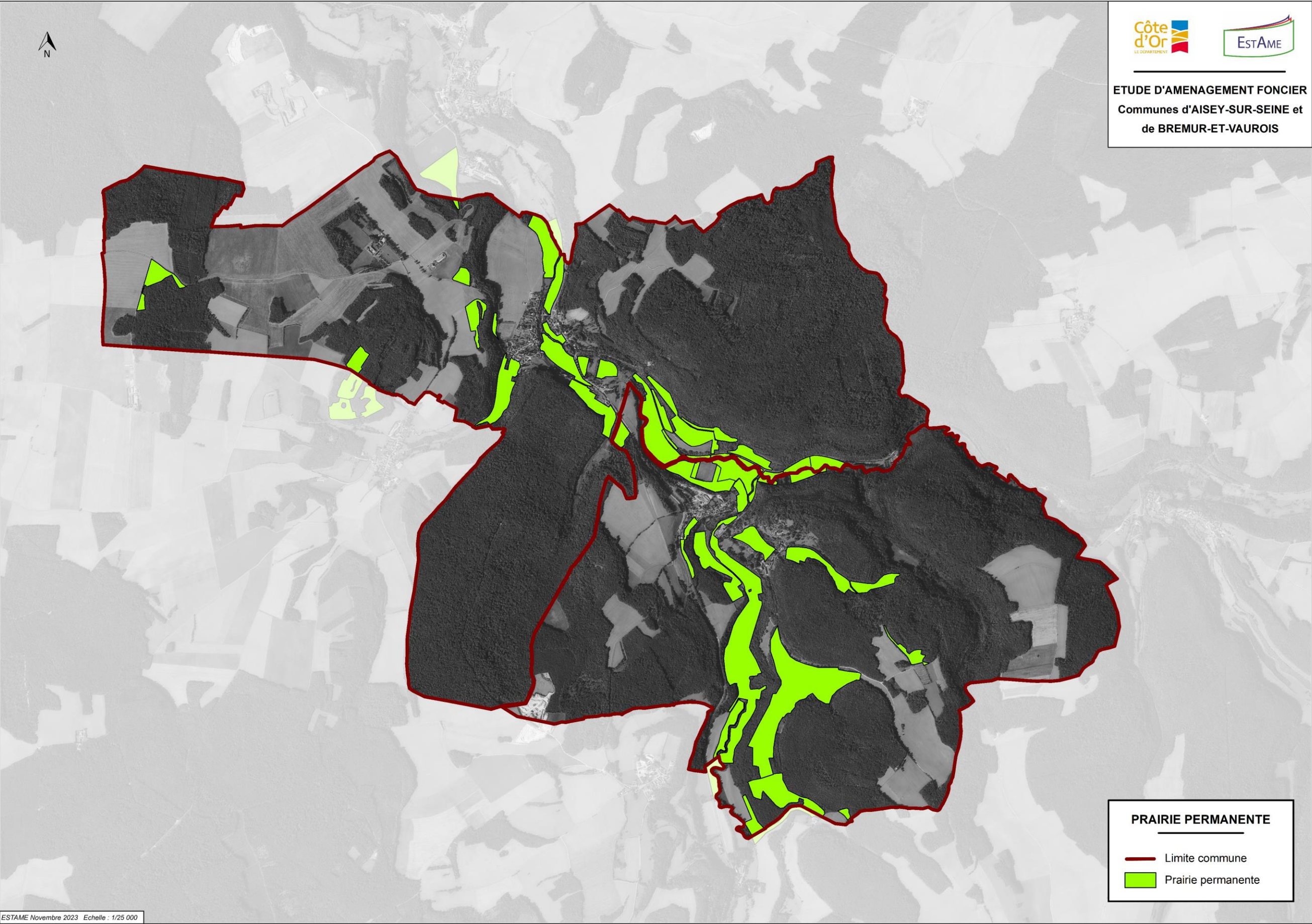
Tous ces oiseaux sont protégés au niveau national.

L'abandon progressif ou le remplacement systématique des vieux arbres par des vergers de basse-tige sont des menaces qui pèsent sur tous les anciens vergers de ce type et sur l'avifaune qui leur est associée.

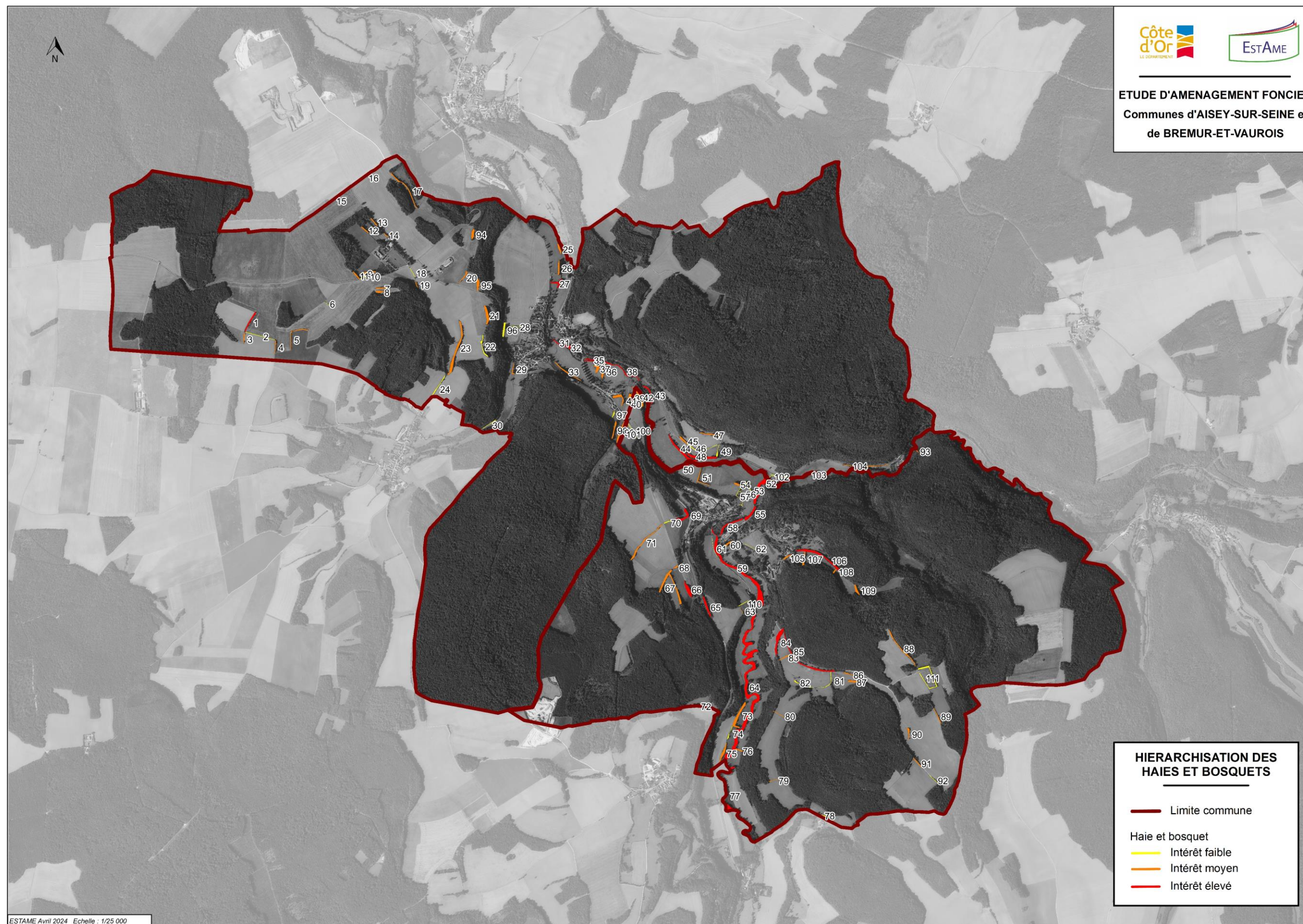
La présence de cet ensemble de structures végétales bien diversifiées joue, par ailleurs, un rôle de régulation hydrique et de conservation des sols (ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles, limitation de l'érosion des sols par ruissellement). Il joue aussi un rôle de protection par effet brise-vent.



Carte n°26 : Milieu naturel



Carte n°27 : Prairie permanente



Carte n°28 : Hiérarchisation de haies et bosquets

Légende :

- Nature de haie : A : haie arborescente continue ; a : haie arbustive continue ; Ad : haie arborescente discontinue ; ad : haie arbustive discontinue ; R : ripisylve ; P : plantation,
- Degré d'intérêt : 1 : intérêt faible ; 2 : intérêt moyen ; 3 : intérêt fort,
- Note globale : de 6 à 9 : intérêt faible ; de 10 à 13 : intérêt moyen ; de 14 à 18 : intérêt élevé.

N° haie	Nature	Longueur (mL)	Fonctions biologiques	Régulation hydraulique	Intérêt paysager et historique	Rôle économique	Conservation des sols	Régulation climatique	Note globale
1	a	180	3	2	3	2	2	2	14
2	ad	240	1	1	1	1	1	1	6
3	a	85	2	2	2	2	2	2	12
4	a	120	2	2	2	1	2	2	11
5	a	290	3	2	2	2	2	2	13
6	ad	45	1	1	1	1	1	1	6
7	a	110	3	2	2	2	2	2	13
8	a	90	3	2	2	2	2	2	13
9	a	140	3	2	2	2	2	2	13
10	ad	125	2	1	2	1	1	1	8
11	a	80	2	2	2	2	2	2	12
12	A	80	1	2	3	2	2	2	12
13	A	80	2	2	2	2	2	2	12
14	A	50	1	2	2	2	2	2	11
15	a	105	2	2	2	1	2	1	10
16	a	250	2	2	2	2	2	2	12
17	a	370	3	2	2	2	2	2	13
18	ad	80	1	1	1	1	1	1	6
19	a	50	2	1	2	2	2	2	11
20	a	120	2	2	3	2	2	2	13
21	A	160	3	2	2	2	2	2	13
22	ad	200	2	1	2	1	1	1	8
23	a	420	3	2	2	2	2	2	13
24	ad	250	2	1	2	1	2	1	9
25	A	85	2	2	2	2	1	2	11
26	A	125	2	2	2	2	1	2	11
27	R	140	3	2	3	2	2	2	14
28	ad	90	1	1	1	1	1	1	6
29	A	100	2	2	2	2	2	2	12
30	a	130	2	1	2	1	1	1	8
31	R	80	3	2	3	2	2	2	14
32	R	70	3	2	3	2	3	2	15
33	a	250	2	2	2	1	2	2	11
34	R	115	3	3	3	2	2	2	15
35	R	150	3	3	3	2	2	2	15
36	A	115	2	2	2	2	2	2	12
37	A	95	2	2	2	1	2	2	11
38	R	340	3	3	3	2	2	2	15
39	A	100	3	2	2	2	2	2	13
40	a	30	2	1	2	2	2	2	11
41	a	160	2	2	2	2	2	2	12
42	A	190	2	2	3	2	2	2	13
43	R	190	3	3	3	2	3	3	17
44	A	325	3	3	3	2	3	3	17
45	a	105	2	2	2	2	2	2	12
46	ad	250	1	1	2	1	1	1	7
47	a	170	2	2	2	1	2	2	11
48	A	215	3	3	3	2	3	3	17
49	a	105	2	1	2	1	1	1	8
50	R	165	3	3	3	2	3	2	16
51	a	210	2	2	2	1	2	1	10
52	R	590	3	3	3	3	3	3	18
53	a	160	2	1	2	1	1	1	8

54	a	65	2	2	2	1	2	2	11
55	R	150	3	3	3	3	3	3	18
56	a	65	2	1	2	1	1	1	8
57	a	205	2	2	2	1	1	1	9
58	R	250	3	3	3	3	3	3	18
59	R	845	3	3	3	3	3	3	18
60	A	95	2	2	2	1	2	2	11
61	ad	205	2	1	2	1	1	1	8
62	ad	130	2	1	2	1	1	1	8
63	a	55	2	2	2	1	2	2	11
64	R	1800	3	3	3	3	3	3	18
65	A	180	3	3	3	3	3	3	18
66	A	150	3	3	3	3	3	3	18
67	a	450	3	2	2	2	2	2	13
68	a	50	2	2	2	2	2	2	12
69	A	190	3	3	3	3	3	3	18
70	a	70	2	1	1	1	1	1	7
71	a	380	2	2	2	2	2	2	12
72	a	150	2	2	2	2	2	2	12
73	a	260	2	2	2	2	2	2	12
74	a	140	2	1	1	1	1	1	7
75	a	165	2	2	2	1	2	2	11
76	a	65	2	2	2	1	2	2	11
77	R	840	3	3	3	3	3	3	18
78	a	135	2	1	1	2	1	1	8
79	a	85	3	2	2	1	2	2	12
80	a	155	3	2	2	1	2	2	12
81	ad	340	2	1	1	1	1	1	7
82	a	50	2	1	2	1	1	1	8
83	ad	120	3	2	2	2	2	2	13
84	A	240	3	3	3	3	3	3	18
85	A	590	3	3	3	3	3	3	18
86	a	160	2	2	2	2	2	2	12
87	a	90	2	2	2	1	2	2	11
88	A	360	2	2	2	2	2	2	12
89	a	140	2	2	2	2	2	2	12
90	a	85	2	2	2	2	2	2	12
91	a	110	2	2	2	1	2	2	11
92	a	95	2	1	2	1	1	1	8
93	a	60	2	2	2	1	2	2	11
94	A	90	3	2	2	2	2	2	13
95	A	105	2	2	2	2	2	2	12
96	a	125	2	1	1	1	1	1	7
97	a	55	2	1	2	1	1	1	8
98	A	150	3	2	2	2	2	2	13
99	a	140	2	1	2	2	2	2	11
100	a	145	2	1	1	1	1	1	7
101	a	180	2	2	2	2	2	2	12
102	a	160	2	1	2	1	1	1	8
103	R	360	3	3	3	3	3	3	18
104	a	350	2	2	2	2	2	2	12
105	a	105	2	2	3	2	2	2	13
106	A	410	3	3	3	3	3	3	18
107	a	120	2	2	2	2	2	2	12
108	a	45	2	2	2	1	2	2	11
109	A	95	2	2	2	2	2	2	12
110	a	95	2	1	2	1	1	1	8
111	a	470	2	1	2	1	1	1	8

Tableau 12 : Hiérarchisation des haies et bosquets

3.7.2. PEUPLEMENTS FAUNISTIQUES

Avifaune

Espèces d'intérêt patrimonial

Le cortège d'espèces est riche de passereaux plus ou moins communs comme les mésanges (bleue, charbonnière, noire...), le Pinson des arbres, le Troglodyte mignon...



Pinson des arbres

Certaines espèces sont plus ou moins abondantes en fonction du type de peuplement.



Troglodyte mignon

Rapaces

Les rapaces ont un rôle stabilisateur des populations de rongeurs qui, sans eux, prolifèrent de façon incontrôlée et occasionnent donc parfois des dégâts importants sur les cultures. Ils sont également un indicateur essentiel de la richesse biologique du milieu naturel.

Rapaces diurnes

Il est délicat de relier la présence de rapaces sur la commune en l'absence de découverte de leur nid. Pourtant, les observations d'individus en vol ou postés et les conditions générales du milieu permettent de supposer fortement la nidification de certaines espèces.

Le Milan noir et la Buse variable, qui se reproduisent fréquemment au sein des lisières forestières, trouvent au sein du périmètre un milieu qui leur est favorable. La Buse variable ainsi que le Milan noir ont été observés en de nombreux lieux du territoire.

Rapaces nocturnes

La biologie particulière de ces oiseaux, dont la principale période d'activité s'étale du crépuscule à l'aube, n'a pas permis l'observation directe d'individus.

Les potentialités d'accueil de la commune (édifices religieux, bâtiments agricoles, granges...) sont favorables à l'Effraie des clochers.



Milan noir

Petite faune et batraciens

Les mares induisent la présence de batraciens.

Seule la grenouille verte a été notée. Mais il est fort probable qu'au début du printemps, ces sites abritent des peuplements de **Grenouilles rousses** et de **Crapauds communs**. Les petits **Tritons palmés et alpestres** sont également très probables dans les mares. Ces espèces sont protégées au niveau national et européen.



Triton alpestre

La diversité de l'environnement et la présence d'importants massifs forestiers sont des facteurs favorables pour les petits carnivores. Comme partout dans la Côte d'Or, le Renard est omniprésent et le Blaireau est en augmentation. La Fouine est présente dans les villages et en lisière forestière. La Martre et le Putois sont très probables en forêt et dans les zones humides.

Grande faune

L'environnement est très favorable au Chevreuil omniprésent sur l'ensemble du territoire. On note la présence occasionnelle du sanglier.

3.7.3. ESPECES MENACEES

Source : INPN

Le tableau ci-dessous comprend la liste des espèces menacées au sein du territoire étudié.

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Liste rouge			
		Monde	Europe	France	Région
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	EN	VU		
<i>Atropa bella-donna</i>	Belladone	EN			NT
<i>Cottus gobio</i>	Chabot	VU	VU		
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne élevé	NT	NT		
<i>Corvus frugilegus</i>	Corbeau freux		VU		
<i>Ulmus glabra</i>	Orme glabre		VU		
<i>Apus apus</i>	Martinet noir		NT	NT	
<i>Cypripedium calceolus</i>	Cypripède sabot-de-Vénus		NT	NT	VU
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire			EN	EN
<i>Picus canus</i>	Pic cendré			EN	NT
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal			VU	EN
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe			VU	
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette			VU	
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini			VU	
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune			VU	VU
<i>Linaria cannabina</i>	Linotte mélodieuse			VU	
<i>Canis lupus</i>	Loup gris			VU	
<i>Euphorbia verrucosa</i>	Euphorbe verruqueuse			VU	
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle			NT	
<i>Alauda arvensis</i>	Alouette des champs			NT	NT
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique			NT	VU
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur			NT	
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins			NT	NT
<i>Delichon urbicum</i>	Hirondelle de fenêtre			NT	NT
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune			NT	
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler			NT	NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune			NT	
<i>Mustela putorius</i>	Putois d'Europe			NT	NT
<i>Arvicola amphibius</i>	Campagnol fouisseur			NT	
<i>Turdus pilaris</i>	Grive litorne				EN
<i>Carex viridula</i>	Laîche tardive				EN
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran				VU
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu				VU
<i>Aconitum napellus</i>	Aconit napel				VU
<i>Schoenus nigricans</i>	Choin noircissant				VU
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier				NT
<i>Gentianopsis ciliata</i>	Gentianelle ciliée				NT
<i>Noccaea montana</i>	Tabouret des montagnes				NT
<i>Petasites hybridus</i>	Pétasite hybride				NT
<i>Rubus saxatilis</i>	Ronce des rochers				NT
<i>Scabiosa columbaria</i>	Scabieuse colombarie				NT
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivée	EN			
<i>Vertigo moulinsiana</i>	Vertigo de Des Moulins	VU	VU		
<i>Aesculus hippocastanum</i>	Marronnier d'Inde	VU	VU		
<i>Cordulegaster bidentata</i>	Cordulégastre bidenté	NT	NT		NT
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante		VU	NT	NT

<i>Chloris chloris</i>	Verdier d'Europe			VU	
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant			VU	VU
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine			VU	
<i>Lestes sponsa</i>	Leste fiancé			NT	
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur			NT	
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris			NT	
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Dactylorhize incarnat			NT	EN
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactide des marais			NT	
<i>Somatochlora flavomaculata</i>	Cordulie à taches jaunes				VU
<i>Dactylorhiza fuchsii</i>	Dactylorhize de Fuchs				VU
<i>Galium boreale</i>	Gaillet boréal				VU
<i>Pyrola rotundifolia</i>	Pyrole à feuilles rondes				VU
<i>Scrophularia oblongifolia</i>	Scrofulaire à feuilles oblongues				VU
<i>Thelypteris palustris</i>	Thélyptéride des marais				VU
<i>Somatochlora metallica</i>	Cordulie métallique				NT
<i>Aeshna grandis</i>	Grande Aesche				NT
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers				NT
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactide des marais				NT
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe				NT

Tableau 13 : Espèces menacées / Liste rouge mondiale

(LC = Préoccupation mineure

NT = Quasi-menacé

VU = Vulnérable

EN = En danger

CR = En danger critique)

3.7.4. ESPECES PROTEGEES

Source : INPN

Les tableaux ci-dessous reprennent les différents arrêtés de protection concernant les espèces animales ou végétales recensées sur le territoire de Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois.

Arrêté du 27 mars 1992 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Bourgogne complétant la liste nationale		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Gentiana ciliata</i>	Gentianelle ciliée	LC
<i>Prunus padus</i>	Prunier à grappes	LC
<i>Dactylorhiza incarnata</i>	Dactylorhize incarnat	NT
<i>Epipactis palustris</i>	Épipactide des marais	NT
<i>Gentiana pneumonanthe</i>	Gentiane pneumonanthe	LC
<i>Thelypteris palustris</i>	Thélyptéride des marais	LC

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Unio crassus</i>	Mulette épaisse	EN

Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire		
Nom valide	Nom vernaculaire	Evaluation
<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	LC
<i>Ciconia nigra</i>	Cigogne noire	EN
<i>Buteo buteo</i>	Buse variable	LC
<i>Falco tinnunculus</i>	Faucon crécerelle	LC
<i>Milvus milvus</i>	Milan royal	VU
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC
<i>Strix aluco</i>	Chouette hulotte	LC
<i>Apus apus</i>	Martinet noir	NT
<i>Alcedo atthis</i>	Martin-pêcheur d'Europe	VU
<i>Picus canus</i>	Pic cendré	EN
<i>Dryocopus martius</i>	Pic noir	LC
<i>Dendrocopos minor</i>	Pic épeichette	VU
<i>Lullula arborea</i>	Alouette lulu	LC
<i>Hirundo rustica</i>	Hirondelle rustique	LC
<i>Anthus trivialis</i>	Pipit des arbres	LC
<i>Motacilla cinerea</i>	Bergeronnette des ruisseaux	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC
<i>Lanius collurio</i>	Pie-grièche écorcheur	LC
<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	LC
<i>Cinclus cinclus</i>	Cincle plongeur	LC

<i>Troglodytes troglodytes</i>	Troglodyte mignon	LC
<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	LC
<i>Luscinia megarhynchos</i>	Rossignol philomèle	LC
<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	Rougequeue à front blanc	LC
<i>Sylvia borin</i>	Fauvette des jardins	NT
<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	LC
<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	LC
<i>Corvus monedula</i>	Choucas des tours	LC
<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	LC
<i>Serinus serinus</i>	Serin cini	VU
<i>Emberiza citrinella</i>	Bruant jaune	VU
<i>Delichon urbicum/Delichon urbica</i>	Hirondelle de fenêtre	LC
<i>Parus caeruleus</i>	Mésange bleue	LC
<i>Carduelis cannabina/Acanthis cannabina</i>	Linotte mélodieuse	VU
<i>Accipiter nisus</i>	Épervier d'Europe	LC
<i>Ardea cinerea</i>	Héron cendré	LC
<i>Pernis apivorus</i>	Bondrée apivore	LC
<i>Tyto alba</i>	Effraie des clochers	LC
<i>Dendrocopos medius</i>	Pic mar	LC
<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	LC
<i>Sitta europaea</i>	Sittelle torchepot	LC
<i>Certhia brachydactyla</i>	Grimpereau des jardins	LC
<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	Pouillot siffleur	NT
<i>Muscicapa striata</i>	Gobemouche gris	LC
<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	LC
<i>Carduelis chloris</i>	Verdier d'Europe	VU
<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	VU
<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Bouvreuil pivoine	VU
<i>Emberiza cirrus</i>	Bruant zizi	LC
<i>Parus cristatus</i>	Mésange huppée	LC
<i>Parus palustris</i>	Mésange nonnette	LC

Arrêté du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire (modifié par l'arrêté du 23 mai 2013)		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Cypripedium calceolus</i>	Cypripède sabot-de-Vénus	NT

Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Alytes obstetricans</i>	Alyte accoucheur	NE
<i>Natrix helvetica</i>	Couleuvre helvétique	LC
<i>Salamandra salamandra</i>	Salamandre tachetée	LC
<i>Bufo bufo</i>	Crapaud commun	LC
<i>Ichthyosaura alpestris</i>	Triton alpestre	LC
<i>Lissotriton helveticus</i>	Triton palmé	LC
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	LC

Arrêté interministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Lopinga achine</i>	Bacchante	VU
<i>Thersamolycaena dispar</i>	Cuivré des marais	LC

Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire (modifié par l'arrêté du 1 ^{er} mars 2019)		
Nom Latin	Nom Vernaculaire	Evaluation
<i>Ericaceus europaeus</i>	Hérisson d'Europe	LC
<i>Eptesicus serotinus</i>	Sérotine commune	NT
<i>Nyctalus leisleri</i>	Noctule de Leisler	NT
<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	Pipistrelle commune	NT
<i>Canis lupus</i>	Loup gris	VU
<i>Sciurus vulgaris</i>	Ecureuil roux	LC
<i>Felis silvestris</i>	Chat forestier	LC

Tableau 14 : Espèces protégées

(NE = Non évaluée
 LC = Préoccupation mineure
 NT = Quasi-menacé
 VU = Vulnérable
 EN = En danger
 CR = En danger critique)

3.7.5. LES ESPECES INVASIVES

Source : INPN

Une espèce invasive est une espèce exotique naturalisée dans un territoire et qui modifie la composition, la structure et le fonctionnement des écosystèmes naturels ou semi-naturels dans lesquels elle se propage (*Cronk et Fuller, 1995*). On emploie le terme « exotique » pour désigner une espèce qui se trouve à l'extérieur de son aire de répartition naturelle ou son aire de dispersion potentielle.

Une espèce exotique n'est pas nécessairement invasive et problématique. Elle le devient lorsque ses capacités concurrentielles dépassent celles des espèces autochtones (locales) et/ou en l'absence de son ou de ses prédateur(s) naturel(s).

Les espèces invasives constituent une véritable problématique pour la gestion du territoire. Leurs impacts peuvent être particulièrement importants en terme écologique, mais également économique. D'importants moyens sont aujourd'hui mis en œuvre en Europe pour lutter contre l'invasion de nouvelles espèces exotiques, mais surtout contre le développement et l'expansion des plantes invasives telles que les Renouées ou l'Ambroisie entre autres.

Sur le territoire étudié, **3 espèces invasives ont été recensées** :

Nom Latin	Nom Vernaculaire
<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin
<i>Reynoutria japonica</i>	Renouée du Japon
<i>Robinia pseudoacacia</i>	Robinier faux-acacia

Tableau 15 : Espèces invasives

La **Renouée du Japon** pose des problèmes importants au monde agricole par la colonisation de surface cultivable. Elle constitue également parfois une menace pour les infrastructures, qu'il s'agisse de bâtiments, de routes ou de digues, de par sa capacité à pousser dans des conditions a priori peu favorables (par exemple dans une simple fissure) et à participer à la dégradation d'un ouvrage.

Le développement des Renouées diminue considérablement la biodiversité. Grâce à ses capacités concurrentielles particulièrement développées, elle éradique, parfois intégralement, les autres espèces végétales et notamment la flore indigène. La diversité floristique est ainsi diminuée d'environ 50 % en moyenne par rapport à une prairie. Aussi, il est fréquent de trouver des massifs de Renouée ressemblant à une monoculture.



Le **ragondin** est une espèce animale invasive. Introduit de l'Amérique du sud vers la France au 19e siècle pour le commerce des fourrures, le ragondin a ensuite été relâché dans la nature. Depuis, ces rongeurs prolifèrent entre autres en Côte-d'Or.



En creusant des galeries sur les berges des cours, il fragilise ces zones ce qui peut causer d'importants problèmes sur les divers ouvrages hydrauliques. Il occasionne aussi des dégâts sur les cultures et est porteur de la leptospirose, de la toxoplasmose, de la douve du foie et de l'échinococcose.

Le **Robinier faux-acacia** est un arbre exotique qui a été introduit d'Amérique. C'est une espèce pionnière des pineraies et forêts mélangées, qui colonise facilement les terrains secs et bien aérés, ainsi que les pelouses calcaires ou sableuses ; Cette espèce est considérée comme invasive.

L'envahissement des pelouses calcaires ou sableuses par le robinier modifie fortement la flore de ces milieux et conduit à un appauvrissement considérable de la biodiversité de ces pelouses.



C'est un arbre qui peut atteindre 20 m, souvent planté mais qui se répand naturellement par ses graines et d'abondants drageons.

3.8. ZONAGE TECHNIQUE ET REGLEMENTAIRE

La connaissance des milieux naturels porte sur des espaces ou espèces menacés, les zones de protection ou de gestion qui visent à les protéger, mais aussi sur la nature « ordinaire ».

Différents zonages réglementaires ou de gestion visent à protéger les espèces, habitats, milieux ou paysages : zonages NATURA 2000, réserves naturelles nationales, sites classés et inscrits, arrêtés de protection de biotope ...

De plus, les espèces floristiques ou faunistiques les plus menacées ou rares font l'objet de dispositions réglementaires régionales, nationales et internationales. L'objectif est d'assurer la préservation des espèces en question et dans certains cas de leurs habitats.

3.8.1. ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. Deux types de ZNIEFF peuvent être distingués :

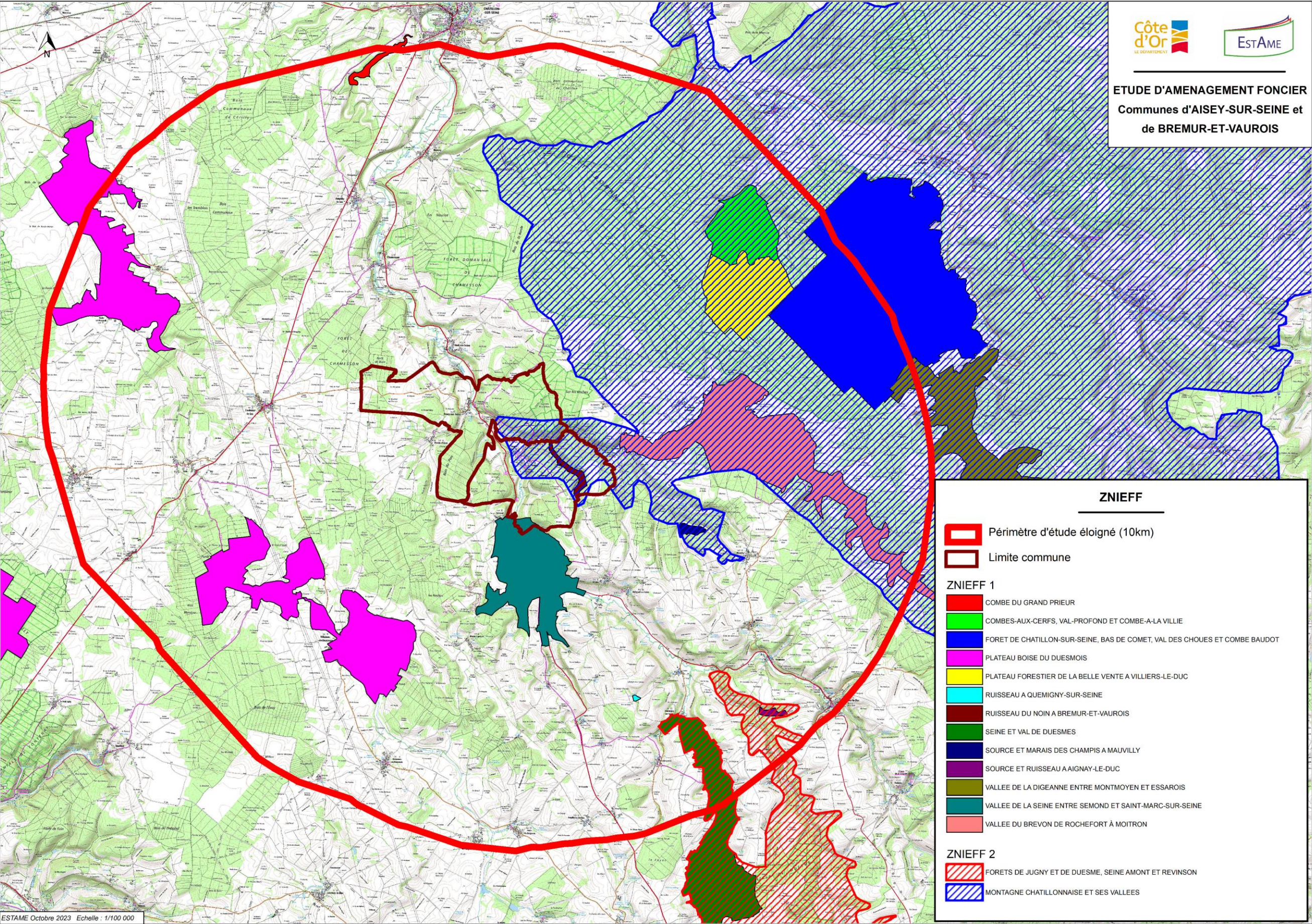
- **ZNIEFF de type I** : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

L'existence d'une ZNIEFF ne signifie pas qu'une zone soit protégée réglementairement. Cependant, il appartient à la commune de veiller à ce que les documents d'aménagement assurent sa pérennité, comme le stipulent l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature et l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement.

De fait, ces inventaires permettent d'identifier les espaces qui méritent une attention particulière quant à leur conservation. Leur protection et leur gestion sont mises en œuvre par l'application de mesures réglementaires ou par des protections contractuelles dans le respect des Directives européennes et des Conventions internationales.

Le territoire de Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois comprend une ZNIEFF de type 1 et une ZNIEFF de type 2 :

- Type 1 :
 - 260015019 - Ruisseau du noin à Brémur-et-Vaurois ;
 - 260030033 – Vallée de la Seine entre Semond et Saint-Marc-sur-Seine ;
- Type 2 :
 - 260015014 – Montagne châillonaise et ses vallées.



Carte n°29 : ZNIEFF

Description des sites recensés sur le territoire d'Aisey-sur-Seine ou de Brémur-et-Vaurois :

Source : INPN

ZNIEFF de type 1 : Ruisseau du noin à Brémur-et-Vaurois :

Dans un contexte de plateaux calcaires de la frange ouest du Châtillonnais, la combe traversée par le ruisseau du Noin entaille les calcaires durs du Jurassique moyen.

Dans la partie amont, au lieu-dit « la combe Bernard », la résurgence de la nappe devrait donner lieu à un marais tufeux typique. L'existence d'un ancien étang a provoqué une importante modification de l'ensemble du système hydrographique de surface. Ce secteur présente néanmoins des habitats de substitution intéressants avec :

- des formations végétales sur berges exondées à l'emplacement de l'ancien étang aujourd'hui vidé,
- une forêt de bouleaux marécageuse (s'apparentant aux boulaies para-tourbeuses), située en amont,
- une vaste roselière à Phragmite commun (*Phragmites australis*).

Plusieurs espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF trouvent ici les conditions adéquates à leur développement, notamment :

- La fougère des marais (*Thelypteris palustris*), plante protégée réglementairement et qui présente une importante population dans la Boulaie.
- La Germandrée des marais (*Teucrium scordium*), plante qui occupe les vases exondées.
- Le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), libellule menacée en Europe par la destruction de son habitat, présent au niveau du ruisseau et des sources tufeuses.

Ce patrimoine dépend d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles, conservant les milieux annexes (marais tufeux, clairières, layons, cours d'eau, etc.).

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

ZNIEFF de type 1 : Vallée de la Seine entre Semond et Saint-Marc-sur-Seine :

Au sein d'un paysage de plateaux calcaires d'âge jurassique occupés par des boisements et des grandes cultures, le site présente un environnement diversifié : prairies bordées de haies, boisements de pentes, ripisylves le long de la Seine et petites parcelles cultivées. Ce site présente un intérêt certain pour la faune.

Ce paysage diversifié est notamment favorable aux chauves-souris :

- Un bâtiment du bourg de Saint-Marc-sur-Seine héberge une colonie de mise bas de Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), chauves-souris d'intérêt européen.
- Une grotte naturelle (habitat d'intérêt européen), ouverte à flanc de coteau au sud-est de la zone, abrite, en période d'hibernation, deux espèces d'intérêt européen : le Grand Rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*).

A l'ouest du site, au contact entre les calcaires durs et les argiles et marnes, se développent des sources tufeuses où le Cordulégastre bidenté (*Cordulegaster bidentata*), libellule menacée en

Europe par la destruction de son habitat et inscrite au livre rouge de la faune menacée de France, y a été inventorié.

Ce patrimoine dépend essentiellement :

- de pratiques forestières à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), respectant les milieux annexes (cours d'eau, lisières, etc.),
- de pratiques agricoles extensives (maintien des linéaires de haies et des systèmes prairiaux)
- de l'absence d'activités de dérangement dans les milieux souterrains, facteur de mortalité important des chauves-souris en période de repos hivernal.

ZNIEFF de type 2 : Montagne châillonnaise et ses vallées :

La Montagne châillonnaise est composée de hauts plateaux calcaires d'âge jurassique séparés par plusieurs vallées (Aubette, Digeanne, Ource, Brévon). Si les forêts dominent le paysage, les prairies bocagères (en fond de vallée), les pelouses sèches, les sources, les marais tuffeux, les cours d'eau et quelques étangs se partagent le reste du territoire. Les zones cultivées s'étendent sur les plateaux entre les boisements.

Ce territoire est d'intérêt régional pour ses habitats forestiers, ses cours d'eau, ses marais ainsi que ses pelouses sèches présentant une faune une flore à caractère submontagnard.

Les milieux forestiers sont variés en raison des différences d'exposition des secteurs, de profondeur des sols, et de traitements forestiers ; on y retrouve entre autres :

- de la hêtraie sur sol calcaire à Laïche blanche (*Carex alba*) en adret, d'intérêt européen,
- de la hêtraie à Dentaïre pennée (*Cardamine heptaphylla*) en ubac, d'intérêt européen,
- de la tiliaie-érablaie sur éboulis, d'intérêt européen,
- de la chênaie-charmaie sur terrains calcaires, d'intérêt européen,
- de la chênaie sessile (localement chênaie pubescente) sur calcaires superficiels et bien exposés, d'intérêt régional,

Ces milieux accueillent une très grande variété d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec :

- la Bacchante (*Lopinga achine*), papillon forestier inscrit au livre rouge de la faune menacée de France et dont les populations de plaine sont en régression,
- le Damier du Frêne (*Euphydryas maturna*), papillon forestier d'intérêt européen, très rare en Bourgogne et inscrit au livre rouge de la faune menacée de France,
- la Cigogne noire (*Ciconia nigra*), grand échassier migrateur très rare en Bourgogne et menacée par la dégradation de son habitat, cet oiseau trouve en forêt des zones calmes pour nidifier,
- la Chouette de tengmalm (*Aegolius funereus*), rapace nocturne d'intérêt européen, nicheur très rare en Bourgogne,
- la Pivoine mâle (*Paeonia mascula*), plante forestière exceptionnelle en Bourgogne, d'intérêt européen et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France.

Associés aux milieux forestiers (clairières sèches) ou aux versants calcaires maintenus ouverts par un élevage extensif, se développent plusieurs habitats remarquables avec :

- des pelouses sèches sur sols calcaires, d'intérêt européen,
- des végétations sur éboulis calcaires, d'intérêt européen,
- des végétations de fentes de rochers calcaires, d'intérêt européen,
- des fourrés à Genévriers (*Juniperus communis*), d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional.

Ces zones sont riches en végétaux à tonalité montagnarde et déterminants pour l'inventaire ZNIEFF tels que :

- la Daphnée camélée (*Daphne cneorum*), plante montagnarde confinée en Bourgogne aux ourlets herbacés du Châtillonnais et protégée réglementairement,
- le Sabot de vénus (*Cypripedium calceolus*), orchidée montagnarde des pelouses et des lisières, exceptionnelle en Bourgogne, inscrite au livre rouge de la flore menacée de France et d'intérêt européen,
- le Buphtalme œil-de-bœuf (*Buphtalmum salicifolium*), plante montagnarde des pelouses calcaires, en limite ouest de son aire de répartition et exceptionnelle en Bourgogne.

Au contact entre les calcaires filtrant des plateaux et les marnes des vallées, des sources alimentent marais tufeux et cours d'eau. Il en résulte une grande variété d'habitats humides avec :

- des sources tufeuses, d'intérêt européen,
- des végétations aquatiques des cours d'eau, d'intérêt européen,
- des prairies maigres et humides sur sols calcaires à Molinie bleue (*Molinia caerulea*), d'intérêt européen,
- des prairies de fauche sur sols frais à Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*), d'intérêt européen,
- des bas-marais tufeux à choins (*Schoenus* sp.) et laïches (*Carex* sp.), d'intérêt européen,
- des aulnaies-frênaies bordant les cours d'eau, d'intérêt européen,
- des mégaphorbiaies à Aconit napel (*Aconitum napellus*), d'intérêt européen.

Ces zones humides accueillent diverses espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF avec par exemple :

- le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentatus*), libellule inscrite au livre rouge de la faune menacée de France,
- le Chabot (*Cottus gobio*) et Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité des eaux en tête de bassin-versant,
- la Loche de rivière (*Cobitis taenia*), poisson d'intérêt européen,
- le Cincle plongeur (*Cinclus cinclus*), oiseau qui se reproduit et se nourrit au niveau des cours d'eau et qui indique leur bonne qualité physique et chimique,
- le Choin ferrugineux (*Schoenus ferrugineus*), plante des marais, très rare en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au Livre rouge de la flore menacée de France,
- la Swertie pérenne (*Swertia perennis*), plante montagnarde des marais, rarissime en Bourgogne et protégé réglementairement.

Enfin, plusieurs bâtiments accueillent des colonies de mise bas de Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) et de Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), deux chauves-souris d'intérêt européen.

Ce patrimoine dépend :

- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux associés (cours d'eau, marais, pelouses intraforestières, etc.),
- de pratiques agricoles extensives, respectueuses des milieux prairiaux remarquables, des cours d'eau et des ripisylves.

Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuils ni enrochement des berges et en respectant les ripisylves.

Des pelouses en déprise sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts. Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

3.8.2. SITE NATURA 2000

Source : INPN

Le réseau NATURA 2000 est un réseau européen de sites riches du point de vue de la biodiversité. Les objectifs sont de préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen tout en permettant aux activités économiques locales de perdurer. Tous les pays européens ont désigné un certain nombre de sites destinés à faire partie de ce réseau qui doit donc former un ensemble cohérent à l'échelle de l'Europe.

Les sites du réseau NATURA 2000 sont de deux types :

- **les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** issues de la directive européenne « Habitat, Faune, Flore » de 1992, destinées à protéger toutes les espèces à l'exception des oiseaux. Avant de devenir des ZSC, les sites sont d'abord proposés et inclus dans une liste de sites potentiels : les Sites d'Intérêts Communautaires (SIC). Cette Directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées.
- **Les Zones de Protection Spéciale (ZPS)** issues de la directive européenne « Oiseaux » de 1979. Ces ZPS découlent bien souvent des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), une liste de sites provenant d'un inventaire effectué dans les années 80 sous l'égide de l'ONG Birdlife International. La directive « Oiseaux » propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3000 sites ont été classés par les États de l'Union en tant que Zones de Protection spéciales (ZPS).

Ces deux Directives ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001.

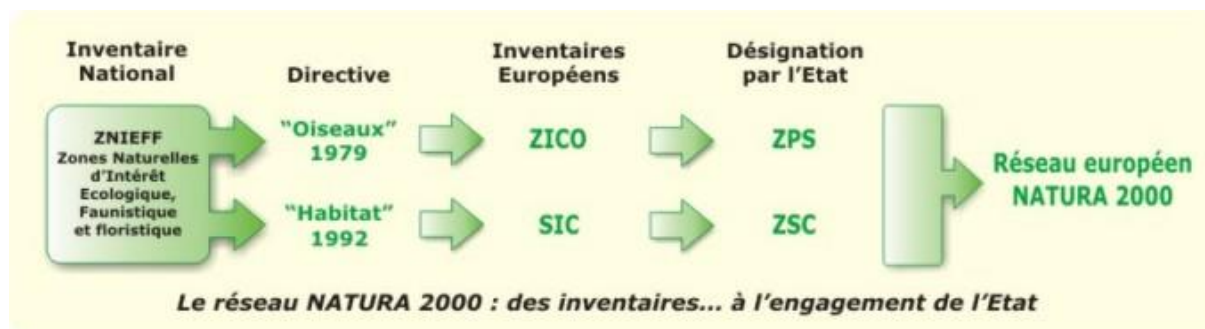
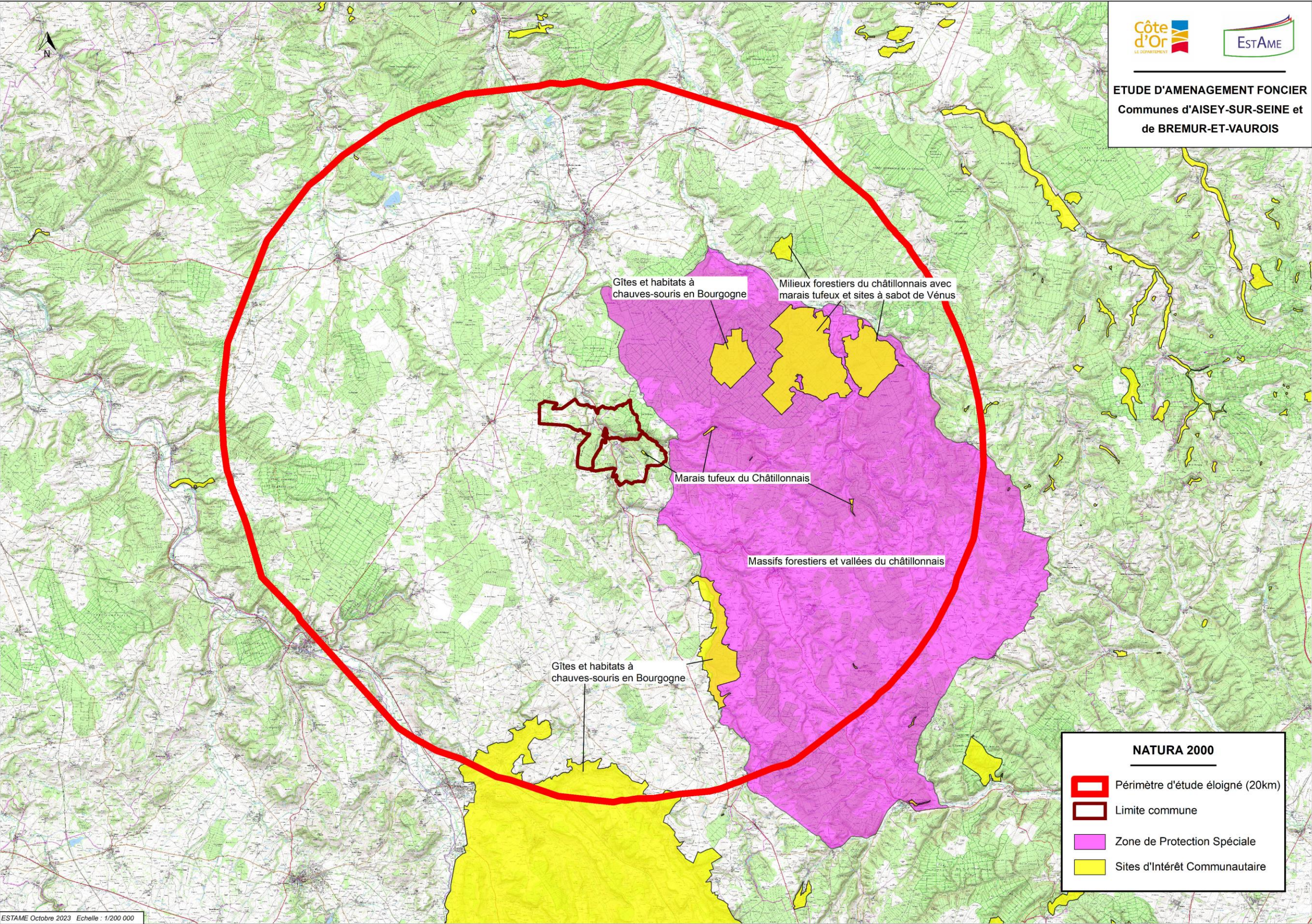


Figure 10 : Mise en place du réseau NATURA 2000

Pour permettre la mise en place d'une gestion durable des espaces naturels au sein du réseau NATURA 2000, la France a opté pour une politique contractuelle (signature de contrats NATURA 2000). L'adhésion des partenaires locaux et particulièrement des propriétaires et gestionnaires constitue en effet le meilleur gage de réussite à long terme du réseau.

Le territoire de Brémur-et-Vaurois comprend un site NATURA 2000 : Marais tufeux du Châtillonnais (SIC / FR2600963). On recense 4 autres sites à proximité.



Carte n°30 : Site NATURA 2000

FR2600963 – Marais tufeux du Châtillonnais – Directive habitat (1289 ha)

Le site des marais tufeux du châillonnais abrite 13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire inscrits dans l'annexe I de la directive européenne CE 92/43. Ils représentent environ 65 % de la surface du site, dont 6% sont prioritaires.

Les jonçaias, schoenaies et molinaies groupements caractéristiques des marais sont dominantes(33%).

L'ensemble des habitats forestiers recouvrent environ 35 % du site. (Aulnaie, frênaie, saulaie, hêtraie).

13 grands types d'habitats d'intérêt communautaire ont été recensés dont 2 prioritaires, les autres habitats présentant un intérêt fonctionnel pour le site. Ils témoignent de la grande diversité des habitats présents sur ce site.

Les sources pétrifiantes de tuf et les forêts alluviales sont d'intérêt communautaire prioritaires car en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont sous l'influence des apports d'eau en provenance de leurs bassins d'alimentation. La qualité de l'eau ainsi que ses quantités sont des facteurs déterminants pour le fonctionnement de ces habitats.

Les inventaires et les données bibliographiques ont permis de recenser sur ce site 9 espèces animales d'intérêt communautaire citées dans l'annexe II de la directive « habitats, faune, flore ».

Vulnérabilité :

Les principales menaces identifiées sur la conservation des habitats présentés dans le document d'objectifs sont :

- le fonctionnement hydrique des marais (circulation et maillage du réseau hydraulique, degré d'atterrissement)
- le degré de fragmentation et de liaison des habitats notamment en ce qui concerne les micro habitats
- la qualité intrinsèque des habitats (qualité de l'eau, évolution du couvert végétal, degré d'ensoleillement)
- Le degré d'ouverture ou de fermeture du milieu (évolution des ligneux)
- Les activités humaines périphériques ou localement sur les sites (gestion forestière, gestion agricole)

FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne – directive habitat (distance = 6 km ;50 409 ha) :

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il est composé de 6 " entités ".

Au sein des entités, il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Vulnérabilité :

Le site comprend les gîtes de mise bas, le plus souvent situés en bâtiments ou infrastructures artificielles et les terrains de chasse associés pour les jeunes de 1 an, soit un rayon de 1 km

autour des gîtes. Ces terrains de chasse sont sélectionnés en fonction de leur qualité en excluant les zones les plus artificialisées. Ils abritent également des habitats et d'autres espèces d'intérêt communautaire, liés notamment aux milieux humides et cours d'eau de grande qualité. Il regroupe dans le cas de l'Auxois, au sein d'une entité paysagère cohérente, plusieurs colonies majeures.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

FR2600959 – Milieux forestiers du Châtillonnais avec marais tufeux et sites à sabot de Vénus – directive habitat (distance = 7 km ; 3 332 ha) :

La forêt recèle un nombre important de plantes montagnardes peu courantes pour la région, adaptées aux conditions de sols (éboulis, suintements), de climat (versants abrupts ombragés), et d'éclairement procurés par les feuillus qui permettent l'installation du Sabot de Vénus. De nombreuses espèces protégées au niveau national et régional y sont recensées (20 (annexe 2) espèces d'intérêt communautaire, 46 espèces protégées nationalement et 18 espèces protégées régionalement).

Présence d'une flore de marais à tuf très riche.

La faune est largement représentée par les mammifères (Chat sauvage, cerf, Martre, Chauve-souris...), par des oiseaux à forte valeur patrimoniale (Chouette de Tengmalm, Cigogne noire, Pic mar...), mais aussi des insectes rares et menacés (Damien du frêne, Cordulie à corps fin...)

A noter la présence de petits ruisseaux à Ecrevisse à pieds blancs.

Vulnérabilité :

Les stations à Sabot de Vénus sont encore sujettes à la cueillette et l'arrachage par les locaux.

Les pelouses, éboulis et marais sont des milieux instables qui évoluent rapidement vers un embuissonnement défavorable aux espèces à forte valeur patrimoniale actuellement présentes.

Au niveau des boisements s'observe localement le remplacement des peuplements feuillus par des résineux ; le Pin sylvestre est en effet très dynamique dans le Châtillonnais et colonise certains secteurs de marais où il joue un rôle de drain en provoquant un assèchement accéléré. Le boisement ou les cultures à gibier dans les pelouses en enclave dans les massifs sont à l'origine de la disparition des milieux sensibles.

L'abandon des pratiques de pâturage des marais favorise l'emboisement. L'évolution est cependant actuellement relativement lente dans le Molinion et la situation est stable dans le Caricion davallianae.

FR2600959 – Milieux forestiers et vallées du Châtillonnais – directive oiseau (distance = 500 m ; 58 949 ha) :

Les forêts : De superficie importante ou formant simplement des linéaires sur les rives des étangs et des cours d'eau, les espaces forestiers aux faciès diversifiés offrent des sites de reproduction pour plusieurs espèces d'oiseaux, notamment la Cigogne noire, nichant exclusivement dans les grands massifs forestiers de feuillus où elle mène une vie extrêmement discrète, et l'Aigle botté, un rapace rare en Bourgogne.

La présence de vieux peuplements permet aussi la reproduction d'effectifs importants de Pic noir, de Pic cendré et de Pic mar, trois espèces forestières se nourrissant d'insectes et de larves, ainsi que la présence de la Chouette de Tengmalm, nichant dans des cavités creusées par certains Pics dans le tronc des arbres.

La zone forestière du site a la caractéristique de posséder trois espèces forestières les plus rares de Bourgogne : la Cigogne noire, l'Aigle botté et la Chouette de Tengmalm dont l'effectif principal pour la Bourgogne niche au sein de cette zone.

Les prairies : Implantées en fond de vallées plus ou moins humides et maillées de haies, de lisières forestières et de ripisylves, les prairies bocagères constituent le domaine vital de la Pie grièche-écorceur et de l'Alouette lulu. Riches en insectes, reptiles et micromammifères, elles contribuent à un apport non négligeable dans l'alimentation de nombreux oiseaux dont l'Aigle botté, la Bondrée apivore et le Milan royal.

Les milieux aquatiques : Les rivières et ruisseaux, les étangs, les mares et les zones humides afférentes, jouent un rôle essentiel pour bon nombre d'espèces d'oiseaux. Certains (hérons, Cigogne noire...) profitent de la présence d'insectes, de poissons et d'amphibiens pour se nourrir, tandis que d'autres trouvent ici un lieu de reproduction adapté. Citons le Martin pêcheur, creusant un tunnel dans les parois verticales des berges érodées par les cours d'eau pour nicher.

Vulnérabilité :

La sauvegarde de la Cigogne noire nécessite la présence de massifs forestiers pour nicher mais aussi de petits cours d'eau de bonne qualité (zone à truites et cincles plongeurs) et de prairies situées en fond de vallée pour sa stratégie d'alimentation. Les mesures de gestion devront donc porter sur la sauvegarde des prairies fréquentées en évitant la culture de maïs ou de peuplier et de limiter les intrants pour assurer une bonne qualité de l'eau.

Les espèces forestières caractéristiques (Pics, Chouette de Tengmalm, Autour des palombes) exigent la présence de stades matures dans les massifs. Il faut globalement éviter tout boisement à base d'essences exotiques.

La présence en bordure de forêts de zones ouvertes peu soumises à une agriculture intensive favorise la présence d'espèces de milieux semi-ouverts à ouverts (Alouette lulu, Pie-grièche écorceur, Bondrée apivore, Milan royal, Aigle botté).

3.8.3. TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Source : SRADDET



La mise en place de la trame verte et bleue (TVB) a été identifiée comme une mesure prioritaire au titre des lois n°2009-967 du 3 août 2009 et n°201-788 du 12 juillet 2010 du Grenelle de l'environnement.

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) permet de décliner, au niveau régional, le maillage de trame verte et bleue nécessitant d'être protégé et restauré.

Le SRCE ainsi que le Plan d'Action Stratégique sont aujourd'hui annexés au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable, et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

La **Trame Verte et Bleue** (TVB) est l'outil d'aménagement durable d'un territoire, en particulier communal.

Son objectif est :

- d'enrayer la perte de biodiversité,
- de permettre le déplacement des espèces,
- de maintenir, restaurer et conserver les habitats naturels.

La TVB désigne le réseau écologique et écopaysager constitué de continuités terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). La préservation et la restauration de ce réseau contribuent à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces.

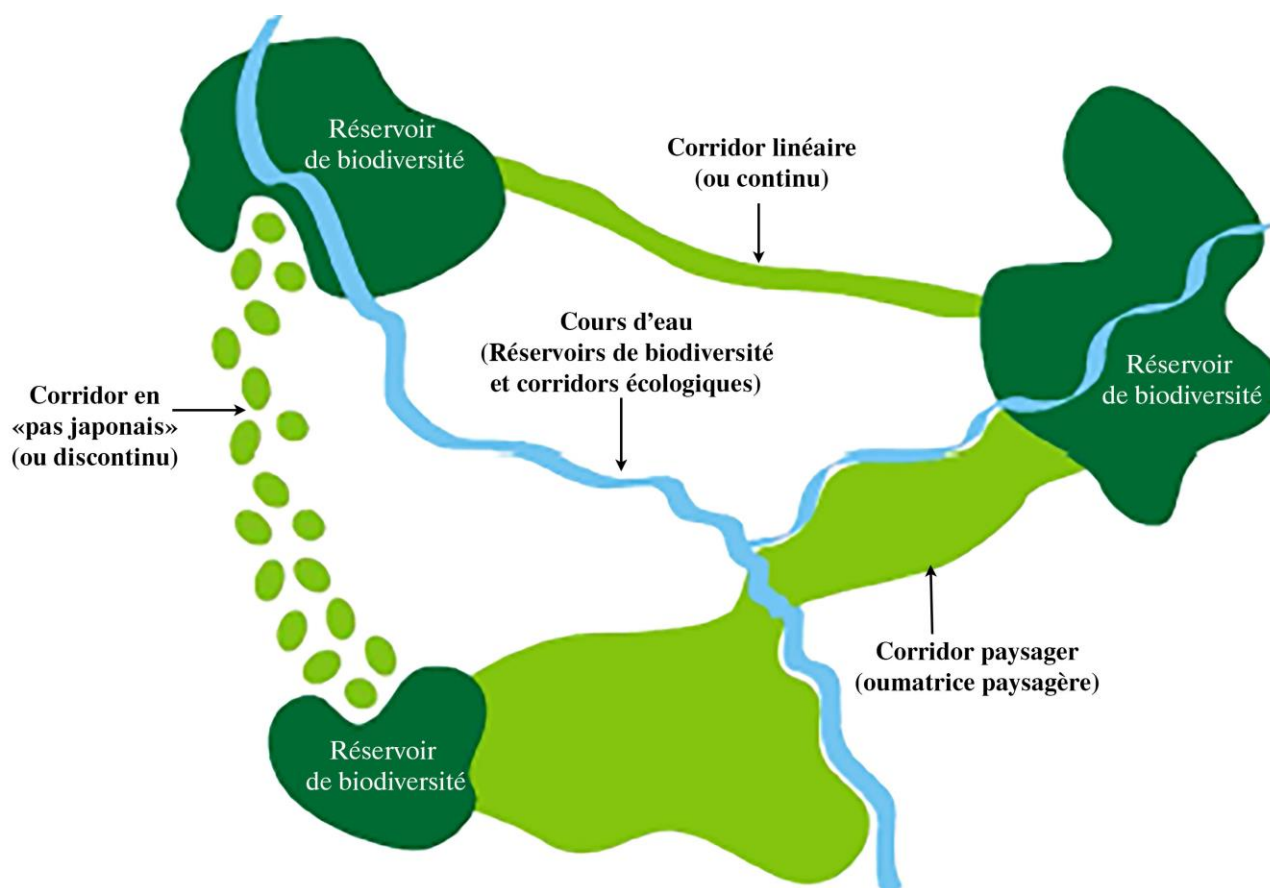
Les **continuités écologiques** constituant la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Les **réservoirs de biodiversité** sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie. On peut différencier les réservoirs de biodiversité d'intérêt régional, constitués des espaces naturels remarquables connus sur le territoire (zones Natura 2000, ZNIEFF, Réserve Naturelles, Espaces Naturels Sensibles du Département, etc.), des réservoirs de biodiversité d'intérêt local (massifs boisés, bosquets, prairies, etc.).

Les **corridors écologiques** assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers.

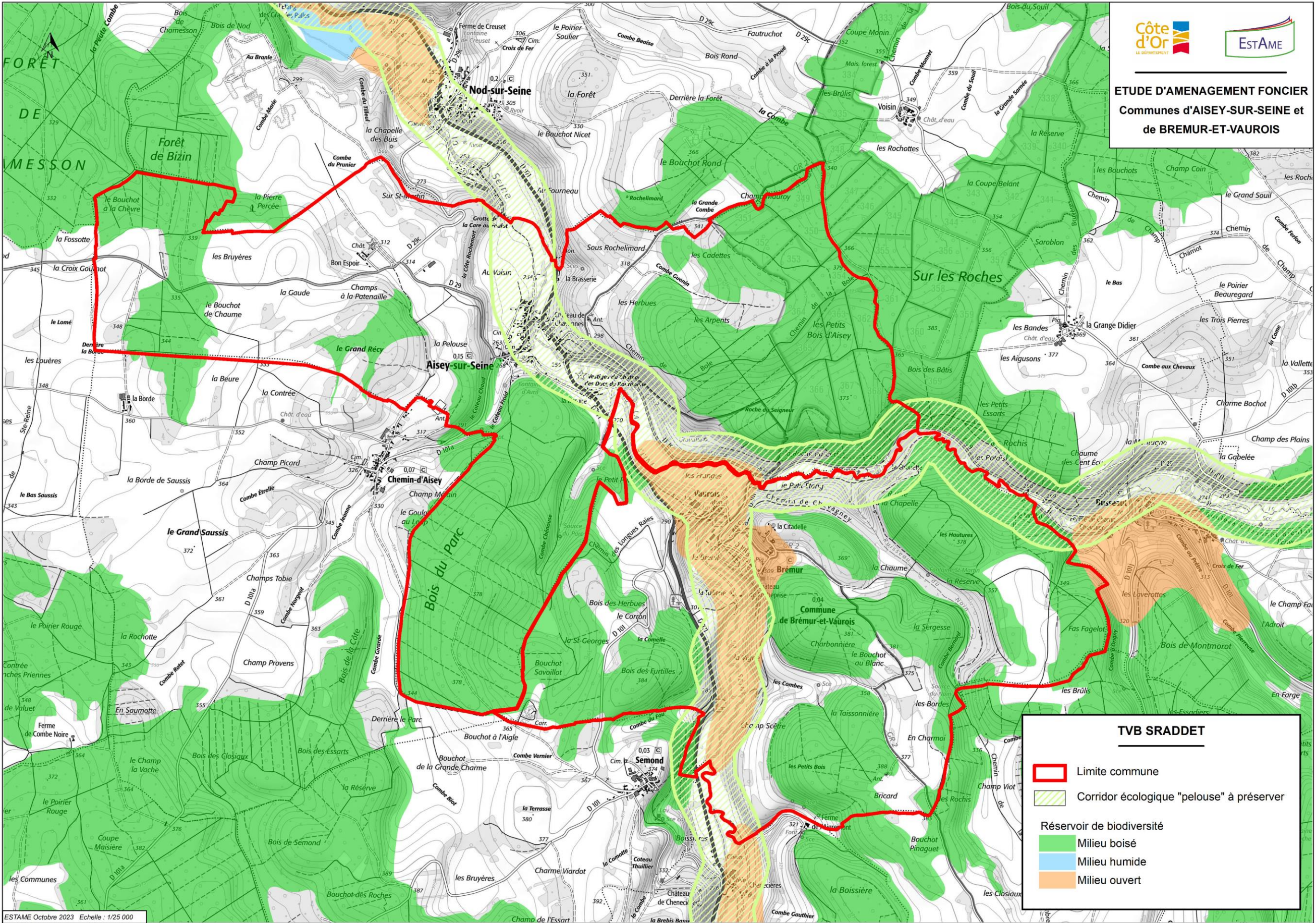
La trame verte correspond à l'ensemble des milieux terrestres ayant une biodiversité intéressante (prairies naturelles, forêt, bois, bosquets...) et aux espaces qui jouent un rôle important pour la circulation des espèces y compris en milieux urbains (haies, jardins, vergers...).

La trame bleue comprend l'ensemble des milieux aquatiques de type cours d'eau, lacs, étangs... Les zones humides peuvent à la fois être comprises dans la trame verte et dans la trame bleue.



La TVB du SRADDET identifie sur le périmètre d'étude le corridor écologique des milieux ouverts formés par les pelouses de part et d'autre des cours d'eau.

Il identifie aussi des réservoirs de biodiversité de milieu boisé et de milieu ouvert (prairie et bocage).



Carte n°31 : TVB SRADDET

4. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

4.1. DEMOGRAPHIE

4.1.1 EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Source : INSEE

L'évolution de la population d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois est présentée ci-dessous.

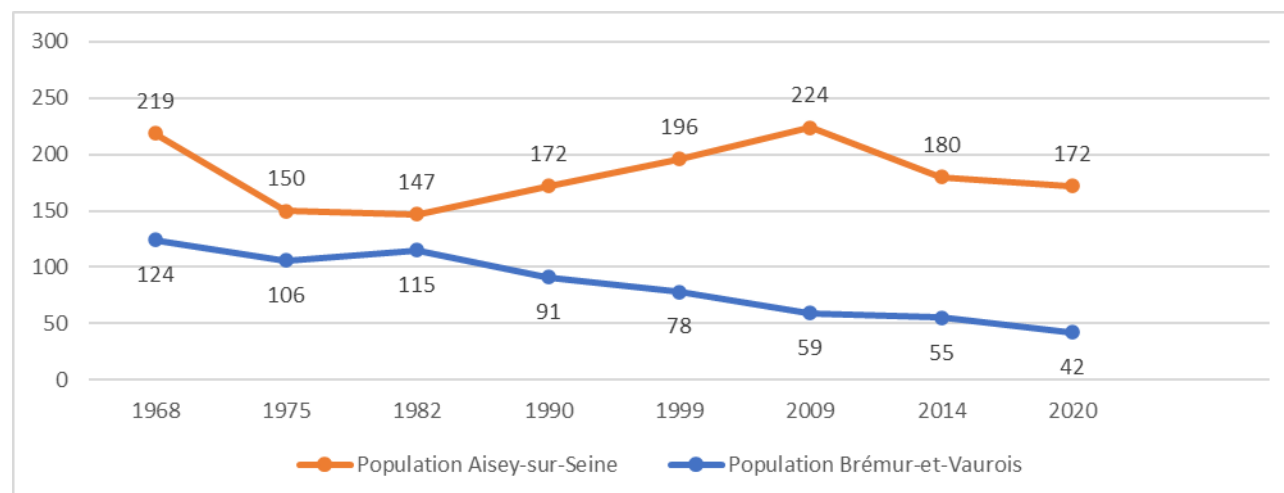


Figure 11 : Évolution de la taille de la population

La population d'Aisey-sur-Seine a connu une forte hausse démographique entre 1982 et 2009, mais connaît depuis une chute de sa population.

Depuis 1982, la population de Brémur-et-Vaurois ne cesse de diminuer (-63% en 38 ans).

Aisey-sur-Seine	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-5,3	-0,3	2,0	1,5	1,3	-4,3	-0,8
due au solde naturel en %	-1,4	-1,3	-0,4	-1,9	-3,4	-2,2	-1,5
due au solde apparent des entrées sorties en %	-3,9	1,1	2,4	3,4	4,8	-2,0	0,8
Taux de natalité (‰)	14,5	10,5	14,3	9,7	7,7	11,7	10,4
Taux de mortalité (‰)	28,3	23,9	18,2	29,2	41,8	34,0	25,5

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Brémur-et-Vaurois	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	1,2	-2,9	-1,7	-2,8	-1,4	-4,4
due au solde naturel en %	-0,4	0,4	0,2	-0,1	-1,0	2,1	-1,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,9	0,8	-3,1	-1,6	-1,7	-3,5	-3,0
Taux de natalité (‰)	6,2	19,4	12,0	14,4	2,9	24,4	3,4
Taux de mortalité (‰)	9,9	15,5	9,6	15,7	13,0	3,5	16,9

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2023.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2009 au RP2020 exploitations principales - État civil.

Tableau 16 : Évolution de la taille de la population

Le taux de variation annuel représente la variation de la population d'un recensement à l'autre. Il résulte de 2 composantes :

- le taux de variation dû au solde naturel (part des naissances et des décès) ;
- le taux de variation dû au solde migratoire (part des personnes arrivant ou quittant la commune).

Pour la commune d'Aisey-sur-Seine, la diminution de population s'explique principalement par une baisse du solde naturel, tandis que pour la commune de Brémur-et-Vaurois, il s'agit plutôt d'une diminution du solde migratoire.

4.1.2 STRUCTURE PAR AGE EN 2020

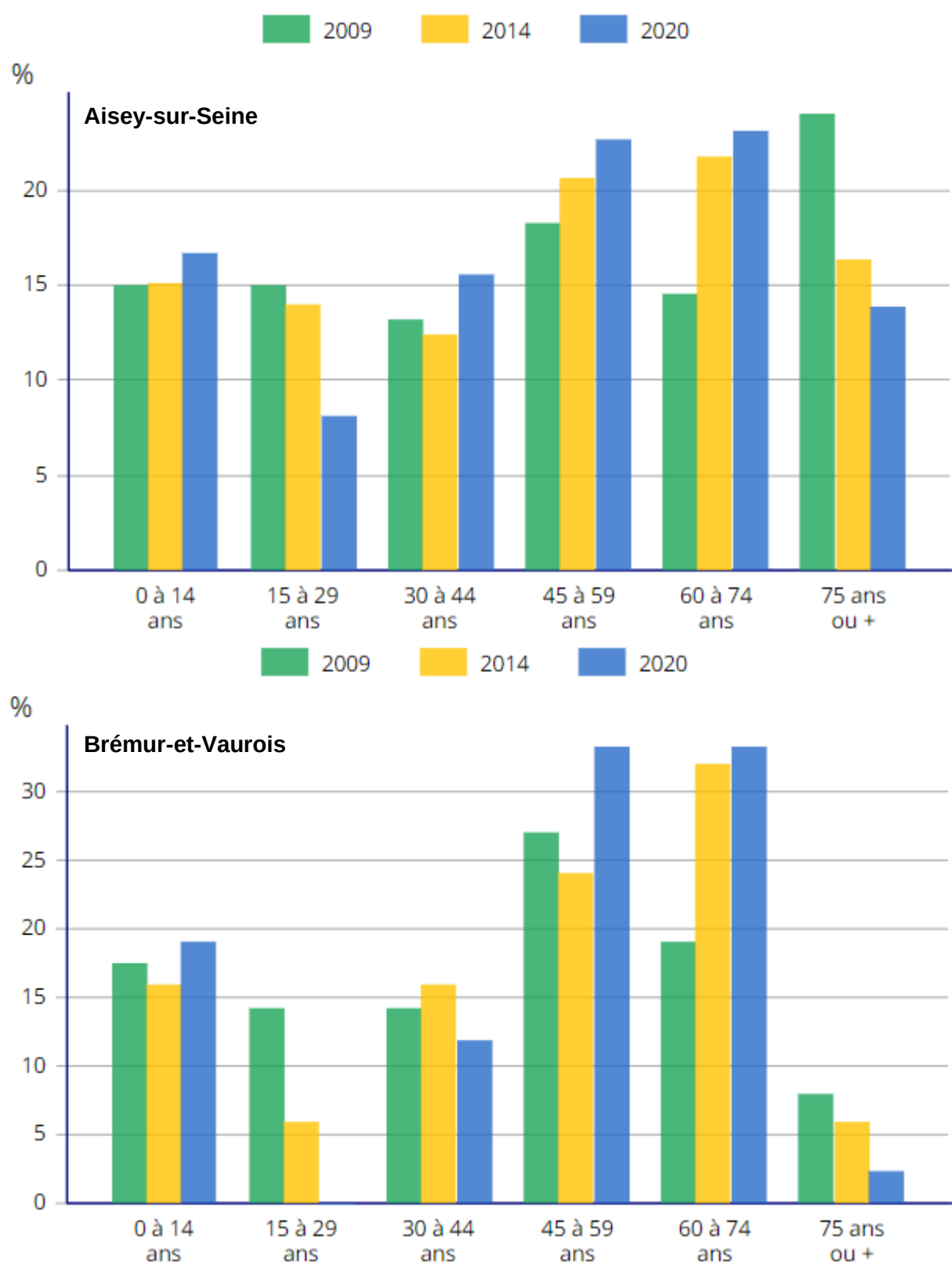


Figure 12 : Répartition de la population par tranche d'âge.

	Hommes	%	Femmes	%		Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	89	100,0	83	100,0	Ensemble	21	100,0	21	100,0
0 à 14 ans	14	15,5	15	18,1	0 à 14 ans	6	28,6	2	9,5
15 à 29 ans	8	8,9	6	7,2	15 à 29 ans	0	0,0	0	0,0
30 à 44 ans	14	15,5	13	15,6	30 à 44 ans	2	9,5	3	14,3
45 à 59 ans	22	24,5	17	20,5	45 à 59 ans	5	23,8	9	42,9
60 à 74 ans	20	22,2	20	24,1	60 à 74 ans	8	38,1	6	28,6
75 à 89 ans	10	11,1	9	10,9	75 à 89 ans	0	0,0	1	4,8
90 ans ou plus	2	2,2	3	3,6	90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0

Tableau 17 : Répartition de la population par sexe et par tranche d'âge en 2020.

Globalement, les deux communes comptent autant d'hommes que de femme. La population de Brémur-et-Vaurois compte moins de sénior que celle d'Aisey-sur-Seine.

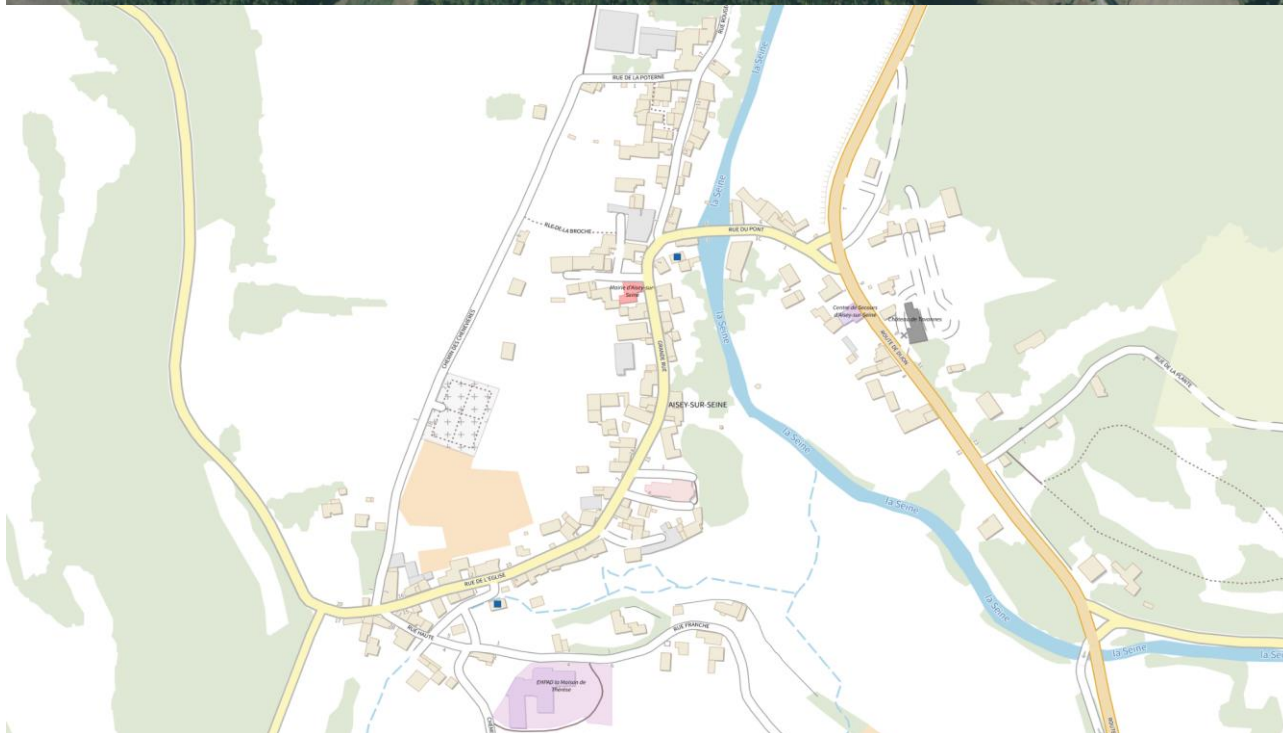
Pour les deux communes, les tranches d'âge majoritaire sont les 45-59 ans et 60-74 ans.

4.2. HABITAT ET DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

4.2.1. CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT

Le territoire d'Aisey-Sur-Seine comprend deux zones bâties, le village localisé globalement au centre du territoire communal et une annexe au sud-est au lieu-dit « La Barque ».

Le village montre l'aspect d'un village-rue avec des maisons aménagées principalement le long de rues principales (RD29, Grande rue, rue du pont et rue de l'église). L'église et la mairie sont implantées sur cette rue. Les bâtiments agricoles sont situés principalement à la périphérie du village.



Le village d'Aisey-sur-Seine

Le territoire de Brémur-et-Vaurois comprend également deux zones bâties, le secteur de Vaurois localisé au nord-ouest du territoire communal et le secteur de Brémur un peu plus au sud. Ces deux entités sont séparées par la Seine.

Brémur-et-Vaurois est également un village-rue. Les habitations se sont développées le long de la Grande rue pour Vaurois et le long de la rue du Château pour Brémur.



Le village de Brémur-et-Vaurois

4.2.2. LOGEMENT

Source : INSEE

Aisey-sur-Seine	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	137	100,0	129	100,0	133	100,0
Résidences principales	87	63,4	71	54,6	71	53,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	41	29,9	44	34,0	40	30,3
Logements vacants	9	6,7	15	11,3	22	16,7
<i>Maisons</i>	<i>134</i>	<i>97,8</i>	<i>127</i>	<i>98,5</i>	<i>131</i>	<i>98,5</i>
<i>Appartements</i>	<i>2</i>	<i>1,5</i>	<i>1</i>	<i>0,7</i>	<i>2</i>	<i>1,5</i>
Brémur-et-Vaurois	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	48	100,0	53	100,0	50	100,0
Résidences principales	26	55,1	29	54,2	20	40,0
Résidences secondaires et logements occasionnels	12	24,7	12	22,9	18	36,0
Logements vacants	10	20,2	12	22,9	12	24,0
<i>Maisons</i>	<i>48</i>	<i>100,0</i>	<i>53</i>	<i>100,0</i>	<i>50</i>	<i>100,0</i>
<i>Appartements</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>

Tableau 18 : Évolution des logements entre 2008 et 2019

Le parc des logements est relativement stable depuis 2008.

Le nombre de logement vacant augmente sur chaque période et plus fortement sur Aisey-sur-Seine.

Aisey-sur-Seine	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	87	100,0	71	100,0	71	100,0	146	17,5
Propriétaire	63	72,9	56	79,5	55	77,5	115	20,1
Locataire	20	23,5	10	13,7	14	19,7	27	8,8
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	<i>0,0</i>	<i>0</i>	
Logé gratuitement	3	3,5	5	6,8	2	2,8	4	4,5

Brémur-et-Vaurois	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
Ensemble	26	100,0	29	100,0	20	100,0	42	24,4
Propriétaire	24	92,9	26	92,3	17	85,0	34	27,9
Locataire	1	3,6	1	3,8	2	10,0	6	4,0
<i>dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	
Logé gratuitement	1	3,6	1	3,8	1	5,0	2	6,0

Tableau 19 : Occupation des résidences principales

Les propriétaires représentent 77 à 85% des occupants. Les logés gratuitement sont globalement stables.

Aisey-sur-Seine	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	87	100,0	71	100,0	71	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	83	95,3	69	97,3	68	95,8
<i>Chauffage central collectif</i>	2	2,4	2	2,7	2	2,8
<i>Chauffage central individuel</i>	45	51,8	32	45,2	34	47,9
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	9	10,6	7	9,6	7	9,9
Brémur-et-Vaurois	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	26	100,0	29	100,0	20	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	23	89,3	28	96,2	19	95,0
<i>Chauffage central collectif</i>	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<i>Chauffage central individuel</i>	15	57,1	11	38,5	14	70,0
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	1	3,6	1	3,8	1	5,0

Tableau 20 : Confort des résidences principales

L'ensemble des résidences principales dispose d'un niveau de confort très satisfaisant.

Aisey-sur-Seine	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	71	100,0
<i>Avant 1919</i>	35	49,3
<i>De 1919 à 1945</i>	12	16,9
<i>De 1946 à 1970</i>	6	8,5
<i>De 1971 à 1990</i>	11	15,5
<i>De 1991 à 2005</i>	4	5,6
<i>De 2006 à 2017</i>	3	4,2
Brémur-et-Vaurois	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2018	20	100,0
<i>Avant 1919</i>	10	50,0
<i>De 1919 à 1945</i>	5	25,0
<i>De 1946 à 1970</i>	3	15,0
<i>De 1971 à 1990</i>	2	10,0
<i>De 1991 à 2005</i>	0	0,0
<i>De 2006 à 2017</i>	0	0,0

Tableau 21 : Résidences principales selon la période d'achèvement

La majeure partie des logements existants ont été construits avant 1919.

4.3. DOCUMENTS D'URBANISME

4.3.1. DOCUMENT D'URBANISME LOCAL

Aucune des 2 communes ne dispose d'un document d'urbanisme.

Ce sont donc les règles générales d'urbanisme qui s'appliquent conformément aux articles L.111-1 et R.111-1 du code de l'urbanisme.

4.3.2. SCOT

Aucune des 2 communes ne fait partie d'un **Schéma de Cohérence Territoriale**.

4.3.3. LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

(Source : SRADDET Ici 2050)

En matière d'aménagement du territoire, la Région se dote d'un document prescriptif, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET est une stratégie à horizon 2050 pour l'aménagement et le développement durable. Cette stratégie issue de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015 est portée et élaborée par la Région mais a été co-construite avec tous ses partenaires (collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations...).

Le SRADDET répond à deux enjeux fondamentaux de simplification :

- la clarification du rôle des collectivités territoriales, en octroyant à la Région un rôle majeur en matière d'aménagement du territoire, en la dotant d'un document d'aménagement prescriptif ;
- la rationalisation du nombre de documents existants en prévoyant l'insertion au sein du SRADDET, de plusieurs schémas sectoriels, afin de permettre une meilleure transversalité du projet régional d'aménagement et une plus grande coordination des politiques publiques régionales concourant à l'aménagement du territoire.

Le SRADDET fixe ainsi les objectifs de moyens et longs termes de la Région en matière :

- d'équilibre et d'égalité des territoires,
- d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional,
- de désenclavement des territoires ruraux,
- d'habitat,
- de gestion économe de l'espace,
- d'intermodalité et de développement des transports,
- de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et la pollution de l'air,
- de protection et de restauration de la biodiversité,

- de prévention et de gestion des déchets.

Le SRADDET Ici 2050 a été approuvé le 16 septembre 2020.

Un aménagement foncier est principalement concerné par les orientations suivantes :

- **Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe.**
- **Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement.**
- **Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques.**
- **Objectif 24 : Renforcer la capacité de territoires à définir leur stratégie de développement.**
- **Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional.**

4.4. INTERCOMMUNALITE

Source : CC Ouche et Montagne

Aisey-sur-Seine et Brémur-et-Vaurois font partie de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Cette Communauté de Communes regroupe 107 communes pour une population de 21 750 habitants et une superficie de 1 900 km². Son siège social est situé à Châtillon-sur-Seine.



Carte n°32 : Communauté de Communes du Pays Châtillonnais

Les compétences de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais sont :

- Aménagement de l'espace communautaire,
- Développement économique,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Développement touristique,
- Développement culturel,
- Services à la population,
- Coopération conventionnelle.

4.5. ACTIVITES

4.5.1. CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

Source : INSEE

Aisey-sur-Seine	2009	2014	2020
Ensemble	117	98	96
Actifs en %	67,1	76,1	70,0
Actifs ayant un emploi en %	54,9	68,2	62,8
Chômeurs en %	12,2	7,9	7,2
Inactifs en %	32,9	23,9	30,0
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	9,6	3,9	4,1
Retraités ou préretraités en %	11,3	12,0	10,3
Autres inactifs en %	12,1	8,0	15,5
Brémur-et-Vaurois	2009	2014	2020
Ensemble	41	33	22
Actifs en %	54,5	76,7	86,4
Actifs ayant un emploi en %	50,0	70,0	77,3
Chômeurs en %	4,5	6,7	9,1
Inactifs en %	45,5	23,3	13,6
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	4,5	3,3	0,0
Retraités ou préretraités en %	25,0	10,0	9,1
Autres inactifs en %	15,9	10,0	4,5

Tableau 22 : Évolution de la part des actifs (15 à 64 ans)

Le taux d'activité de la population de Brémur-et-Vaurois a fortement diminué entre 2009 et 2020. On assiste également sur la même période à une augmentation du taux de chômage, passant de 4,5 % à 9,1 %.

Aisey-sur-Seine	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	64	100	69	100	62	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	16	25,4	23	34,0	14	22,6
dans une commune autre que la commune de résidence	48	74,6	46	66,0	48	77,4
Brémur-et-Vaurois	2009	%	2014	%	2020	%
Ensemble	22	100	23	100	18	100
Travaillent :						
dans la commune de résidence	4	17,4	7	28,6	6	33,3
dans une commune autre que la commune de résidence	18	82,6	17	71,4	12	66,7

Tableau 23 : Lieu de travail des actifs

La part d'actif travaillant dans les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois est faible (22% et 33%).

Il s'agit principalement d'exploitant agricole et d'indépendant.

Le principal pôle d'emplois est Dijon.

Le mode de transport le plus emprunté pour aller travailler est la voiture particulière.

4.5.2. ACTIVITES SUR LA COMMUNE

Source : INSEE

Les principales activités sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois correspondent à l'agriculture et la sylviculture puis au secteur du commerce, transports et services divers (entreprise de pièce de rechange automobile SAS Item Auto sur Aisey-sur-Seine, Scierie Malnoury sur Brémur-et-Vaurois, ...),

Aisey-sur-Seine accueille un EHPAD au sud du village (La Maison de Thérèse).

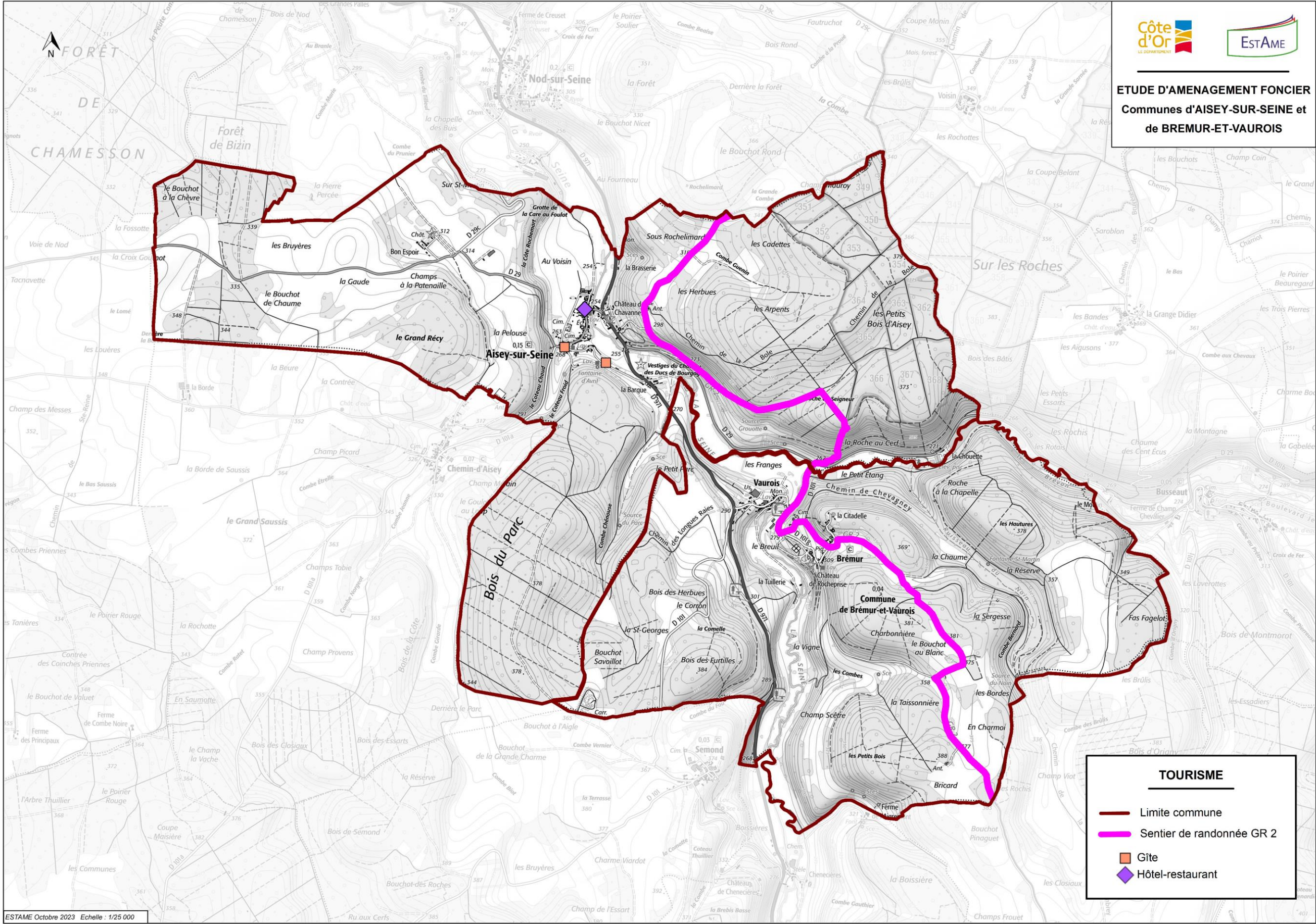
Il n'y a aucune activité militaire.

4.6. TOURISME ET LOISIRS

L'ensemble des chemins permet de découvrir les différents points du territoire. Dans l'ensemble, les chemins sont en bon état.

Le périmètre d'étude est traversé par un sentier de grande randonnée : le GR2 Le Havre – Dijon, au fil de la Seine.

Aisey-sur-Seine compte un Hôtel-restaurant (Hôtel restaurant du Roy) et deux gîtes.



Carte n°33 : Tourisme

4.7. PATRIMOINE HISTORIQUE

4.7.1. HISTORIQUE DU VILLAGE

Le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois est habité depuis la préhistoire. Nommé anciennement Aisey-le-Duc, la localité d'Aisey-sur-Seine est attestée sous la forme latine *Aiseium* entre 1133 et 1145, *Aiseum* en l'an 1145, *Aisi* en 1147.

Aisey-sur-Seine doit son nom aux ducs de Bourgogne, qui y possédaient un château fort et à sa position sur la Seine.

Brémur-et-Vaurois est attestée depuis 1100 sous le nom *Brevis murus*.

Le territoire comporte 2 Monuments Historiques classés :

- La Château de Tavannes, inscrit partiellement (arrêté du 20 mai 1988) ;
- Le Château de Rocheprise, inscrit partiellement (arrêté du 12 décembre 1975).

3 Bornes de la forêt de Châtillon-sur-Seine sont également concernées par les protections au titre des monuments historiques (arrêté du 27 novembre 2012).



Carte n°34 : Carte de Cassini



Château de Tavannes

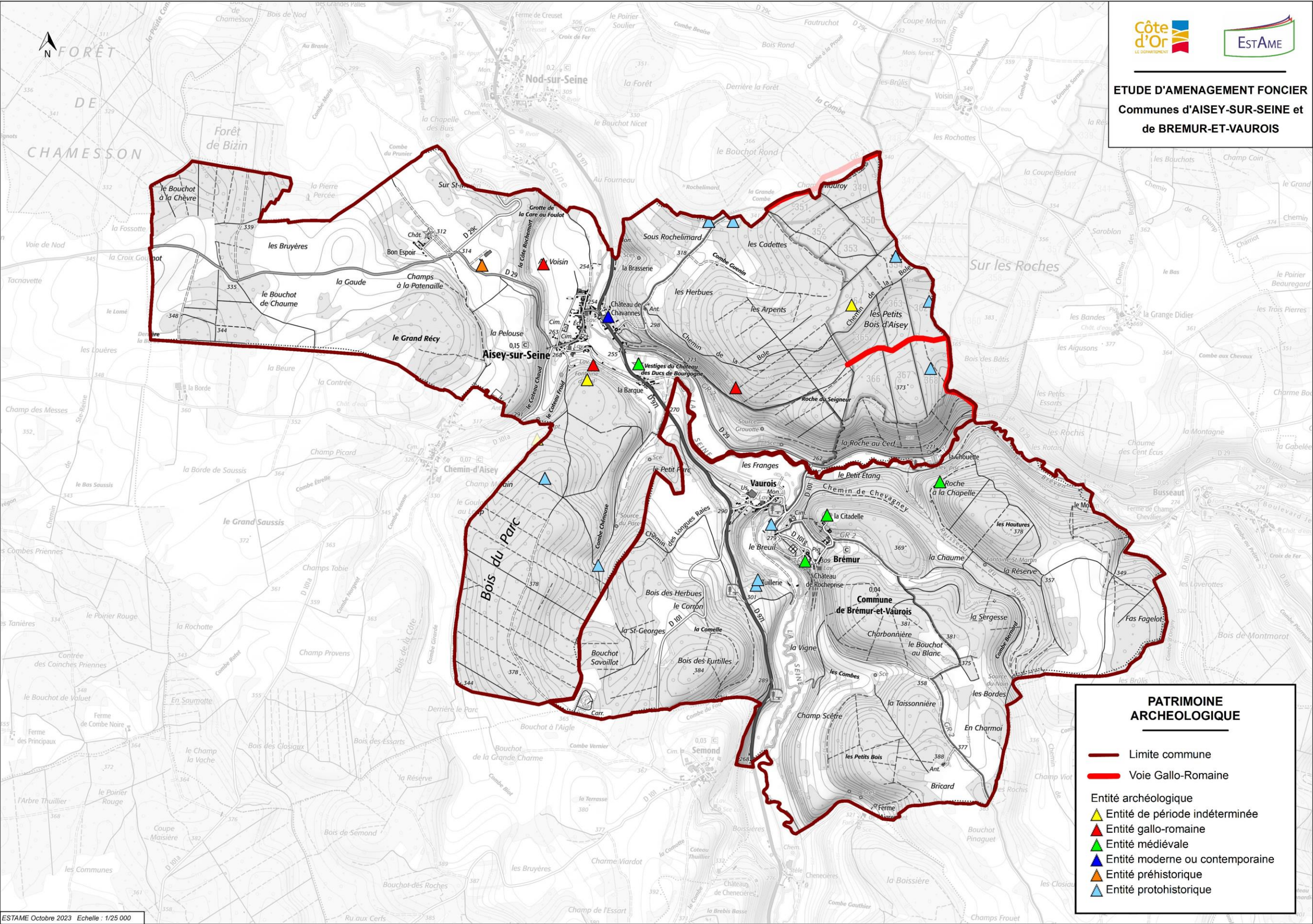


Château de Rocheprise

4.7.2. SITES ARCHEOLOGIQUES

Le Service Régional de l'Archéologie de la D.R.A.C. recense 23 sites archéologiques sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois :

- 3 entités de période indéterminée ;
- 1 entité préhistorique ;
- 11 entités protohistoriques ;
- 3 entités Gallo-Romaine et 1 voie Gallo-Romaine ;
- 4 entités médiévales ;
- 1 entité moderne ou contemporaine.



Carte n°35 : Le patrimoine archéologique

4.8. EQUIPEMENTS ET SERVICES

Source : PAC, INSEE

4.8.1. COMMERCE ET SERVICES

Vingt-huit entreprises ou établissements sont implantés sur ces 2 communes.

Ils se répartissent dans le domaine de l'agriculture (4), de l'industrie (1), de la construction (4), du commerce, des transports et des services divers (15) et de l'administration et de l'action sociale (4).

Neuf des dix établissements qui emploient des salariés font partie de la tranche allant de 1 à 9 salariés ; le dixième établissement compte 15 salariés.

4.8.2. EQUIPEMENTS SCOLAIRES

La commune d'Aisey-sur-Seine comprend une école primaire.

Un ramassage scolaire assure la liaison entre les villages.

L'enseignement secondaire est principalement effectué à Châtillon-sur-Seine (avec ramassage scolaire)

4.8.3. TRANSPORTS EN COMMUN

La gare la plus proche est la gare ferroviaire de Châtillon-sur-Seine.

4.8.4. ASSAINISSEMENT, EPURATION ET COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Assainissement - épuration

Pour les deux communes, l'assainissement est de type non collectif.

Collecte des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté de Communes du Châtillonnais à raison d'un ramassage par semaine.

4.8.5. PROJETS COMMUNAUX

Les communes souhaitent regrouper le foncier dispersé dont elles sont propriétaires.

4.8.6. L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La gestion de l'eau est assurée par la Communauté de Communes du Châtillonnais.

Trois protections de captage ayant fait l'objet d'une procédure de DUP impactent le territoire de ces 2 communes :

- la source du "Petit Parc" (arrêté préfectoral 682DDA79 en date du 12 novembre 1979) ;
- la source de Chemin d'Aisey (arrêté préfectoral DDASS 07/643 en date du 20 décembre 2007) ;
- le puits de Nod (arrêté préfectoral ARS 2016-21 en date du 31 mai 2016).

La protection du puits de Nod a été complétée par la détermination de son bassin d'alimentation.

4.9. VOIES DE COMMUNICATION

Les villages de Brémur-et-Vaurois et d'Aisey-sur-Seine sont traversés par la route principale, la RD971, qui relie Dijon à Troyes, en passant par Châtillon/Seine.

D'autres routes départementales traversent le territoire d'Aisey/Seine :

- la RD n°29, qui permet la liaison Ravières (dans l'Yonne) à Recey/Ource ;
- la RD n°29C, qui permet de rejoindre Nod/Seine ;
- la RD n°101A d'Aisey-sur-Seine à Villaines-en-Duesmois.

Si la route départementale principale (RD 971) est une route fréquentée et bien entretenue, les autres axes secondaires peuvent poser quelques problèmes de sécurité (routes sinueuses, parfois étroites, avec ponctuellement des problèmes de visibilité).

La desserte sur les territoires s'organise à partir de **voies communales** et de plusieurs rues.

Les voies communales représentent un linéaire de 12 km réparti équitablement entre les deux communes. Près des trois-quarts de la voirie sont revêtus ou empierrés. Un peu plus de 2,1 km sont supprimés (boisés ou labourés).

Ces voies communales sont propriété du domaine public des communes. Le linéaire supprimé peut donc être déclassé (par une procédure de déclassement) et peut constituer une « réserve foncière » pour les communes.

	Aisey-sur-Seine	Brémur-et-Vaurois
	Linéaire (km)	
Ensemble	35,442	32,140
Route Départementale	10,400	3,104
Voie communale	6,032	5,998
Chemin rural	18,560	22,220
Sentier	0,450	0,818
Chemin cadastré mais inexistant	5,312	3,701

Tableau 24 : Linéaire par type de voirie

De nombreux **chemins ruraux** permettent de desservir les parcelles agricoles et forestières. Ils sont dans un état globalement bon.

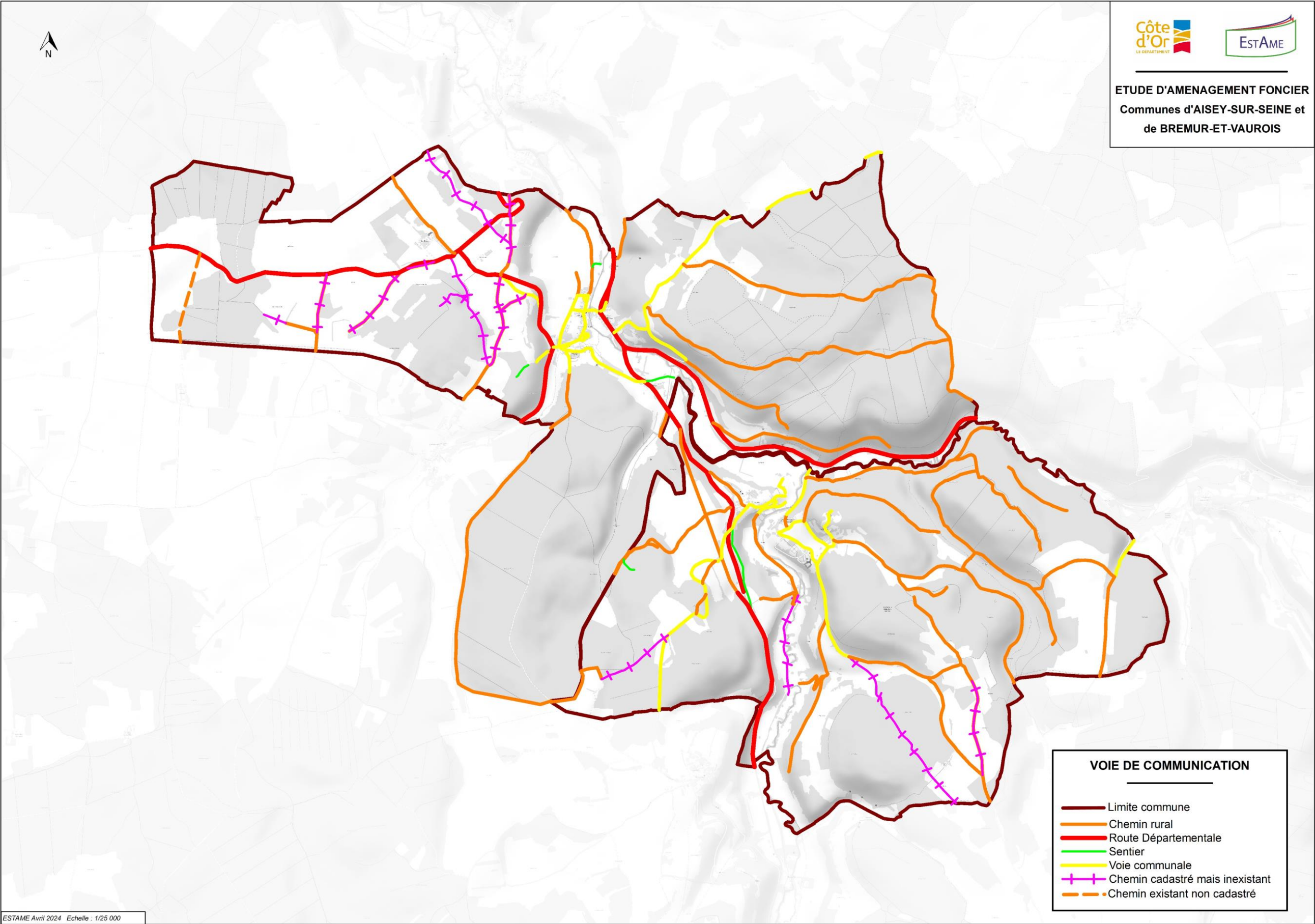
Quelques chemins, qui figurent sur le plan cadastral ont été inclus dans le parcellaire et n'ont plus d'existence physique. Ces chemins qui n'ont plus d'utilité (agricole, de randonnée...) pourront constituer également des emprises foncières pour les communes, utiles pour différents besoins (équipements communaux, création de chemins, parcelles communales...).

On notera également des parcelles enclavées, que l'aménagement foncier se doit de desservir ou de réorganiser le parcellaire afin de les désenclaver.

Les chemins ruraux représentent près de 41 km de la voirie, sur les deux communes (un peu plus de 18 km sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et un peu plus de 22 km sur le territoire de Brémur-et-Vaurois).

Les chemins revêtus ne représentent que 2% des chemins ruraux, les chemins empierrés 17%.

Les chemins en terre ou enherbés, dont certains sont en bon état, d'autres en état moins bon (ornières, insuffisamment larges pour les engins agricoles), représentent la moitié des chemins ruraux.



Carte n°36 : Les voies de communication

4.10. SERVITUDES

Les servitudes d'utilité publique sont instituées par des lois ou règlements particuliers. Depuis la Constitution de 1958, toutes les nouvelles servitudes ont été créées par des textes législatifs. Souvent la loi ne fait qu'instituer la servitude en définissant ses objectifs et ses caractéristiques.

Un décret, généralement pris en Conseil d'État, complète ensuite ces dispositions législatives en fixant les modalités d'application notamment par la mise au point de la procédure d'établissement de la servitude et les principales caractéristiques des limitations au droit d'utiliser le sol qu'elle permet d'édicter.

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.123-1 et L.126-1, ne retient juridiquement que les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols, c'est-à-dire celles susceptibles d'avoir une incidence sur la constructibilité et plus largement sur l'occupation des sols.

Les servitudes d'utilité publique concernant les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois sont les suivantes :

A4 Servitude relative, aux Zones de protection des cours d'eau non domaniaux.

Cette servitude concerne la Seine et le Brévon.

AC1 Servitude relative aux Monuments Historiques.

Elle concerne le Château de Tavannes et le Château de Rocheprise, ainsi que les bornes de la forêt de Châtillon-sur-Seine.

AC2 Servitude relative aux sites inscrits et classés.

Cette servitude concerne l'ensemble formé par le Château de Rocheprise.

AS1 Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables.

Cette servitude concerne les sources du Petit Parc, de Chemin d'Aisey et du puits de Nod.

EL10 Servitudes relatives à la conservation du patrimoine.

Elle concerne le Parc national de forêts.

I4 Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques.

Int 1 Servitude relative à la protection des cimetières.

Elle concerne le cimetière d'Aisey-sur-Seine.

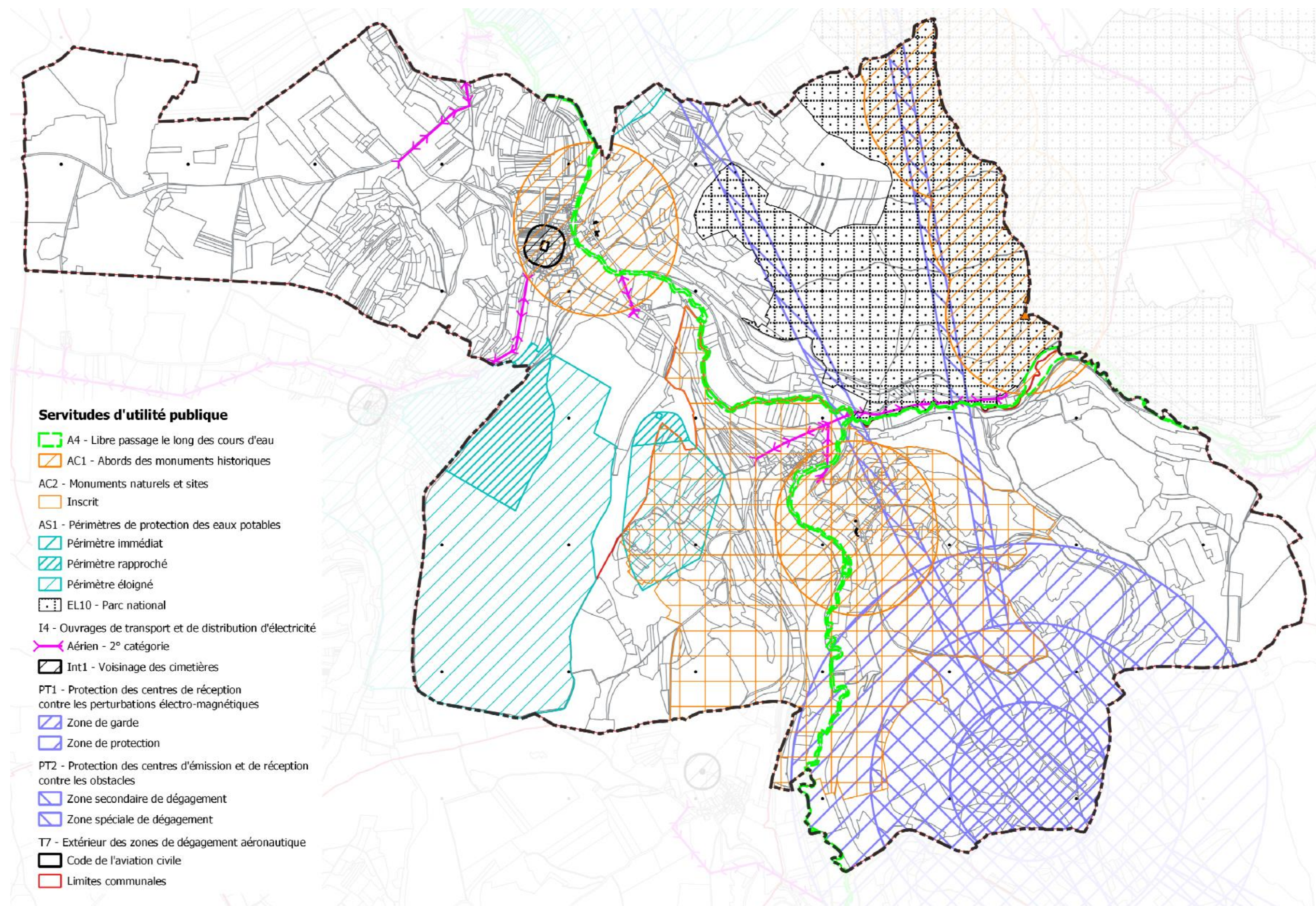
PT1 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques.

Cette servitude concerne le centre de Brémur-et-Vaurois/En Bricard.

PT2 Servitude relative aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles de centres d'émission et de réception exploités par l'Etat.

Cette servitude concerne le centre de Brémur-et-Vaurois/En Bricard et les liaisons Châtillon-sur-Seine et vers Pothières/Ferme de Bellevue.

T7 Servitudes aéronautiques à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.



Carte n°37 : Les servitudes

4.11. TOPONYMIE

Les différents lieux-dits permettent de désigner et de situer un ensemble de parcelles.

Ils indiquent souvent un type ou une caractéristique d'occupation et d'utilisation du sol ou bien reflètent les conditions physiques naturelles du ban.

Les lieux-dits les plus représentatifs de la commune ont été regroupés ci-dessous en fonction de leur signification principale :

Topographie - géologie - sol

- La combe guenin
- Sur les creux
- La Roche au Cerf
- Les dessus de terre
- La combe chez nous
- Champs combe es bas
- Sur la Roche à la Chapelle
- Le replat des hauteurs
- La combe Bernard

Eaux - humidité

- Sur le moulin
- Le vivier

Éléments de repère et de localisation

- Sous la Grouotte
- Le coteau froid
- Aux champs de la Patenaille
- La côte Rochemart
- Derrière la Borde
- Derrière les Furtilles

- Le champ des petits bois

L'occupation des sols, faune

- Le grand pre
- Les herbues
- Les petits bois d'Aisey
- La Chouette
- La vigne
- Le Bouchot aux ânes
- Le champ de la Corneille
- La queue de l'Aigle

Construction, activités, religion

- Sur le bief du moulin
- La barque
- Le coteau du moulin
- La cave au Foulot
- Au devant de Saint-Martin
- Aux champs de la forge
- La Porte de Ban
- La Saint George

Ces noms de lieux-dits font partie du patrimoine local, et il est donc nécessaire que ceux qui sont encore usités dans les villages soient conservés.

PROPOSITIONS ET RECOMMANDATIONS

1. CADRE GENERAL DE L'AMENAGEMENT FONCIER

La LDTR¹ du 25 février 2005 modifie l'aménagement foncier avec la décentralisation de la procédure au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

« L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental, applicable aux propriétés rurales non bâties, se fait au moyen d'une nouvelle distribution des parcelles morcelées et dispersées. Il a principalement pour but, par la constitution d'exploitations rurales d'un seul tenant ou à grandes parcelles bien groupées, d'améliorer l'exploitation agricole des biens qui y sont soumis. Il doit également avoir pour objet l'aménagement rural du périmètre dans lequel il est mis en œuvre et peut permettre, dans ce périmètre, une utilisation des parcelles à vocation naturelle, agricole ou forestière en vue de la préservation de l'environnement.

Sauf accord des propriétaires et exploitants intéressés, le nouveau lotissement ne peut allonger la distance moyenne des terres au centre d'exploitation principale, si ce n'est dans la mesure nécessaire au regroupement parcellaire. »

(Article L 123-1 du Code Rural)

La **LDTR prend en compte tous les utilisateurs de l'espace** afin de permettre un aménagement global et durable de la commune :

- Agriculture : amélioration des conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestières ;
- Environnement : Préservation et mise en valeur des espaces naturels ruraux ;
- Aménagement du territoire : contribution à l'aménagement du territoire de la commune ;

Trois objectifs complètent cette **nouvelle vision de l'aménagement** :

- Le maintien et le développement des productions agricoles et forestières tout en intégrant les fonctions sociales et environnementales ;
- La contribution à la prévention des risques naturels ;
- La mise en valeur et la protection du patrimoine rural et des paysages.

La LDTR **simplifie les modes d'aménagement foncier** (de 8 à 4) :

- L'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (ex-remembrement) (Article L121-1 du Code Rural). La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.) choisit si les échanges sont effectués en fonction de la valeur vénale ou en fonction de la valeur de productivité réelle des parcelles. Des dispositions spécifiques existent pour les zones forestières, viticoles et dans le cadre de la construction de grands ouvrages (Article L123-24 du Code Rural) ;
- Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux (Article L121-1-2) ;
- La réglementation des boisements (Article L121-1-3) ;
- La mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées (Article L121-1- 3).

La demande d'aménagement foncier est faite par la commune auprès du Conseil Départemental. Lorsque l'engagement d'une étude préalable d'aménagement foncier est accepté par le Conseil Départemental, la **C.I.A.F.** est créée. C'est elle qui **conduit la procédure d'aménagement foncier sous la responsabilité du Département**. La commission est présidée par un commissaire enquêteur nommé par le juge du tribunal judiciaire. La C.I.A.F. est composée pour chaque commune par :

¹ Loi relative au développement des territoires ruraux

- le maire ou un conseiller municipal de chaque commune ;
- 3 membres propriétaires élus par chaque conseil municipal : 2 titulaires, 1 suppléant ;
- 3 membres exploitants par commune désignés par la chambre d'agriculture : 2 titulaires, 1 suppléant ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du président du Conseil Départemental ;
- PQPN² : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Le directeur des Finances Publiques ou son représentant ;
- Le directeur de l'INAO ou son représentant ;
- 4 fonctionnaires : 2 titulaires et 2 suppléants.

Les décisions se prennent à la majorité des voix (exprimées) des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président compte double.

2. OPPORTUNITE D'UN AMENAGEMENT FONCIER

L'analyse de l'état initial du territoire a permis de recenser les caractéristiques agricoles et foncières, ainsi que les besoins des communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois en matière d'aménagement et de desserte.

Il a aussi permis de mettre en évidence les enjeux liés au milieu naturel et au paysage.

Le morcellement de la propriété est très important sur l'ensemble du territoire.

Beaucoup de petites parcelles n'ont plus d'accès. Certains chemins n'existent plus que sur le cadastre.

Un aménagement foncier apparaît donc souhaitable sur le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois.

Concernant l'agriculture, un aménagement foncier permettrait d'améliorer significativement la forme des îlots d'exploitation et de réduire leur nombre. Les échanges parcellaires seraient officialisés.

Un aménagement foncier permettrait également :

- d'assurer une desserte adaptée à chaque parcelle;
- de procéder à une restructuration du réseau de chemins;
- de préserver les aires d'alimentation de captage.

Cet aménagement foncier est souhaité surtout par les exploitants et par les municipalités.

² Personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages

3. CHOIX D'UN MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

3.1. AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL (A.F.A.F.E.)

La loi dite « biodiversité » du 8 août 2016 a modifié l'article L123-1 du code rural et de la pêche maritime. Elle introduit la notion **d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.)**.

Il correspond à l'ancien remembrement qui a eu pendant longtemps pour fonction unique de regrouper les parcelles culturales autour des sièges d'exploitation, à des fins d'amélioration des conditions de travail des agriculteurs. Si cet objectif subsiste aujourd'hui, d'autres sont, depuis plusieurs années, pris en considération : l'aménagement global du territoire et la mise en valeur des milieux naturels, du patrimoine rural et des paysages.

À l'issue de la présente phase préalable à l'aménagement foncier définissant notamment le mode d'aménagement, le périmètre et les prescriptions, si toutes les conditions sont réunies, le Conseil départemental se prononce pour mettre en œuvre (=ordonner) l'aménagement foncier. Le Département diligente alors un géomètre-expert agréé chargé de conduire la phase opérationnelle de l'aménagement foncier.

Le classement des sols constitue une étape très importante de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental, car il détermine la valeur d'échange des terrains en fonction de critères de productivité agricole. Ce classement est soumis à la consultation des propriétaires en mairie.

Le projet de nouveau parcellaire est ensuite élaboré. Par la nouvelle distribution, chaque propriétaire doit recevoir une superficie globale équivalente, en valeur de productivité réelle, à celle des terrains qu'il a apportés, déduction faite des ouvrages collectifs réalisés dans le cadre des travaux connexes et des servitudes maintenues ou créées.

En application des articles L123-2 et L123-3 du code rural et de la pêche maritime, certaines parcelles (bâties, constructibles, closes d'un mur, exploitées en mines et carrières, à utilisation spéciale, ...) doivent faire l'objet d'une ré-attribution systématique sauf accord exprès ou contraire du propriétaire.

À noter également la possibilité de cession de certaines petites parcelles, pour les propriétaires possédant une petite surface à l'intérieur du périmètre d'étude (surface < 1,5 ha et prix < 1 500 €).

Est ensuite mis au point le programme des travaux connexes qui peuvent concerner le traitement des problèmes de desserte, d'hydraulique, de protection des sols ou de préservation des équilibres naturels et des paysages. La maîtrise d'ouvrage des travaux connexes est assurée par une Association Foncière, créée à cette occasion entre les propriétaires des parcelles à aménager, et / ou par la commune.'

Le projet d'aménagement foncier (parcellaire, programme des travaux connexes) ainsi établi est soumis à enquête publique. Une étude d'impact accompagne le dossier d'enquête.

L'étude d'impact qui sera réalisée parallèlement au projet de réorganisation parcellaire évaluera les impacts du projet d'aménagement foncier sur l'environnement et proposera des mesures compensatoires pour limiter ces impacts et si besoin des mesures environnementales d'amélioration que la C.I.A.F. pourra choisir d'intégrer dans son projet.

Les observations déposées à l'enquête publique sont examinées par la C.I.A.F. dont les décisions sont notifiées aux intéressés. Le cas échéant, ces décisions peuvent faire l'objet de réclamations devant la C.D.A.F. à qui il appartient alors de prendre les décisions concernant les réclamations et d'adopter le projet foncier définitif.

Enfin le Conseil Départemental ordonne la clôture de l'opération d'aménagement foncier, laquelle correspond au transfert de propriété des nouvelles parcelles suivi de leur prise de possession, puis de l'exécution du programme de travaux connexes.

L'A.F.A.F.E. permet :

- Le regroupement de parcelles ;
- L'amélioration de la productivité agricole ;
- La création de chemins de desserte et la remise en culture des chemins devenus inutiles ;
- L'aménagement du territoire des communes (création de chemins de randonnée) ;
- La possibilité pour les communes de constituer des réserves foncières pour des projets d'aménagement ou d'équipement communaux ou intercommunaux ;
- La préservation des espaces naturels ;
- La prise en compte des enjeux environnementaux.

Cette procédure est la plus longue dans sa mise en œuvre et sa réalisation (3 à 4 ans en moyenne à compter de la date à laquelle l'opération est ordonnée).

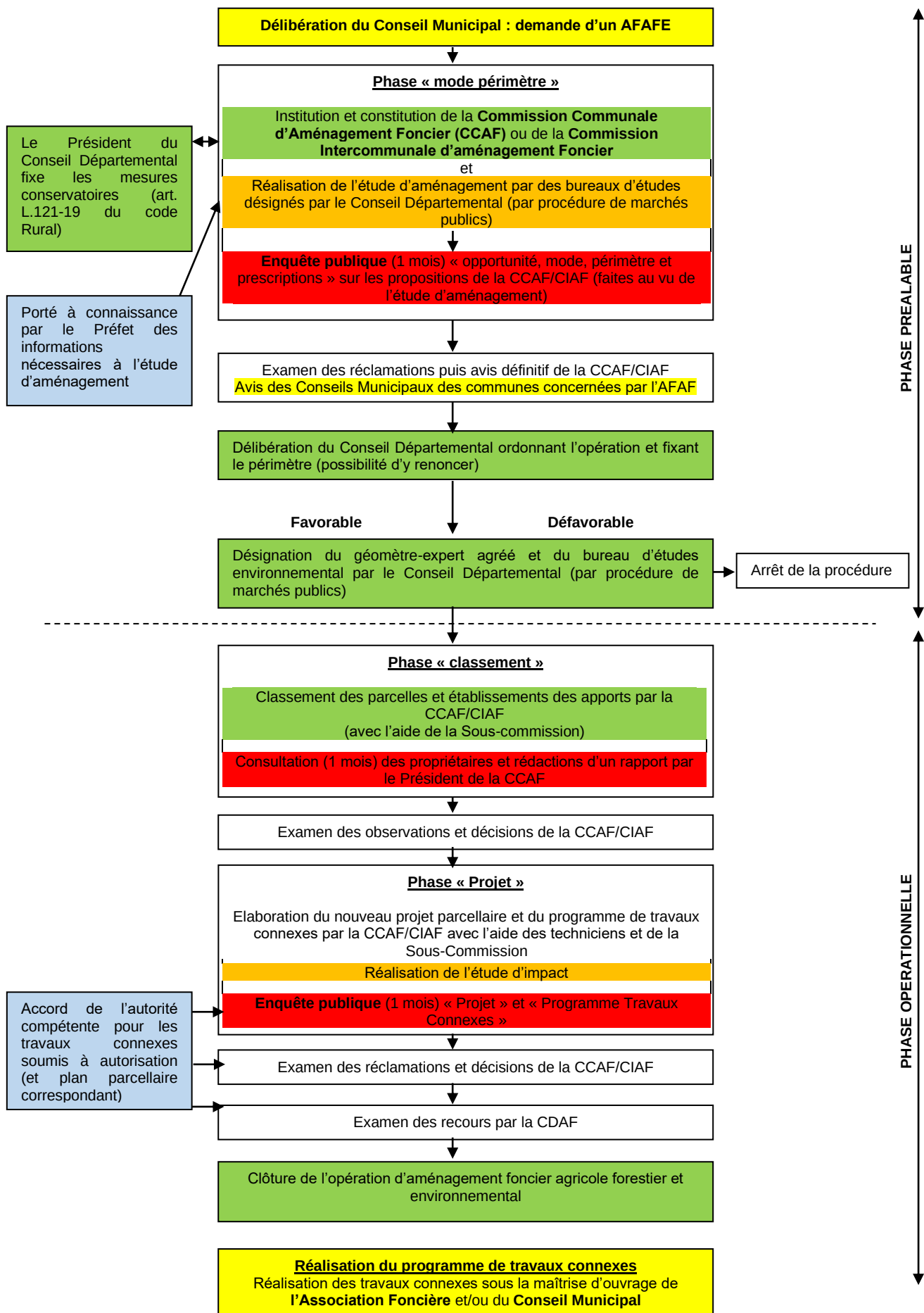


Figure 13 :Schéma type du déroulé de la procédure d'AFAFE

3.2. ÉCHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX (E.C.I.R.)

Cette procédure permet des échanges de propriétés. Elle a lieu exclusivement par voie amiable. Les propriétaires volontaires peuvent ainsi effectuer des regroupements amiables et donc améliorer les conditions d'exploitation des parcelles.

Les projets d'échanges peuvent comporter des cessions de petites parcelles dans les mêmes conditions que pour l'A.F.A.F.E.

Indépendamment des soultes dues lors de la cession de petites parcelles, les échanges peuvent comporter des soultes fixées par accord amiable entre les propriétaires afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles échangés.

On distingue :

- les échanges et cessions d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement,
- les échanges et cessions d'immeubles ruraux dans un périmètre d'aménagement foncier (E.C.I.R.),
- les échanges et cessions amiables d'immeubles forestiers dans un périmètre d'aménagement foncier (E.C.I.F.).

À la différence des autres types d'aménagement foncier, les échanges et cessions d'immeubles ruraux en l'absence de périmètre d'aménagement résultent de demandes individuelles (et non d'une demande de la commune) et ne font pas l'objet d'une étude d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure, les échanges de parcelles peuvent être établis par acte notarié. Les procédures d'E.C.I.F. et d'E.C.I.R. ne permettent ni la réalisation de travaux connexes, ni la création ou la modification de chemins et ne sont pas soumises à étude d'impacts.

Enfin elles permettent d'intégrer aux opérations d'échanges les terrains reconnus vacants et sans maître.

Dans le cas des E.C.I.F, une commission spécifique à ce type d'aménagement est créée et un expert forestier agréé peut appuyer le géomètre.

3.3. MISE EN VALEUR DES TERRES INCULTES OU MANIFESTEMENT SOUS-EXPLOITEES

Toute personne peut solliciter auprès du Préfet, l'autorisation d'exploiter une parcelle manifestement à l'état d'abandon depuis au moins trois ans.

Cette procédure permet de contraindre un propriétaire à mettre en valeur ses terrains ou au titulaire du droit de location à exercer ce droit ou à y renoncer.

Cette procédure ne peut s'appliquer que de manière très ponctuelle. Longue et contraignante, elle n'est mise en place que dans des cas exceptionnels.

3.4. REGLEMENTATION ET PROTECTION DES BOISEMENTS (OU REGLEMENTATION DES PLANTATIONS ET SEMIS D'ESSENCES FORESTIERES)

Cette procédure a pour objet de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural, et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables. Conçue pour accompagner un aménagement foncier global (A.F.A.F.E., E.C.I.F., E.C.I.R. ...), elle peut également être instaurée indépendamment de toute autre procédure dans le but de limiter les extensions de boisements préjudiciables à l'agriculture.

Le Conseil Départemental, après avis de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la Propriété Forestière, peut définir :

- des zones où les semis et la plantation seront interdits ou réglementés,
- des périmètres de développement d'actions forestières.

3.5. PROPOSITION D'UN MODE D'AMENAGEMENT FONCIER

Parmi les différents modes d'aménagement foncier énoncés par le Code Rural, plusieurs sont inadaptés pour le territoire d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois :

La **mise en valeur des terres incultes** ou manifestement sous-exploitées ne trouve pas de fondement dans ce cas, du fait qu'elle ne résoudrait pas le problème du morcellement parcellaire.

Les **Échanges et Cessions d'Immeubles Forestiers** (E.C.I.F.) ne constituent pas une procédure adéquate dans la mesure où ils ne résoudraient pas le problème de morcellement agricole sur le territoire. De plus, les parcelles de forêts sont regroupées sous la forme de grands îlots de propriétés ne justifiant pas la mise en œuvre d'un aménagement foncier.

Les **Échanges et Cessions d'Immeubles Ruraux** (E.C.I.R.), tout comme les E.C.I.F. ne résoudraient pas le problème du morcellement parcellaire des terrains agricoles. D'autre part, ces modes de restructuration foncière alternatifs à l'A.F.A.F.E. ne permettent pas de créer des emprises nécessaires à la réalisation des travaux connexes (voirie et hydraulique). Enfin, ce type de procédure basé sur le volontariat nécessiterait l'accord des propriétaires concernés.

L'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (A.F.A.F.E.) apparaît donc comme le mode d'aménagement foncier le mieux adapté. En effet, la superficie concernée est importante ainsi que le nombre de parcelles et le nombre de propriétaires. Ainsi, la mise en œuvre d'une telle procédure d'aménagement foncier permettrait :

- l'amélioration du patrimoine foncier (forme, dimension, repérage, accessibilité des parcelles);
- l'amélioration des conditions d'exploitation;
- la prise en compte des milieux d'intérêts écologique et paysager élevés.

C'est donc la procédure d'A.F.A.F.E. qui est proposée.

4. PROPOSITION D'UN PERIMETRE D'AMENAGEMENT

4.1. GENERALITES

Le périmètre d'aménagement foncier peut en théorie concerner tout ou une partie du territoire communal et s'étendre sur des portions de communes limitrophes.

Rappelons qu'une extension sur des communes voisines peut si elle se justifie, être décidée par la C.I.A.F. dans les conditions suivantes :

- sans condition pour les communes dont moins de 5 % de la surface du territoire est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier ;
- avec l'accord du conseil municipal, pour les communes limitrophes dont 5 % du territoire au moins est compris dans les limites du périmètre d'aménagement foncier. Sachant que ces communes peuvent demander une procédure intercommunale ;
- si plus du quart (25 %) de la surface du territoire d'une des communes limitrophes est inclus dans le périmètre d'aménagement foncier, la procédure devient obligatoirement intercommunale.

Dans les deux derniers cas, le Conseil Départemental crée une nouvelle Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (C.I.A.F.)

Il est possible également d'exclure certains secteurs du territoire communal qui ne sont pas concernés par la nécessité d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ; comme les grands îlots agricoles ou forestiers ne présentant pas de problème particulier et bien desservis...

Il faut noter également que l'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental ne s'applique qu'aux propriétés rurales non bâties. De ce fait, les bâtiments, ainsi que les terrains qui en constituent des dépendances indispensables et immédiates, peuvent être inclus dans le périmètre d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental. Toutefois, ils doivent, sauf accord exprès de leur propriétaire, être réattribués sans modification de limites selon l'article L. 123.2 du Code Rural.

La définition du périmètre d'aménagement foncier doit prendre en compte différents critères :

- **la surface à aménager** ne doit pas être trop restreinte, ni comporter trop de zones exclues, ce qui limiterait considérablement les possibilités de réorganiser le parcellaire,
- **toute parcelle exclue du périmètre** d'aménagement foncier ne pourra voir ses limites modifiées, même de manière minime,
- **la réalisation de travaux connexes** (chemins, fossés, plantations, ...) n'est possible qu'à l'intérieur du périmètre, ce qui implique, notamment pour l'aspect hydraulique, de bien assurer la continuité de l'écoulement des eaux et donc de ne pas exclure des secteurs traversés par des émissaires importants,
- **les fossés et chemins réalisés dans le cadre des travaux connexes** amélioreront la desserte et les possibilités d'assainissement d'une partie du territoire et il ne semble pas vraiment équitable que les propriétaires exclus du périmètre profitent de ces améliorations sans participer à leur financement,
- **les terrains situés à proximité des zones bâties** correspondent à des secteurs sensibles, qu'il s'agisse de jardins ou de vergers auxquels les propriétaires sont attachés, ou qu'ils fassent l'objet d'une certaine spéculation liée à leur constructibilité future.

4.2. PRESENTATION DES PROPOSITIONS DE PERIMETRE

Le périmètre d'aménagement foncier proposé a été élaboré à partir des données de l'état initial et en tenant compte des avis et remarques exprimés lors de la réunion de travail organisée le 11 octobre 2023 avec les exploitants agricoles et les élus d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois.

Cette réunion a permis d'affiner les limites du périmètre proposé et de formuler une série de propositions et recommandations à l'intérieur de ce périmètre.

Il faut garder à l'esprit que ce périmètre d'aménagement foncier pourra être modifié par la C.I.A.F. avant mise à l'enquête, mais aussi après l'enquête publique "opportunité et périmètre".

4.2.1. ESPACES BOISES

Les grands îlots forestiers sont constitués de parcelles de grandes tailles, bien regroupées et bien desservis. Il est donc proposé de les exclure.

Les exploitants ont demandé à inclure les autres parcelles boisées du territoire dans le périmètre.

4.2.2. ZONES AGRICOLES

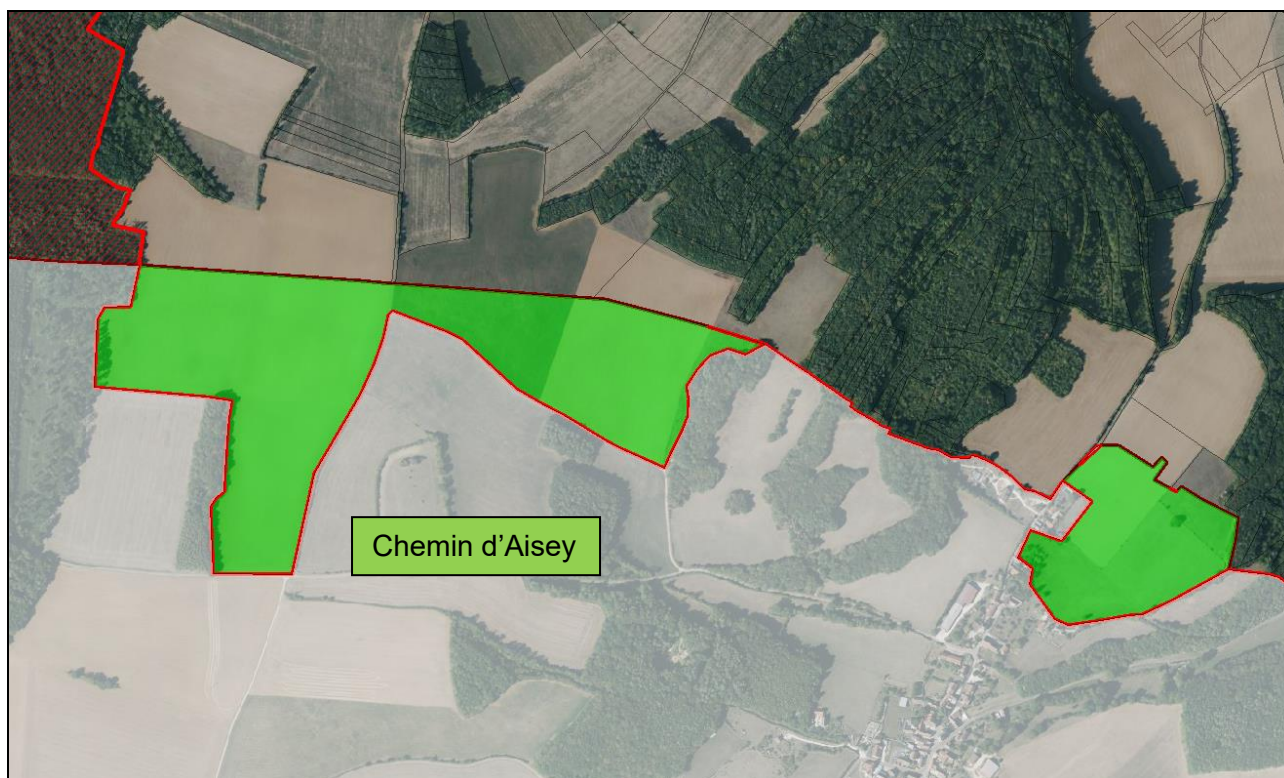
Le morcellement foncier est assez important au sein des zones agricoles. Il est donc proposé d'inclure l'ensemble des parcelles agricoles dans le périmètre

4.2.3. EXTENSIONS SUR LES COMMUNES VOISINES

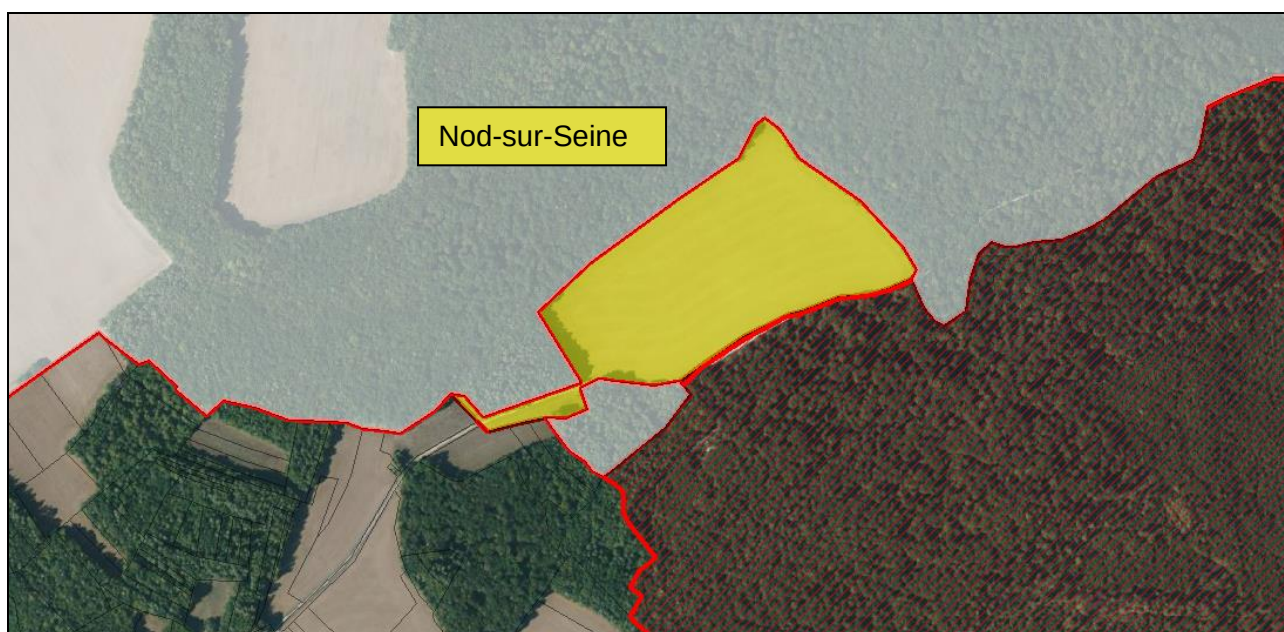
Les nécessités d'étendre le périmètre d'AFAFE sur les communes voisines restent limitées, à la présence d'îlots agricoles qui se trouvent de part et d'autre des limites communales, ou encore par le besoin de limiter le périmètre à une limite forte (chemin, ruisseau...).

Une extension est ainsi proposée au sud-ouest sur la commune de **Chemin d'Aisey** pour une superficie d'**environ 33,11 ha**. Celle-ci correspond à des îlots agricoles de part et d'autre de la limite communale.

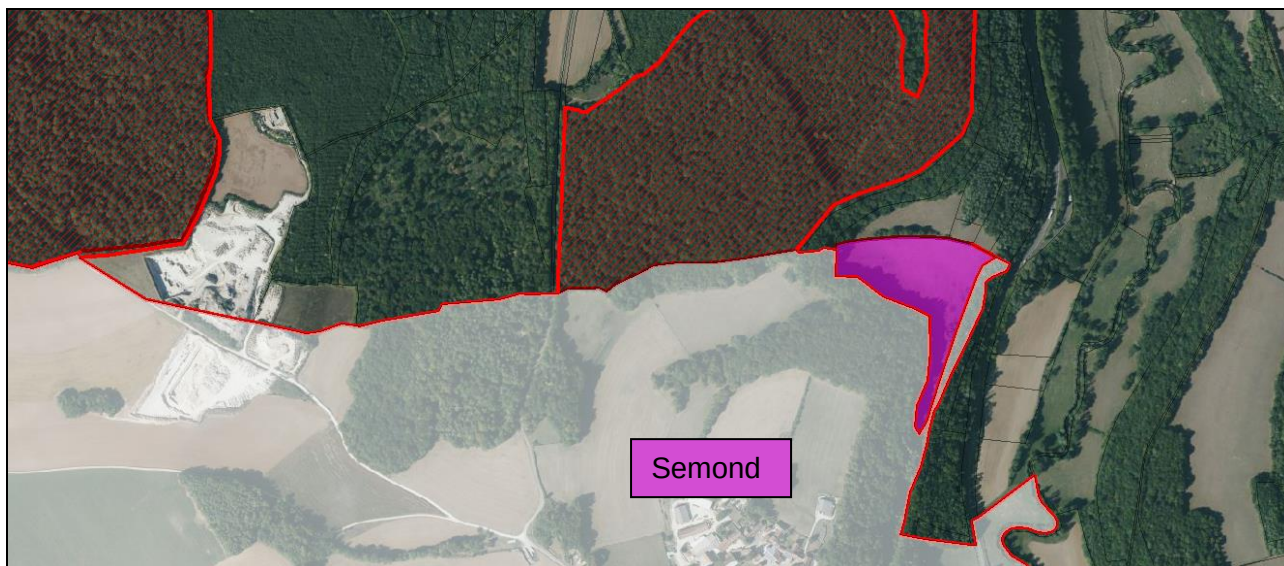
Cette extension représente **3,9 %** du territoire de Chemin d'Aisey (851 ha).



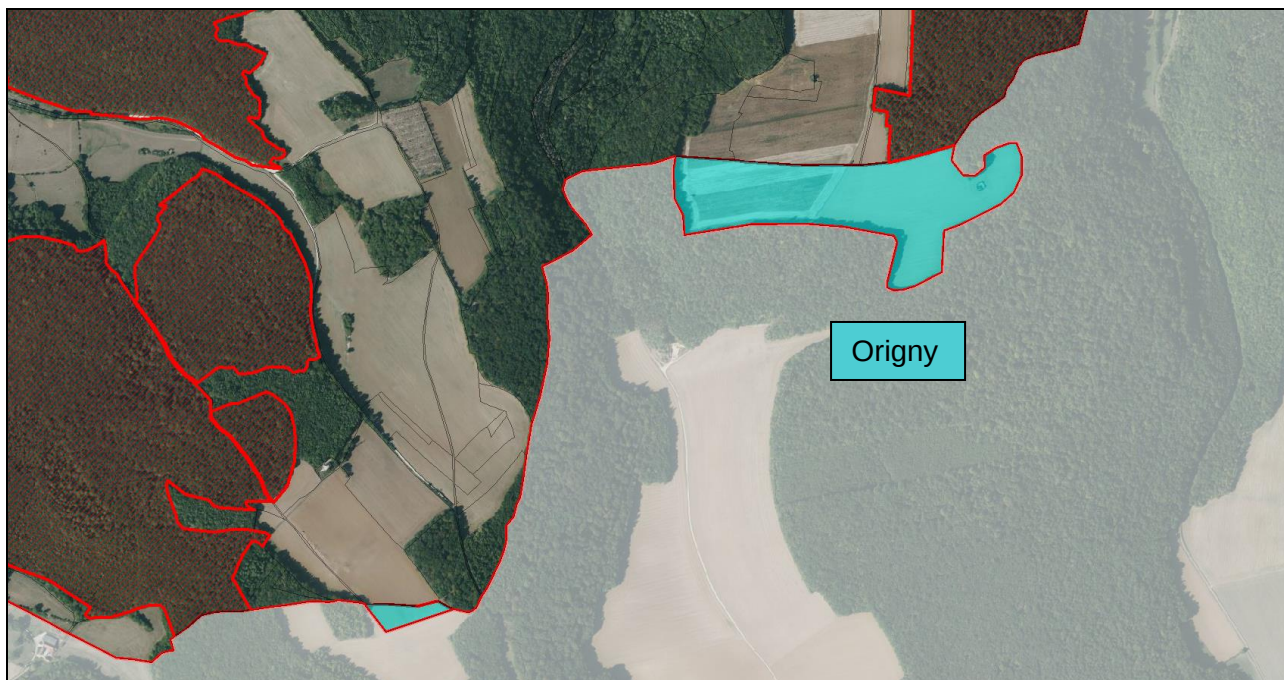
Un îlot agricole entouré de boisement, accessible uniquement depuis Aisey-sur-Seine et exploité par un agriculteur d'Aisey-sur-Seine sur le territoire de Nod-sur-Seine est également inclus dans le périmètre.



Cette extension de **11,44 ha** représente **0,46 %** du territoire de Nod-sur-Seine (2 486 ha).



Une extension est également proposée sur le territoire de Semond afin de ne pas couper un îlot d'exploitation qui est en partie sur le territoire de Brémur-et-Vaurois. Cette extension de 3,47 ha représente 0,58 % du territoire de Semond (597 ha).

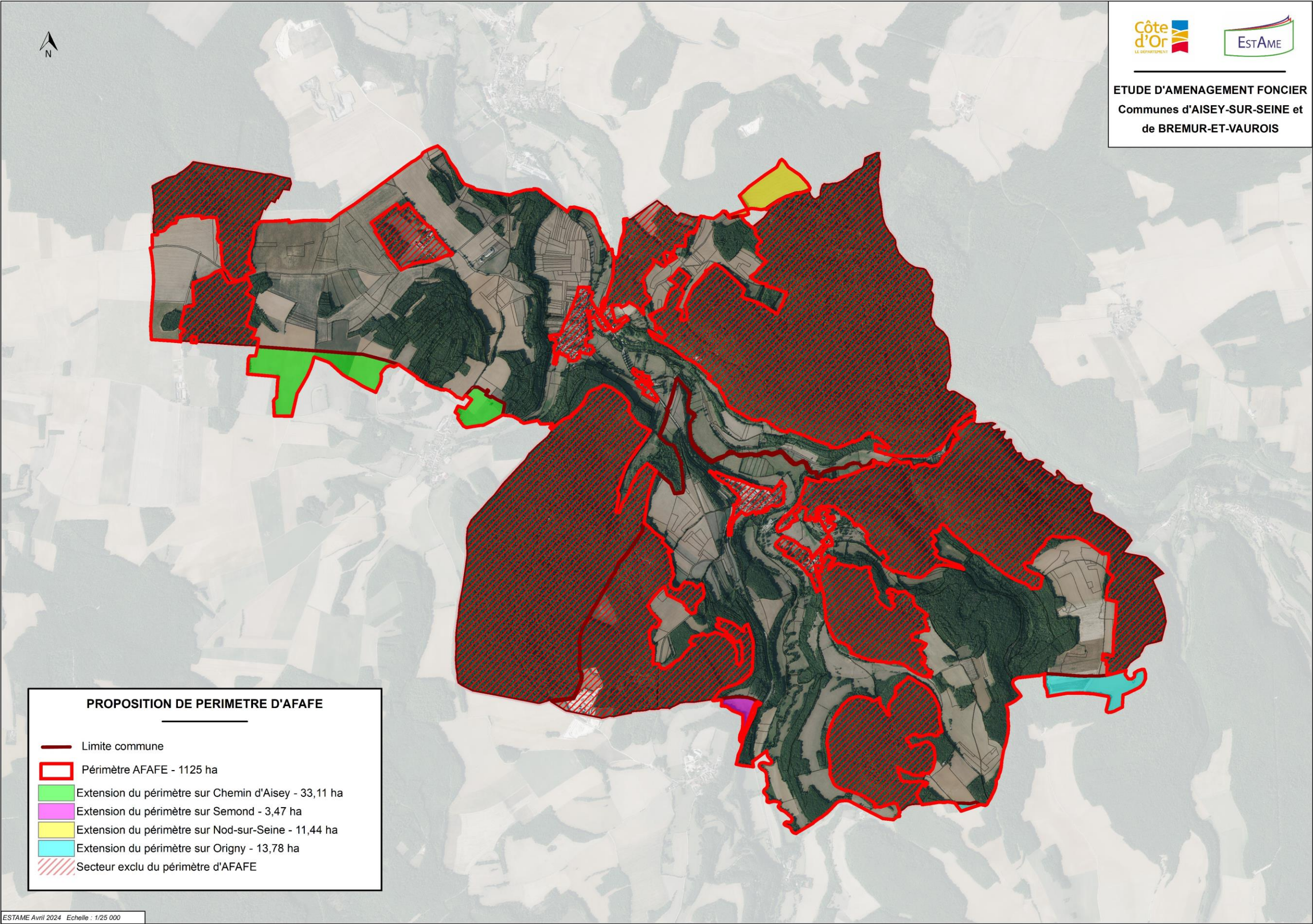


La dernière extension proposée est sur le territoire d'Origny. Elle est nécessaire également pour ne pas couper deux îlots agricoles en partie sur Brémur-et-Vaurois. Cette extension de 13,78 ha représente 2,67 % du territoire d'Origny (516 ha).

4.2.4. LES VILLAGES ET LEURS ABORDS

Les deux communes ne possèdent aucun document d'urbanisme. Il a donc été proposé d'exclure uniquement l'ensemble des parcelles bâties des villages.

Cette exclusion représente une superficie de 14,48 ha pour le village d'Aisey-sur-Seine et 15,68 ha pour le village de Brémur-et-Vaurois.



Carte n°38 : Proposition de périmètre

4.3. SUPERFICIE DU PERIMETRE D'AMENAGEMENT FONCIER

Compte tenu des exclusions et extensions proposées, le périmètre d'A.F.A.F.E. proposé couvre une superficie d'environ **1 125,8 ha**.

Cette surface se décompose comme suit :

- **Superficie de Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois : 2 203 ha**

- **Exclusions proposées : (1 139 ha)**

-	Villages Aisey-sur-Seine	14,48 ha
-	Village Brémur-et-Vaurois	15,68 ha
-	Boisements	1 090,69 ha
-	Ferme de Bon Espoir	18,15 ha

- **Extensions proposées : (61,8 ha)**

-	Chemin d'Aisey	33,11 ha
-	Nod-sur-Seine	11,44 ha
-	Origny	13,78 ha
-	Semond	3,47 ha

Périmètre d'AFAFE : $2\,203 - 1\,139 + 61,8 = 1\,125,8$ ha

Communes	Superficie	Extension proposée	Ratio
Chemin d'Aisey	851	33,11 ha	3,89 %
Nod-sur-Seine	2 486	11,44 ha	0,46 %
Origny	516	13,78 ha	2,67 %
Semond	597	3,47 ha	0,58 %

Les extensions proposées sur les communes de Chemin d'Aisey, Nod-sur-Seine, Origny et Semond ne dépassent pas 5 % de la surface de chaque territoire communal. En conséquence, il n'est pas nécessaire de solliciter les conseils municipaux concernant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier intercommunal.

5. RECOMMANDATIONS

L'aménagement foncier doit être l'occasion de réfléchir à l'aménagement général des communes tant du point de vue infrastructure (chemin rural et communal), qu'hydraulique ou environnemental.

Plusieurs axes d'interventions peuvent ainsi être mis en évidence pour Aisey-sur-Seine et Brémur-et-Vaurois :

- Préserver la vocation prairiale d'une grande partie du territoire (Vallée de la Seine) ;
- Préserver au maximum la biodiversité en maintenant les boisements et les haies les plus intéressantes et les arbres isolés ;
- Remettre en état les chemins et accroître si besoin le gabarit de ceux qui sont les plus utilisés par les engins agricoles et forestiers ;
- Prendre en considération, la présence des espèces faunistiques et floristiques protégées (avifaune, batraciens...) ;
- Conserver la richesse paysagère du territoire, liée à la mosaïque de milieux.

5.1. RE-ATTRIBUTION SYSTEMATIQUE (RAPPEL)

L'Article L. 123-3 du Code Rural définit cinq cas de terrains devant être ré-attribués à leurs propriétaires, sauf accord contraire, et ne subir que les modifications de limites rendues indispensables par l'aménagement :

- les terrains clos de murs qui ne sont pas en état d'abandon caractérisé;
- les immeubles où se trouvent des sources d'eau minérale;
- les mines et carrières dont l'exploitation est autorisée;
- les immeubles présentant les caractéristiques d'un terrain à bâtir (terrains effectivement desservis par la voirie et les réseaux);
- de façon générale, les immeubles dont les propriétaires ne peuvent bénéficier de l'opération d'aménagement foncier en raison de l'utilisation spéciale des dits immeubles.

5.2. AMELIORATION DU RESEAU DE CHEMINS

Pour dessiner le nouveau réseau des voies de desserte, le géomètre devra se baser sur les chemins existants en bon état.

L'emprise nécessaire à la création de nouveaux chemins ou à l'élargissement de chemins sera prélevée sur l'ensemble des propriétés incluses dans le périmètre, au prorata des surfaces de chaque compte. Elle sera attribuée, tout comme celle des chemins existants, à l'Association Foncière ou à la commune concernée.

Actuellement, quelques chemins n'ont aucune réalité cadastrale. Ils correspondent en fait à des servitudes de passage conclues entre les exploitants agricoles. Certaines pourront acquérir une existence foncière dans le cadre de l'aménagement foncier, tandis que les autres pourront s'éteindre, du fait du regroupement des parcelles.

Il convient donc de maintenir et de moderniser un réseau fonctionnel de chemins en les interconnectant, afin de créer des circuits agricoles indispensables pour la moisson, la fenaison et les autres grands travaux, d'améliorer les accès autour des villages, de desservir les massifs forestiers et d'assurer la liaison avec les communes voisines. Ce nouveau réseau doit s'appuyer sur les principaux chemins existants et au besoin les entretenir ou les améliorer.

Il convient de réfléchir à une trame de chemins connectés afin de créer des circuits qui pourront être utilisés par les exploitants agricoles lors des gros travaux, mais également par l'ensemble des habitants (rôle social).

Par contre certains chemins non utilisés et non aménagés seront à supprimer. La surface correspondante pourra servir à l'élargissement des chemins conservés ou à d'autres attributions communales.

5.3. PROJETS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre d'un aménagement foncier, la commune, propriétaire de terrains au sein du périmètre peut profiter de cette opportunité pour se créer des réserves foncières pour de futurs équipements d'intérêt général.

Les deux communes n'ont pas de projet nécessitant la création d'une réserve foncière.

5.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES :

Maîtriser les inondations

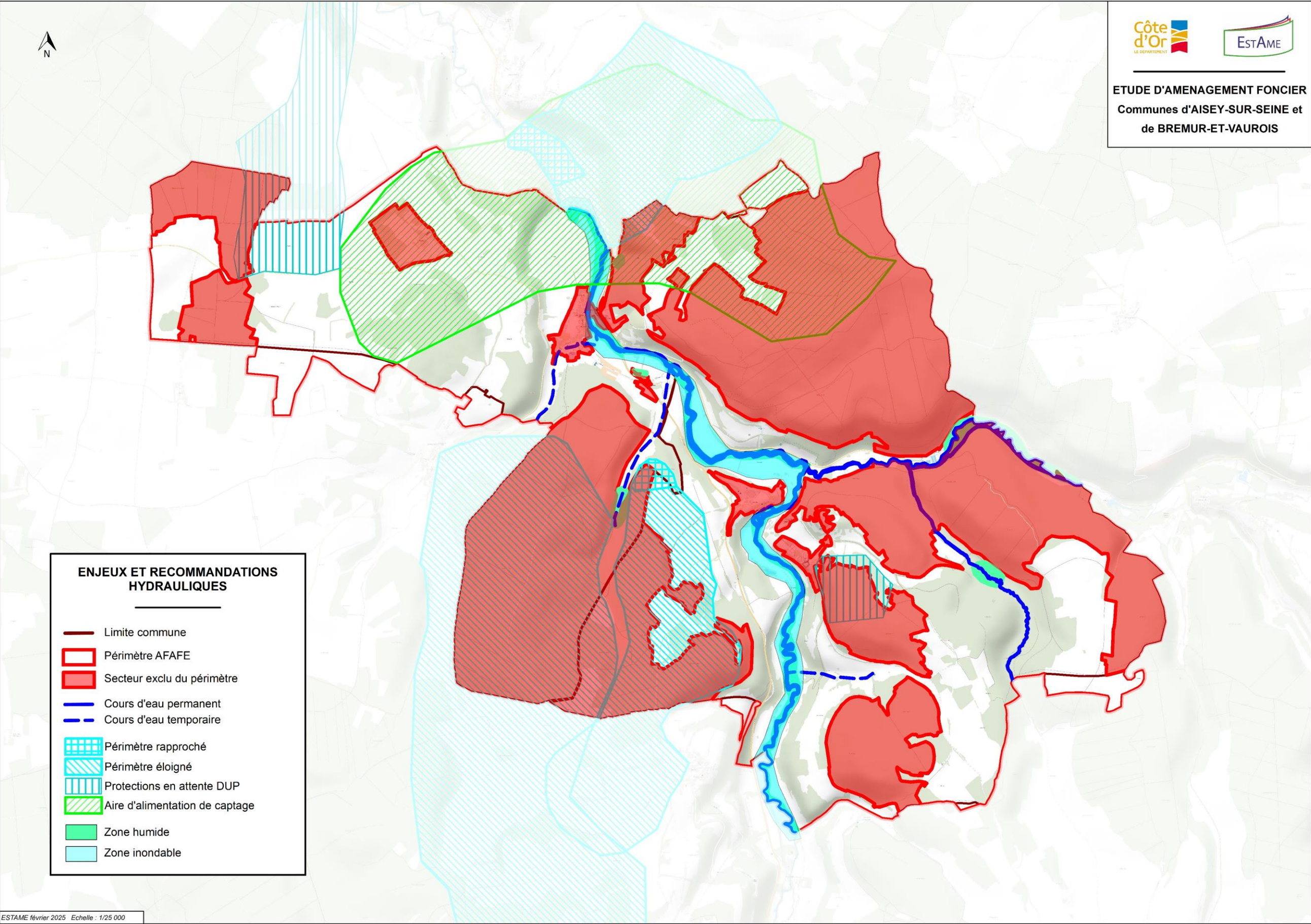
Le risque « inondation » est présent dans toute la vallée de la Seine. Il conviendra de ne pas accentuer le risque d'inondation de cette rivière.

Il sera donc nécessaire d'apporter une grande attention dans le cadre de l'A.F.A.F.E., pour éviter une amplification de l'intensité des « crues » de la Seine.

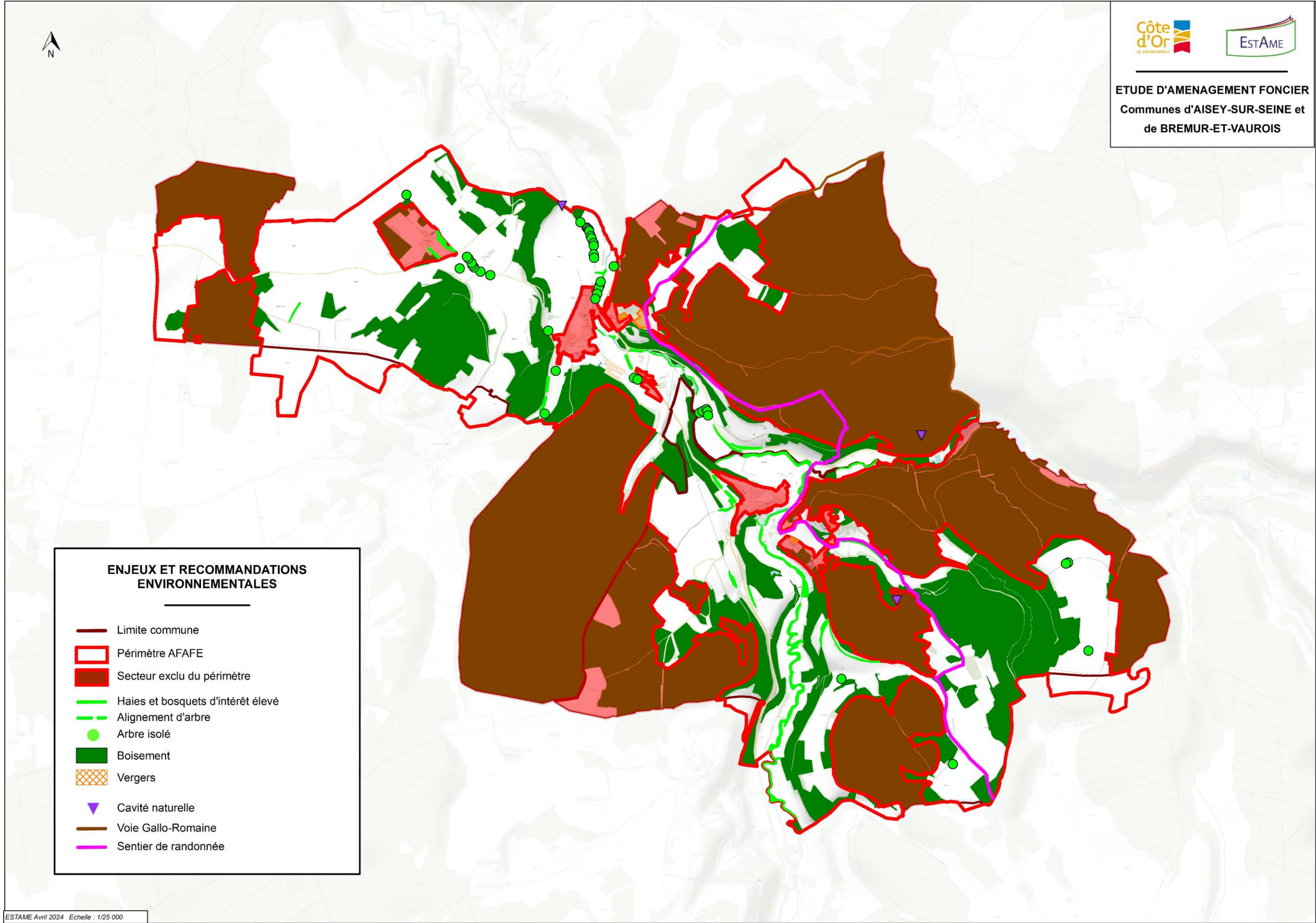
Pour tous les secteurs en pente, il conviendra d'éviter toutes les modifications qui pourraient accélérer le ruissellement lors des fortes précipitations.

C'est en particulier le cas du sens de labour des parcelles cultivées (privilégier une orientation des parcelles perpendiculaires à la pente sur leur plus grande longueur), mais aussi la présence de haies et de talus qui freinent les eaux, et enfin des prairies et des zones humides qui jouent un rôle de tampon en retenant les eaux.

Il conviendra également de maintenir et de remettre en pâture les secteurs les plus pentus.



Carte n°39 : Recommandations hydrauliques



Carte n°40 : Recommandations environnementales

5.5. PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES ET DES MILIEUX NATURELS

5.5.1. PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE :

Au sein du périmètre d'aménagement foncier proposé, plusieurs composantes du milieu naturel mériteront une attention toute particulière :

- **les haies et bosquets d'intérêt élevé** (Cf. carte recommandations environnementales) seront à préserver en priorité. Ils pourront soit être maintenus en limite d'îlots d'exploitation, ou englobés dans des emprises de chemins, ou encore attribués à la commune ou à l'association foncière ; Si possible il conviendra également de préserver les haies d'intérêt moyen et faible. En cas d'arrachage, les compensations se feront avec un ratio minimum de 1,5 pour 1.
- **les vergers et groupes d'arbres fruitiers.**

De plus, afin de préserver ces éléments dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier, un certain nombre de précautions devront être prises :

- redessiner le parcellaire et les chemins en se basant sur les haies et bosquets existants les plus remarquables;
- (ré)attribuer les parcelles comprenant des haies, bosquets ou arbres épars à des exploitants éleveurs pouvant maintenir ces parcelles en prairies, la présence d'arbres offrant un abri pour le bétail;
- attribuer à la commune ou à des propriétaires intéressés (chasseurs par exemple) les haies les plus remarquables, en l'absence d'autres possibilités.

Les plantations de nouvelles haies, notamment celles liées à des mesures compensatoires, devront être réalisées en bordure de chemins, en limite des îlots d'exploitation, dans les secteurs en pente ainsi que dans les zones agricoles totalement dépourvues de formations végétales, voire dans le prolongement des bosquets existants.

5.5.2. PRESERVATION DES ESPECES PROTEGEES :

Le périmètre comprend un site NATURA 2000.

La législation sur les espèces protégées s'applique aussi dans le cadre de la procédure d'A.F.A.F.E., et il faudra donc que le projet prenne en compte les espèces protégées recensées, de manière à éviter leur destruction et la disparition de leurs habitats.

Les milieux concernés sont essentiellement les haies, bosquets et vergers pour l'avifaune.

Le nouveau parcellaire et le programme de travaux connexes devront donc veiller à préserver ces milieux.

5.5.3. PRESERVATION DU PAYSAGE :

Du point de vue paysager, l'A.F.A.F.E. devra permettre de préserver la qualité paysagère du territoire communal, en veillant en particulier à maintenir les formations arborescentes et arbustives qui structurent ce paysage (bosquets, haies, vergers), ainsi que les prairies.

La préservation des bois et des haies, tel que précisé au préalable permettrait de conserver la qualité environnementale actuelle. Dans ces conditions, les replantations devraient être limitées à la plantation paysagère le long des routes départementales, des voiries communales et des chemins ruraux afin de marquer les entrées des villages et de repaysager les crêtes.

5.6. HYDRAULIQUE AGRICOLE

L'aménagement foncier peut comporter des effets directs ou indirects susceptibles de modifier le régime ou la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Par conséquent, un certain nombre de précautions doivent être prises afin de respecter les principes énoncés dans la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, retranscrite aux articles L. 210-1 et L. 211-1 du Code de l'Environnement, modifiés par la Loi du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques.

L'Article L. 210-1 du Code de l'environnement rappelle que *“l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général”*.

L'article L. 211-1 du Code de l'environnement précise que les articles L. 211-2 à L. 217-1 ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau visant à assurer :

- la prévention des inondations et la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides;
- la protection contre les pollutions;
- la protection des sols contre l'érosion;
- la restauration de la qualité de ces eaux et leur régénération;
- le développement, la mobilisation, la création et la protection de la ressource en eau;
- la valorisation de l'eau comme ressource économique;
- la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau.

de manière à satisfaire les exigences :

- de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population;
- de la vie biologique du milieu récepteur;
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection contre les inondations;
- de toutes les activités humaines légalement exercées (agriculture, pêche, industrie, tourisme, loisirs ...).

Les décrets d'application de la Loi sur l'Eau (décrets n° 93-742 et 743 du 29 mars 1993 modifiés) font obligation au maître d'ouvrage d'analyser les incidences et de prévoir des mesures compensatoires ou correctrices pour différents types de travaux ou d'aménagements parmi lesquels "les travaux décidés par la Commission d'Aménagement Foncier tels que :

- l'arrachage des haies, l'arasement des talus;
- le comblement des fossés;
- la protection des sols;
- l'écoulement des eaux nuisibles;
- la retenue et la distribution des eaux utiles;
- la rectification, la régularisation et le curage des cours d'eau non domaniaux.

Le SDAGE Seine-Normandie stipule que :

"Les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau relatives à des aménagements fonciers devront respecter les principes suivants :

- Améliorer la rétention des eaux sur l'ensemble du bassin-versant par la restauration des réseaux de haies et par la mise en valeur et le maintien des zones humides ;
- Développer la mise en place d'aménagements permettant de limiter et ralentir les ruissellements, tels que :
 - Couverture végétale, haies et fascines;
 - Aménagements topographiques doux (noues enherbées et fossés stockeurs);
 - Zones de retrait dans les aménagements et les espaces dévolus à la circulation des engins afin de préserver les capacités d'infiltration.

Dans le cas où de tels éléments paysagers, permettant de limiter et ralentir le ruissellement, sont supprimés, des mesures compensatoires proportionnées devront être proposées.

Ainsi, de nombreuses recommandations en matière d'hydraulique sont à prescrire dans le cadre d'un éventuel aménagement foncier sur les communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois.

Un aménagement ne doit, en aucun cas, accentuer le risque d'inondation sur la commune de Nod-sur-Seine.

Les prairies situées en tête de bassin-versant seront maintenues. Ces milieux, outre leur intérêt floristique, jouent un rôle hydraulique important. Ils constituent en effet des zones tampons entre les secteurs agricoles de cultures et les cours d'eau, participant au ralentissement de l'écoulement des eaux superficielles ainsi qu'à l'épuration des eaux chargées en polluants.

Le maintien des haies, bosquets et vergers situés sur les versants est à prescrire également, dans la mesure du possible.

Les mares constituent des espaces naturels intéressants et des points d'eau pour le bétail. Conformément à la Loi sur l'Eau, elles ne peuvent pas être remblayées sans autorisation administrative.

Leur préservation passerait par leur intégration dans des parcelles à vocation de prairies. L'attribution de certaines mares aux communes est à envisager.

Ces prescriptions ont pour objectif de limiter l'impact hydraulique lié aux travaux connexes de l'aménagement en aval d'Aisey-sur-Seine.

Plusieurs secteurs du territoire du périmètre sont concernés par des périmètres de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Dans ces périmètres éloignés, le stockage et l'épandage des produits phytosanitaires et d'engrais, l'affouillement des sols, le dépôt ou le stockage de déchets sont réglementés. De même, les bassins de rétention doivent être étanches pour piéger les hydrocarbures. Les prairies permanentes doivent être préservées.

L'absence ou l'insuffisance de telles mesures, compte tenu de la situation du territoire en tête de bassin-versant, serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de Nod-sur-Seine.

5.7. COMMUNES SUSCEPTIBLES DE SUBIR DES EFFETS NOTABLES

Au titre de l'Article R.121-20-1 du Code Rural, la présente étude doit mentionner, s'il y a lieu, " les communes qui ne sont pas incluses dans le périmètre d'aménagement proposé et sur lesquelles les travaux connexes envisagés sont susceptibles d'avoir un effet notable au regard des articles L. 211-1 (gestion des eaux), L. 341-1 et suivants (sites inscrits ou classés) et L. 414-1 du Code de l'Environnement (sites NATURA 2000) ".

L'aménagement foncier serait susceptible d'engendrer des effets sensibles sur la commune de Nod-sur-Seine située en aval.

5.8. DISPOSITIONS CONSERVATOIRES

L'analyse de l'état initial notamment des milieux naturels et des paysages conduit, conformément à l'article L.121-19 du code rural, à proposer, en cas d'opération d'aménagement foncier, une liste des interdictions et travaux soumis à autorisation.

Ainsi, il est proposé qu'à compter de la date d'affichage de l'arrêté de mesures conservatoires du Président du Conseil Départemental de la Côte d'Or et jusqu'à la clôture de l'opération :

- seront interdits :
 - la destruction de tous les espaces boisés, boisements linéaires, ripisylves, haies, plantations d'alignement et arbres isolés
 - les travaux de drainage et la création et le comblement de fossés
 - la suppression de mares.
- seront soumis à l'autorisation de la C.I.A.F. tous les travaux de nature à modifier l'état des lieux des parcelles et notamment :
 - les travaux forestiers (exploitation forestière, plantation) à l'exception des coupes de bois de chauffage et l'élagage latéral des haies basses,
 - l'aménagement et l'arasement de talus,
 - les constructions diverses, l'établissement de clôtures fixes,
 - la création ou la suppression d'abreuvoirs,
 - la création ou la suppression de chemins ;
 - les forages.

5.9. SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

Objectifs		Opérations à mettre en œuvre
Agricole et foncier	Parcellaires et dessertes	Regroupement des îlots d'exploitation
		Régularisation des échanges de cultures à l'amiable réalisés entre les exploitants
		Amélioration de la desserte des parcelles agricoles (remise en état des chemins principaux existants et création de nouvelles dessertes)
		Création dans la mesure du possible d'un parcellaire parallèle aux courbes de niveau afin de limiter les risques d'érosion
Aménagement	Voirie et réserves foncières	Améliorations de la voirie, suppression des chemins devenus inutiles et des nombreux chemins cadastrés qui n'existent plus.
		Remise en état des chemins conservés (recharges, empiérement, etc.)
		Intégration des itinéraires de randonnées dans la réflexion du nouveau réseau de chemin
	Autre aménagement	Etudier la rectification de certaines limites communales pour obtenir des tracés plus doux
Environnement	Hydraulique	Préservation des prairies permanentes dans la vallée de la Seine et du Brévon
		Préservation des nombreuses zones humides
	Paysage, biodiversité, plantations	Préservations impératives des 22 haies et bosquets d'intérêt élevé
		Préservation des haies d'intérêts moyen et faible ou compenser leur disparition à un ratio minimum de 1,5 pour 1.
		Création de plantation de compensation ou d'amélioration de préférence dans les emprises des chemins ou en limite d'îlot agricole et plus particulièrement sur le plateau agricole
		Préservation des arbres isolés
		Préservation des vergers
		Maintien de la végétation en berge des cours d'eau avec renforcement dans la cadre du programme de plantation.

CONCLUSION

L'étude des structures foncières et agricoles des communes d'Aisey-sur-Seine et de Brémur-et-Vaurois a mis en évidence l'utilité d'un aménagement foncier sur une partie du territoire.

La procédure d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental apparaît ici comme la plus adaptée.

Celle-ci doit permettre :

- de regrouper les parcelles de chaque propriétaire;
- d'assurer une desserte correcte de toutes les parcelles;
- de conserver la biodiversité présente actuellement sur le territoire;
- de maintenir les boisements et haies qui représentent un intérêt écologique et paysager.

Un périmètre d'aménagement foncier a été proposé sur la base d'un diagnostic complet du territoire et d'une consultation auprès des personnes les plus concernées (exploitants, élus).

Les zones urbanisées ainsi que les secteurs boisés en ont été exclus. Plusieurs extensions sur les communes limitrophes ont été proposées. La surface totale du périmètre est de 1 125 hectares.

Cependant il faut garder à l'esprit qu'il ne s'agit que d'un périmètre provisoire, susceptible d'être modifié par la suite.

Les quatre extensions proposées sur les communes de Chemin d'Aisey, Nod-sur-Seine, Semond et Origny ne dépassent pas 5 % de la surface de chaque territoire communal. Il ne sera pas nécessaire de solliciter les conseils municipaux concernant la mise en œuvre d'un projet d'aménagement foncier intercommunal.

Des propositions et recommandations en matière de développement communal, de desserte, d'hydraulique et de préservations des milieux naturels et des paysages ont été élaborées en concertation avec les agriculteurs et les élus locaux.

Cette étude d'aménagement foncier devrait permettre à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de statuer sur la mise en œuvre d'un Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental sur le périmètre d'aménagement à retenir.